

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 4 juillet 2017
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2017.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 juin 2017.

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions et requêtes du public.

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions des membres du conseil.

12 – Orientation

12.01 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1177674001*

Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal - volet mise aux normes pour les projets de rénovation de la piscine Baldwin pour la période 2017-2019, et autorisation au directeur de la Direction des services administratifs pour représenter l'arrondissement, et signer tous les documents relatifs à cette demande.

12.02 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1177674003*

Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal - volet mise aux normes pour les projets de rénovation de la piscine Lévesque pour la période 2017-2019, et autorisation au directeur de la Direction des services administratifs pour représenter l'arrondissement, et signer tous les documents relatifs à cette demande.

12.03 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1177674002*

Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal - volet mise aux normes pour les projets de rénovation de la piscine Laurier pour la période 2017-2019, et autorisation au directeur de la Direction des services administratifs pour représenter l'arrondissement, et signer tous les documents relatifs à cette demande.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1174950005*

Octroi d'un contrat à Soucy Aquatik inc. pour le projet d'aménagement d'une aire de planche à roulettes située en partie sous le viaduc Van Horne, pour une dépense totale de 2 461 548,50 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DCCLPDS54-17-14 (1 soumissionnaire conforme).

20.02 Appel d'offres public

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1174950006

Octroi d'un contrat à Les Entreprises Berthier Inc. pour le projet de réaménagement du parc Devonshire et de la place de la Roumanie - phase II -, pour une dépense totale de 1 801 993,47 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DCSLPDS54-17-01 (2 soumissionnaires conformes).

District(s) : Jeanne-Mance

20.03 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1172728005

Octroi d'un contrat à l'entreprise Transport Rosemont inc. pour le service de transport de matériaux de remblai par camion semi-remorque, pour un montant total de 51 947,43 \$, taxes incluses, aux prix et conditions de la soumission, conformément aux documents de l'appel d'offre public 17-16028 (2 soumissionnaires).

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1176229005

Octroi d'une contribution financière aux organismes Studio XX (4 550 \$), Soeurs Schmutt (8 000 \$), Les Filles électriques (5 000 \$), Sinha Danse (2 800 \$) et Coopérative des professeurs de musique de Montréal (1 500 \$) pour un montant totalisant 21 850 \$, toutes taxes incluses, dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2017, et approbation des projets de convention à cet effet.

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1173945006

Octroi d'une contribution financière de 10 000 \$ à la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour les aider à défrayer les coûts d'habillage de vitrines des locaux vacants sur la rue Saint-Denis, entre les rues Roy et Gilford.

20.06 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1177705001

Octroi d'un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 9 468 \$, taxes incluses, aux organismes Centre du Plateau (2 828 \$), Centre Père Sablon (2 790 \$), Les YMCA du Québec - succursale du Parc (2 357 \$), Relance des loisirs tout 9 inc. (550 \$) et Le Carrefour des Petits Soleils inc. (943 \$) dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) 2017.

20.07 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1173945003

Octroi d'une contribution financière de 7 500 \$ à l'Association des commerçants de l'avenue Laurier Ouest, afin d'aménager et d'animer le site du 175, avenue Laurier Ouest durant l'été 2017.

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1176008010

Octroi d'une contribution financière aux organismes sans but lucratif Jardin Rivard (878 \$), Jardin communautaire Mile-End (1 420 \$) et Jardin communautaire de Lorimier (1 622 \$) pour un montant totalisant 3 920 \$, comprenant les taxes et les frais accessoires, et approbation des projets de convention à cet effet pour la période du 5 juillet au 1^{er} novembre 2017.

20.09 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1173945005

Octroi d'une contribution financière de 1 800 \$ à l'école FACE pour la réalisation d'un projet de mosaïque pour la fontaine du square Saint-Louis, accompagné de prestations artistiques au bénéfice des résidents du quartier.

20.10 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1173945004

Octroi d'une contribution financière de 500 \$ à la Communauté des catholiques portugais pour l'installation de projecteurs qui éclaireront la façade de la Mission, dans le cadre des festivités du 375^e anniversaire de Montréal.

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Autorisation de dépense

CA Bureau de la directrice d'arrondissement - 1170346005

Approbation du projet de convention avec l'organisme « Espace La Fontaine », à compter de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2020, pour la gestion de la restauration et de l'animation du chalet-restaurant du parc La Fontaine, et octroi d'une subvention financière pour l'année 2018 de 30 000 \$ à même le budget de fonctionnement.

30.02 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1177570008

Acceptation en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4), de la prolongation de l'offre de service de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la gestion du contrat de service de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf arrondissements) pour l'année 2017, et approbation d'un virement de crédits totalisant 4 000 \$ à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2017.

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1172728004

Approbation, conformément au pouvoir délégué des résolutions CM 15 1107 et CM 15 1266, de l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur 9317-6667 Québec inc. (Groupe TEC) réalisée par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans le cadre du contrat 16-15399 pour la fourniture et la livraison de deux cents (200) bollards de protection, en fonte ductile, de couleur noire.

30.04 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1173842005

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 mai 2017.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1176971003

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

40.02 Ordonnance - Domaine public

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1170700010

Ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir, devant le 1224, avenue du Mont-Royal Est.

District(s) : DeLorimier

40.03 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1170700009

Ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir, devant le 1309, avenue Laurier Est.

District(s) : DeLorimier

40.04 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1170700008

Ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir, devant le 4021, boulevard Saint-Laurent.

District(s) : Jeanne-Mance

40.05 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1170700011

Ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir, devant le 21, rue Saint-Viateur Ouest.

District(s) : Mile-End

40.06 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1170700012

Ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir, devant le 4165, rue Saint-Hubert.

District(s) : Jeanne-Mance

40.07 Ordonnance - Autre sujet

CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1174440002

Ordonnance autorisant l'installation d'une enseigne temporaire sur l'immeuble situé au 300, rue Léo-Pariseau « Tour Transat », pour l'événement du Grand Prix Cycliste 2017 de Montréal.

District(s) : Jeanne-Mance

40.08 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1174440003

Ordonnance autorisant l'installation d'enseignes temporaires sur l'immeuble situé au 5505, boulevard Saint-Laurent « Peck Building », pour souligner le 20^e anniversaire de « UBISOFT Divertissements inc.».

District(s) : Mile-End

40.09 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1177005002

Modification à la signalisation relativement au stationnement sur rue réservé aux véhicules électriques en recharge, à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

40.10 Règlement - Autre sujet

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1177239009

Réception de la requête de constitution de la Société de développement commercial « Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal », et demande au secrétaire d'arrondissement de tenir un registre conformément à la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19).

District(s) : Mile-End

40.11 Règlement - Autre sujet

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1173172002

Résolution d'appui pour le *Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils dans le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie* (CA-24-272).

40.12 Règlement - Avis de motion

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1176622003

Avis de motion - *Règlement (2017-06) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M, c. O-0.1), le Règlement sur la propreté et le civisme à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2008-15) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2017 (2016-14).*

40.13 Règlement - Avis de motion

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1176652008

Avis de motion - Règlement (2017-08) abrogeant le Règlement sur l'occupation, par le théâtre petit à petit, d'un bâtiment situé entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark, au sud du boulevard Saint-Joseph (94-040), et le Règlement sur la construction et l'occupation, par Espace Go inc., d'un bâtiment situé entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark, au sud du boulevard Saint-Joseph (94-041).

District(s) : Mile-End

40.14 Règlement - Avis de motion

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1177239010

Avis de motion - Règlement définissant le district commercial de la Société de développement commercial « Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal » (2017-09).

District(s) : Mile-End

40.15 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1175924003

Avis de motion et adoption du premier projet du Règlement (2017-10) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2017 (2016-14), afin d'interdire la construction de mezzanines en surhauteur et de préciser les critères d'évaluation des projets de construction et de changement de volumétrie d'un bâtiment.

40.16 Règlement - Adoption du second projet

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1172583002

Adoption du second projet du Règlement (01-277-80) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de revoir les usages autorisés dans les secteurs industriels et commerciaux du secteur d'emplois du Plateau Est.

District(s) : DeLorimier

40.17 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1175924001

Adoption du règlement 2017-05 - *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), afin d'identifier un parc sur trois lots publics situés dans le secteur Saint-Viateur Est.*

District(s) : Mile-End

40.18 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1160691008

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé aux 5011-5019, avenue de l'Esplanade, et ce, en dérogeant aux dispositions relatives à la marge arrière et à l'ajout d'une entrée aux logements sur une ruelle.

District(s) : Mile-End

40.19 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1170691003

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser pour l'immeuble situé au 333, rue Prince-Arthur Ouest, le dépassement de la superficie d'un restaurant autorisé de plein droit, ainsi que l'installation d'un équipement mécanique visible depuis la voie publique.

District(s) : Jeanne-Mance

40.20 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1176652009

Adoption du projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser le remplacement de composantes architecturales sur les façades d'un ensemble de deux bâtiments adjacents situés aux 3895-3901, rue Saint-Denis, et ce, en dérogeant à la règle de retour vers les composantes architecturales d'origine.

District(s) : Jeanne-Mance

40.21 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1176652012

Adoption du projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser l'installation d'équipements mécaniques en cour avant pour desservir l'Aréna Mont-Royal situé au 4365, rue Cartier, et ce, en dérogeant à l'emplacement prescrit pour ceux-ci.

District(s) : DeLorimier

40.22 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1176652006

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du théâtre Espace GO situé au 4890, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogeant au taux d'implantation et aux usages prescrits.

District(s) : Mile-End

40.23 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1176652005

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'usage « activité communautaire et socioculturelle » au sous-sol du bâtiment situé au 4095, rue Saint-André, et ce, en dérogeant aux usages autorisés.

District(s) : Jeanne-Mance

40.24 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1176652007

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser un usage « studio de production » pour le bâtiment situé aux 5002-5004, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogeant à la localisation prescrite de l'usage.

District(s) : Mile-End

40.25 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1176652010

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser de relier les deux bâtiments situés aux 4271 et 4275 rue Saint-Denis, au niveau du rez-de-chaussée et au deuxième étage, pour accueillir un nouveau commerce de vente de meubles, et ce, en dérogeant à la superficie maximale prescrite.

District(s) : Jeanne-Mance

40.26 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1176652011

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'ajout de l'usage « restaurant » au certificat d'occupation qui autorise présentement l'exploitation d'un usage « débit de boissons alcooliques », pour l'établissement « Darling » situé au 4328, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogeant au contingentement prescrit.

40.27 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1170691004

Refus de la demande d'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'aménagement d'un logement en sous-sol et la construction d'une cour anglaise pour le bâtiment situé aux 4109 à 4113, rue Saint-Urbain.

District(s) : Jeanne-Mance

40.28 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1172957005

Approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble mixte de trois étages avec mezzanine et terrasses au toit, commercial au rez-de-chaussée, et pour un total de cinq logements aux étages et situé aux 5842 à 5846, avenue du Parc.

District(s) : Mile-End

50 – Ressources humaines

50.01 Nomination

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1176092010

Nomination en vue de la permanence de madame Maryse Lavoie à titre de technicienne en contrôle du bruit (poste 55020), à la Division des permis et inspections, et ce, en date du 8 juillet 2017.

50.02 Nomination

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1176092011

Nomination en vue de la permanence de madame Tourmaline Ren à titre de bibliothécaire (poste 64518), à la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, et ce, en date du 8 juillet 2017.

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 2,16 et 30 mai 2017.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 53
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

**Dossier # : 1177674001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal - volet mise aux normes pour les projets de rénovation de la piscine Baldwin pour la période 2017-2019. Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, pour représenter l'arrondissement et à signer tous les documents relatifs à cette demande.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération la proposition suivante:
ATTENDU QUE La Ville de Montréal s'est dotée d'un plan directeur des équipements aquatiques.

ATTENDU QUE Le Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet mise aux normes, adopté par le comité exécutif du 12 mars 2014, prévoit un soutien financier sur la base du coût des travaux admissibles.

ATTENDU QUE Pour la période 2017-2019, l'aide financière de la Ville par projet sera majorée et correspondra à un maximum de 100 % des coûts admissibles.

ATTENDU QUE Pour la mise en œuvre du PAM, volet Mise aux normes, le Service de la diversité sociale et des sports s'est assuré de la collaboration du Service de la gestion et de la planification immobilière et le Service de l'environnement, afin d'élaborer un guide technique détaillé - secteur aquatique, et dont l'arrondissement devra suivre les recommandations.

ATTENDU QUE Le projet de réfection et de mise aux normes de la piscine extérieure Baldwin s'inscrit dans les objectifs du PAM, l'arrondissement du Plateau Mont-Royal doit adhérer aux objectifs du Programme.

Il est recommandé :

1. D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal - volet mise aux normes pour les projets de rénovation de la piscine Baldwin pour la période 2017-2019.
2. D'adopter une résolution pour autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière pour ce projet et réserver la somme maximale de 1 152 500.00 \$ (plus les taxes applicables) pour réaliser les dépenses relatives à la décontamination sur site et les études préparatoires d'avant-projet.
3. D'autoriser le directeur, Direction des services administratifs, pour représenter l'arrondissement et à signer tous les documents relatifs à cette demande.
4. De déposer une demande de financement à la Division des sports et de l'activité physique du Service de la diversité sociale et des sports, dans le cadre du PAM - volet mise aux normes.

Signé par Stéphane CLOUTIER **Le** 2017-06-20 16:24

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_ des relations avec
les citoyens_ des communications et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1177674001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal - volet mise aux normes pour les projets de rénovation de la piscine Baldwin pour la période 2017-2019. Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, pour représenter l'arrondissement et à signer tous les documents relatifs à cette demande.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est dotée d'un plan directeur des équipements aquatiques. Cet outil de planification offre une vision et des orientations communes pour le développement de ses équipements aquatiques en regard de ses caractéristiques, sa vaste étendue, sa démographie et son rôle distinctif.

Le Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet mise aux normes, adopté par le comité exécutif du 12 mars 2014, prévoit un soutien financier sur la base du coût des travaux admissibles. Il a pour objectif de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leur projet de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle de leurs équipements aquatiques existants. Son objectif spécifique est de maintenir les équipements aquatiques municipaux en bon état et de les rendre plus attrayants afin d'assurer une offre de service de qualité aux citoyens.

Pour la mise en œuvre du PAM, volet Mise aux normes, le Service de la diversité sociale et des sports s'est assuré de la collaboration du Service de la gestion et de la planification immobilière et le Service de l'environnement afin d'élaborer un guide technique détaillé - secteur aquatique, et dont l'arrondissement devra suivre les recommandations.

Pour la période 2017-2019, l'aide financière de la Ville par projet sera majorée et correspondra à un maximum de 100 % des coûts admissibles.

Le projet de réfection et de mise aux normes de la piscine extérieure Baldwin s'inscrit dans les objectifs du PAM. Afin de déposer une demande de financement à la Division des sports et de l'activité physique du Service de la diversité sociale et des sports, dans le cadre du PAM - volet mise aux normes, l'arrondissement du Plateau Mont-Royal doit adhérer aux

objectifs du Programme, adopter une résolution pour autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière pour ce projet et réserver la somme maximale de 1 152 500.00 \$ (plus les taxes applicables) pour réaliser les dépenses relatives à la décontamination sur site et les études préparatoires d'avant-projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 1642 - 5 octobre 2016 - Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la période 2017-2019;

CE14 0343 - 12 mars 2014 - Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes;

CM13 0340 - 23 avril 2013 - Adopter le Plan d'intervention des équipements aquatique de Montréal 2013-2025.

DESCRIPTION

Afin de bénéficier du Programme aquatique de Montréal, l'arrondissement doit :

- Être un arrondissement sur le territoire duquel se situe le projet ou un arrondissement représentant un regroupement d'arrondissements de la Ville de Montréal qui s'entendent par résolution de leurs conseils d'arrondissement respectifs pour investir dans un projet commun et l'exploiter;
- Soumettre une demande complète et conforme aux objectifs du programme;
- Présenter une résolution du conseil d'arrondissement (ou des conseils d'arrondissements dans le cas d'un regroupement d'arrondissements) pour assurer sa participation au budget d'immobilisation et assumer les frais d'exploitation;
- S'engager à ce que la vocation de l'équipement soit maintenue pour une période minimale de dix (10) ans, c'est-à-dire que celui-ci soit exploité, utilisé et entretenu aux fins pour lesquelles il a fait l'objet d'une aide de la Ville;
- S'engager à donner accès à leurs installations aquatiques aux citoyens des autres arrondissements aux mêmes conditions qui s'appliquent à leurs propres résidents

JUSTIFICATION

Le projet porte sur le remplacement complet de l'ancien système de filtration vétuste à la piscine Baldwin, d'un agrandissement nécessaire de la salle de filtration, d'un agrandissement du pavillon des baigneurs et de la construction d'une piscine extérieure érigée sur pieux. Le système de filtration à terre diatomée ne permet plus d'assurer une qualité d'eau acceptable selon les normes en vigueur et oblige de façon récurrente à l'arrondissement d'interrompre ses activités depuis déjà bien des années. Le pavillon des baigneurs doit être revu à des fins de mise à niveau des installations vétustes et à des fins de mises aux normes des installations qui nécessitent des interventions rapides au niveau SST.

Le système de filtration n'arrive plus à subvenir en période d'achalandage aux besoins actuels de la piscine, et il arrive régulièrement que l'eau de la piscine devienne embrouillée. Face à cette situation, il arrive donc fréquemment qu'une partie ou la totalité de la piscine doit cesser ses opérations ponctuellement le temps de rétablir les standards normalisés en qualité de l'eau.

La durée de vie utile d'un tel système de filtration à terre diatomée est atteinte déjà depuis une bonne décennie, un nouveau concept de filtration selon les normes d'aujourd'hui est donc préconisé.

Le projet prévoit de plus, pour le pavillon des baigneurs: un double vestiaire versatile selon le concept d'un vestiaire unique et accessible universellement (AU) avec une extension du bâtiment pour la salle des surveillants, la mise à niveau des équipements de plomberie pour les blocs sanitaires, l'ajout d'une salle multi fonctionnelle au sous-sol et la modification de la salle des employés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets requis pour la mise en oeuvre du Programme aquatique de Montréal (PAM) - Volet 2019 du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) de la Ville de Montréal.

La répartition des sommes disponibles au programme est faite en fonction des priorités relative municipaux nécessitant un investissement en travaux de mise aux normes ou de mise à niveau. La Ville centre correspond à 100 % des coûts des travaux admissibles et des honoraires professionnels de surveillance des travaux. Les études préliminaires d'avant-projet, les expertises complémentaires & devis et les travaux relatifs à la décontamination des sols sont de la responsabilité de l'arrondissement programme.

Vous trouverez en annexe la ventilation des coûts du projet dans son ensemble :

- estimé préparé par la DSARCCG de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal : **230517.pdf**
- estimé préparé par la DSARCCG de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal : **coûts - MISE AUX NORMES.pdf**

Voici les travaux qui seront imputables à l'arrondissement :

- Etudes et expertises d'avant-projet (non admissibles) :

Élaboration du programme fonctionnel et technique (PFT) pour le projet : 37 500.00 \$ (plus les taxes applicables)
Réalisation de forage et expertise de la dalle du sous-sol du pavillon des baigneurs : 15 000.00

Sous-total **52 500.00 \$** (plus les taxes applicables)

- Dossier complet gravitant autour de la décontamination du site (non admissibles)

Caractérisation environnementale : 45 000.00 \$ (plus les taxes applicables) ;
Plans et devis en environnement : 15 000.00 \$ (plus les taxes applicables) ;
Demande de permission de construire au MDDELCC : 3 274.00 \$ (plus les taxes applicables) ;
Surveillance des travaux par consultant en environnement : 75 000.00 \$ (plus les taxes applicables)

Sous-total **138 274.00 \$** (plus les taxes applicables)

- Travaux de réalisation de la décontamination du site :

Travaux de décontamination du site : montant oscillant entre **935 000.00 \$** et **1 100 000.00**

Voir estimé préparé par le Service de l'environnement, Division soutien technique, infrastructure
Estimations des coûts de réhab-Piscine Baldwin.pdf

Sous-total **1 100 000.00 \$** - (caractérisation et autres : **138 274.00 \$**) = **961 726.00 \$** (plu

Total : 1 152 500.00 \$ (plus les taxes applicables)

Prendre note concernant le dossier de décontamination du site qu'une demande de si envisageable.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ces travaux, il sera de plus en plus difficile d'assurer le respect des normes provinciales en qualité de l'eau, de maintenir en fonction les bassins et d'offrir un bon service aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Transmission de la résolution du conseil d'arrondissement au responsable du Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet mise aux normes à la Direction des sports et de l'activité physique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dans l'éventualité que nous obtenons une réponse favorable à notre demande de mise aux normes, le programme visera une réalisation des travaux pour 2018 ou 2019 selon les priorisations de la SDSS.

Le présent échéancier du projet dans sa globalité pourrait donc être reporté d'un an dans son ensemble :

Voir estimé préparé par la DSARCCG de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal :
Échéancier des travaux - Piscine BALDWIN 230517.pdf

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katherine CREVIER
Chef de section - Aquatique

ENDOSSÉ PAR

Cristina ROMERO
Chef de division

Le : 2017-06-15

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_des
relations avec les citoyens_des communications
et du greffe



Dossier # : 1177674003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal - volet mise aux normes pour les projets de rénovation de la piscine Lévesque pour la période 2017-2019. Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, pour représenter l'arrondissement et à signer tous les documents relatifs à cette demande

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération la proposition suivante:
ATTENDU QUE La Ville de Montréal s'est dotée d'un plan directeur des équipements aquatiques.

ATTENDU QUE Le Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet mise aux normes, adopté par le comité exécutif du 12 mars 2014, prévoit un soutien financier sur la base du coût des travaux admissibles. Son objectif spécifique est de maintenir les équipements aquatiques municipaux en bon état et de les rendre plus attrayants afin d'assurer une offre de service de qualité aux citoyens.

ATTENDU QUE Pour la période 2017-2019, l'aide financière de la Ville par projet sera majorée et correspondra à un maximum de 100 % des coûts admissibles.

ATTENDU QUE Pour la mise en œuvre du PAM, volet Mise aux normes, le Service de la diversité sociale et des sports s'est assuré de la collaboration du Service de la gestion et de la planification immobilière et le Service de l'environnement, afin d'élaborer un guide technique détaillé - secteur aquatique, et dont l'arrondissement devra suivre les recommandations.

ATTENDU QUE Le projet de réfection et de mise aux normes de la piscine intérieure Lévesque s'inscrit dans les objectifs du PAM

ATTENDU QUE Le projet porte sur l'installation d'un bassin d'équilibre à la piscine

Lévesque, afin de réduire la quantité d'eau gaspillée et renvoyée à l'égout lors des tâches d'entretien.

Il est recommandé :

1. D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal - volet mise aux normes pour les projets de rénovation de la piscine Lévesque pour la période 2017-2019.
2. D'adopter une résolution pour autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière pour ce projet et réserver la somme de 19 200,00\$.
3. D'autoriser le directeur, Direction des services administratifs, pour représenter l'arrondissement et à signer tous les documents relatifs à cette demande.
4. De déposer une demande de financement à la Division des sports et de l'activité physique du Service de la diversité sociale et des sports, dans le cadre du PAM - volet mise aux normes.

Signé par Stéphane CLOUTIER **Le** 2017-06-20 16:20

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1177674003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal - volet mise aux normes pour les projets de rénovation de la piscine Lévesque pour la période 2017-2019. Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, pour représenter l'arrondissement et à signer tous les documents relatifs à cette demande

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est dotée d'un plan directeur des équipements aquatiques. Cet outil de planification offre une vision et des orientations communes pour le développement de ses équipements aquatiques en regard de ses caractéristiques, sa vaste étendue, sa démographie et son rôle distinctif.

Le Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet mise aux normes, adopté par le comité exécutif du 12 mars 2014, prévoit un soutien financier sur la base du coût des travaux admissibles. Il a pour objectif de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leur projet de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle de leurs équipements aquatiques existants. Son objectif spécifique est de maintenir les équipements aquatiques municipaux en bon état et de les rendre plus attrayants afin d'assurer une offre de service de qualité aux citoyens.

Pour la mise en œuvre du PAM, volet Mise aux normes, le Service de la diversité sociale et des sports s'est assuré de la collaboration du Service de la gestion et de la planification immobilière et le Service de l'environnement afin d'élaborer un guide technique détaillé - secteur aquatique, et dont l'arrondissement devra suivre les recommandations.

Pour la période 2017-2019, l'aide financière de la Ville par projet sera majorée et correspondra à un maximum de 100 % des coûts admissibles.

Le projet de réfection et de mise aux normes de la piscine intérieure Lévesque s'inscrit dans les objectifs du PAM. Afin de déposer une demande de financement à la Division des sports et de l'activité physique du Service de la diversité sociale et des sports, dans le cadre du PAM - volet mise aux normes, l'arrondissement du Plateau Mont-Royal doit adhérer aux

objectifs du Programme, adopter une résolution pour autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière pour ce projet et réserver la somme de 19 200,00\$

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 1642 - 05 octobre 2016 - Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la période 2017-2019;
CE14 0343 - 12 mars 2014 - Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes;
CM13 0340 - 23 avril 2013 - Adopter le Plan d'intervention des équipements aquatique de Montréal 2013-2025.

DESCRIPTION

Afin de bénéficier du Programme aquatique de Montréal, l'arrondissement doit :

- Être un arrondissement sur le territoire duquel se situe le projet ou un arrondissement représentant un regroupement d'arrondissements de la Ville de Montréal qui s'entendent par résolution de leurs conseils d'arrondissement respectifs pour investir dans un projet commun et l'exploiter;
- Soumettre une demande complète et conforme aux objectifs du programme;
- Présenter une résolution du conseil d'arrondissement (ou des conseils d'arrondissements dans le cas d'un regroupement d'arrondissements) pour assurer sa participation au budget d'immobilisation et assumer les frais d'exploitation;
- S'engager à ce que la vocation de l'équipement soit maintenue pour une période minimale de dix (10) ans, c'est-à-dire que celui-ci soit exploité, utilisé et entretenu aux fins pour lesquelles il a fait l'objet d'une aide de la Ville;
- S'engager à donner accès à leurs installations aquatiques aux citoyens des autres arrondissements aux mêmes conditions qui s'appliquent à leurs propres résidents

JUSTIFICATION

Le projet porte sur l'installation d'un bassin d'équilibre à la piscine Lévesque, afin de réduire la quantité d'eau gaspillée et renvoyée à l'égout lors des tâches d'entretien.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets requis pour la mise en oeuvre du Programme aquatique de Montréal (PAM) - Volet mise aux normes sont prévus au PTI 2017-2019 du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) de la Ville de Montréal.

La répartition des sommes disponibles au programme est faite en fonction des priorités relativement aux équipements aquatiques municipaux nécessitant un investissement en travaux de mise aux normes ou de mise à niveau de leur installation. Le financement par la Ville centre correspond à 100 % des coûts des travaux admissibles et des honoraires professionnels relatifs à la conception des plans et à la surveillance des travaux.

Les études préliminaires d'avant-projet, les expertises complémentaires pour permettre la conception des plans & devis et tous travaux relatifs à la décontamination des sols sont de la responsabilité de l'arrondissement et ne sont pas couverts par le présent programme.

Vous trouverez en annexe la ventilation des coûts du projet dans son ensemble :

Voir estimé préparé par la DSARCCG de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal : ***Piscine Lévesque - Coûts des travaux 240517.pdf***

Voici les travaux qui seront imputables à l'arrondissement :

- Etudes et expertises d'avant-projet (non admissibles) :

Élaboration d'un programme technique pour le projet par un ingénieur : 11 000.00 \$ (plus les taxes applicables) ;

Étude préalable par un consultant en thermographie et analyse de l'air : 8 200.00 \$ (plus les taxes applicables) ;

Total : 19 200.00 \$ (plus les taxes applicables)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ces travaux, il sera impossible de respecter la nouvelle stratégie montréalaise de l'eau adoptée en 2011 (la Ville travaille à réduire son empreinte environnementale sur tout le cycle de l'eau: production, distribution, épuration).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Transmission de la résolution du conseil d'arrondissement au responsable du Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet mise aux normes à la Direction des sports et de l'activité physique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dans l'éventualité que nous obtenons une réponse favorable à notre demande de mise aux normes, le programme visera une réalisation des travaux pour 2018 ou 2019 selon les priorisations de la SDSS.

Le présent échéancier du projet dans sa globalité pourrait donc être reporté d'un an dans son ensemble:

Voir estimé préparé par la DSARCCG de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal : ***Échéancier des travaux - Piscine LÉVESQUE 240517.pdf***

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katherine CREVIER
Chef de section - Aquatique

ENDOSSÉ PAR

Cristina ROMERO
Chef de division

Le : 2017-06-15



Dossier # : 1177674002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal - volet mise aux normes pour les projets de rénovation de la piscine Laurier pour la période 2017-2019. Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, pour représenter l'arrondissement et à signer tous les documents relatifs à cette demande.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération la proposition suivante:
ATTENDU QUE La Ville de Montréal s'est dotée d'un plan directeur des équipements aquatiques.

ATTENDU QUE Le Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet mise aux normes, adopté par le comité exécutif du 12 mars 2014, prévoit un soutien financier sur la base du coût des travaux admissibles.

ATTENDU QUE Pour la période 2017-2019, l'aide financière de la Ville par projet sera majorée et correspondra à un maximum de 100 % des coûts admissibles.

ATTENDU QUE Pour la mise en œuvre du PAM, volet Mise aux normes, le Service de la diversité sociale et des sports s'est assuré de la collaboration du Service de la gestion et de la planification immobilière et le Service de l'environnement, afin d'élaborer un guide technique détaillé - secteur aquatique, et dont l'arrondissement devra suivre les recommandations.

ATTENDU QUE Le projet de réfection et de mise aux normes de la piscine extérieure Laurier s'inscrit dans les objectifs du PAM.

ATTENDU QUE Le projet est principalement d'ordre structural et vise la réfection du fond des parois en béton de la piscine du Parc Sir Wilfrid-Laurier avec l'installation d'une nouvelle dalle armée de 6 à 8 pouces d'épaisseur ancrée au fond actuel du bassin. Cette

intervention majeure est rendue ainsi nécessaire et justifiée avec la panoplie des problématiques observées sur cet ancien bassin datant de l'origine de la construction du complexe sportif.

Il est recommandé :

1. D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal - volet mise aux normes pour les projets de rénovation de la piscine Laurier pour la période 2017-2019.
2. D'adopter une résolution pour autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière pour ce projet et réserver la somme de 22 000.00 \$ (plus les taxes applicables)
3. D'autoriser le directeur, Direction des services administratifs, pour représenter l'arrondissement et à signer tous les documents relatifs à cette demande.
4. De déposer une demande de financement à la Division des sports et de l'activité physique du Service de la diversité sociale et des sports, dans le cadre du PAM - volet mise aux normes.

Signé par Stéphane CLOUTIER **Le** 2017-06-20 16:20

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1177674002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal - volet mise aux normes pour les projets de rénovation de la piscine Laurier pour la période 2017-2019. Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, pour représenter l'arrondissement et à signer tous les documents relatifs à cette demande.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est dotée d'un plan directeur des équipements aquatiques. Cet outil de planification offre une vision et des orientations communes pour le développement de ses équipements aquatiques en regard de ses caractéristiques, sa vaste étendue, sa démographie et son rôle distinctif.

Le Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet mise aux normes, adopté par le comité exécutif du 12 mars 2014, prévoit un soutien financier sur la base du coût des travaux admissibles. Il a pour objectif de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leur projet de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle de leurs équipements aquatiques existants. Son objectif spécifique est de maintenir les équipements aquatiques municipaux en bon état et de les rendre plus attrayants afin d'assurer une offre de service de qualité aux citoyens.

Pour la mise en œuvre du PAM, volet Mise aux normes, le Service de la diversité sociale et des sports s'est assuré de la collaboration du Service de la gestion et de la planification immobilière et le Service de l'environnement afin d'élaborer un guide technique détaillé - secteur aquatique, et dont l'arrondissement devra suivre les recommandations.

Pour la période 2017-2019, l'aide financière de la Ville par projet sera majorée et correspondra à un maximum de 100 % des coûts admissibles.

Le projet de réfection et de mise aux normes de la piscine extérieure Laurier s'inscrit dans les objectifs du PAM. Afin de déposer une demande de financement à la Division des sports et de l'activité physique du Service de la diversité sociale et des sports, dans le cadre du PAM - volet mise aux normes, l'arrondissement du Plateau Mont-Royal doit adhérer aux

objectifs du Programme, adopter une résolution pour autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière pour ce projet et réserver la somme de 22 000.00 \$ (plus les taxes applicables)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 1642 - 05 octobre 2016 - Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la période 2017-2019;

CE14 0343 - 12 mars 2014 - Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes;

CM13 0340 - 23 avril 2013 - Adopter le Plan d'intervention des équipements aquatique de Montréal 2013-2025.

DESCRIPTION

Afin de bénéficier du Programme aquatique de Montréal, l'arrondissement doit :

- Être un arrondissement sur le territoire duquel se situe le projet ou un arrondissement représentant un regroupement d'arrondissements de la Ville de Montréal qui s'entendent par résolution de leurs conseils d'arrondissement respectifs pour investir dans un projet commun et l'exploiter;
- Soumettre une demande complète et conforme aux objectifs du programme;
- Présenter une résolution du conseil d'arrondissement (ou des conseils d'arrondissements dans le cas d'un regroupement d'arrondissements) pour assurer sa participation au budget d'immobilisation et assumer les frais d'exploitation;
- S'engager à ce que la vocation de l'équipement soit maintenue pour une période minimale de dix (10) ans, c'est-à-dire que celui-ci soit exploité, utilisé et entretenu aux fins pour lesquelles il a fait l'objet d'une aide de la Ville;
- S'engager à donner accès à leurs installations aquatiques aux citoyens des autres arrondissements aux mêmes conditions qui s'appliquent à leurs propres résidents.

JUSTIFICATION

Le projet est principalement d'ordre structural et vise la réfection du fond des parois en béton de la piscine du Parc Sir Wilfrid-Laurier avec l'installation d'une nouvelle dalle armée de 6 à 8 pouces d'épaisseur ancrée au fond actuel du bassin. Cette intervention majeure est rendue ainsi nécessaire et justifiée avec la panoplie des problématiques observées sur cet ancien bassin datant de l'origine de la construction du complexe sportif.

Les interventions viseront :

- à stabiliser et à contrôler la répartition des surcharges induites du bassin sur un sol existant particulièrement problématique comportant un historique de mouvements différentiels du sous-sol (ancien site d'enfouissement) ;
- à améliorer la dilatation thermique des surfaces de béton entre les saisons ;
- à éliminer toutes les zones problématiques de plans de fissuration existants sur le fond de la piscine avec l'ajout de la nouvelle dalle armée et la réfection des joints de dilatation ;

- à intervenir localement sur certains plans de fissuration des parois verticales du bassin de la partie profonde afin de stabiliser ces dernières et éviter des infiltrations futures (fuites d'eau).

Cette réfection est nécessaire pour assurer la pérennité de l'installation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets requis pour la mise en oeuvre du Programme aquatique de Montréal (PAM) - Volet mise aux normes sont prévus au PTI 2017-2019 du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) de la Ville de Montréal.

La répartition des sommes disponibles au programme est faite en fonction des priorités relativement aux équipements aquatiques municipaux nécessitant un investissement en travaux de mise aux normes ou de mise à niveau de leur installation. Le financement par la Ville centre correspond à 100 % des coûts des travaux admissibles et des honoraires professionnels relatifs à la conception des plans et à la surveillance des travaux. Les études préliminaires d'avant-projet, les expertises complémentaires pour permettre la conception des plans & devis et des travaux non programmés relatifs à la décontamination des sols sont de la responsabilité de l'arrondissement et ne sont pas couverts par le présent programme.

Vous trouverez en annexe la ventilation des coûts du projet dans son ensemble :

Voir estimé préparé par la DSARCCG de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal : ***Piscine Laurier - Coûts des travaux 230517.pdf***

Voici les travaux qui seront imputables à l'arrondissement :

- Etudes et expertises d'avant-projet (non admissibles) :

Réalisation de forage et validation de la capacité portante sol sous piscine : 22 000.00 \$ (plus les taxes applicables) ;

Total : 22 000.00 \$ (plus les taxes applicables)

- Travaux de réalisation de la décontamination du site (non admissible) :

Aucun travaux de décontamination du site n'est prévu à ce jour : N/A

Dans l'éventualité que l'ingénieur en structure doit procéder à l'enlèvement de sections de dalles de béton existantes en raison de résultats non favorables concernant la capacité portante des sols; alors des travaux de décontamination non prévus au programme seraient alors exigés par le MDDELCC selon l'article 65 suite à notre demande auprès du ministère.

Prendre note qu'une demande de subvention à la Ville-centre serait présentée par l'arrondissement dans l'éventualité d'un scénario exigeant une décontamination.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ces travaux, il sera de plus en plus difficile d'assurer le respect des normes provinciales en qualité de l'eau, de maintenir en fonction les bassins et d'offrir un bon service aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Transmission de la résolution du conseil d'arrondissement au responsable du Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet mise aux normes à la Direction des sports et de l'activité physique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dans l'éventualité que nous obtenons une réponse favorable à notre demande de mise aux normes, le programme visera une réalisation des travaux pour 2018 ou 2019 selon les priorisations de la SDSS.

Le présent échéancier du projet dans sa globalité pourrait donc être reporté d'un an dans son ensemble:

Voir estimé préparé par la DSARCCG de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal :
Échéancier des travaux - Piscine LAURIER 230517.pdf

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-15

Katherine CREVIER
Chef de section - Aquatique

Cristina ROMERO
Chef de division



Dossier # : 1174950005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Soucy Aquatik inc. pour le projet d'aménagement d'une aire de planche à roulettes située en partie sous le viaduc Van Horne - Dépense totale de 2 461 548,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public DCSLPDS54-17-14 - 1 soumissionnaire conforme

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante :

Accorder un contrat à Soucy Aquatik Inc. pour le projet d'aménagement d'une aire de planche à roulettes située en partie sous le viaduc Van Horne - Dépense totale de 2 461 548,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public DCSLPDS54-17-14 - 1 soumissionnaire conforme.

1. D'autoriser une dépense de 2 461 548,50 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables, le cas échéant, pour le projet d'aménagement d'une aire de planche à roulettes située en partie sous le viaduc Van Horne;
2. D'attribuer à Soucy Aquatik, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, pour un contrat total approximatif de 2 099 443,50 \$ toutes taxes incluses, conformément au cahier des charges préparé pour la soumission DCSLPDS54-17-14;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2017-06-20 16:18

Signataire : Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1174950005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Soucy Aquatik inc. pour le projet d'aménagement d'une aire de planche à roulettes située en partie sous le viaduc Van Horne - Dépense totale de 2 461 548,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public DCSLPDS54-17-14 - 1 soumissionnaire conforme

CONTENU

CONTEXTE

Depuis une dizaine d'années, le secteur des voies ferrées du Mile-End a fait l'objet de plusieurs démarches de réflexion autant citoyennes que de la part de l'arrondissement et plusieurs projets et interventions ont été réalisés à cet effet, dont la plupart découlaient de souhaits émis par les citoyens du quartier.

Suite aux nombreuses consultations citoyennes et événements réalisés dans le secteur, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal désire poursuivre le développement et la requalification du site situé en partie sous le viaduc Van Horne, et ce, en y réalisant son tout premier aménagement d'une aire de planche à roulettes (skatepark).

Soucieux d'offrir un aménagement qui répond adéquatement aux besoins spécifiques des usagers de la planche à roulettes, l'arrondissement a sollicité la collaboration de l'association Skateparks Montréal afin de concevoir un concept d'aménagement qui servira de prémisses à la production des plans et du cahier des charges définitifs.

Dans le but de permettre ce réaménagement, nous avons dû au préalable :

- octroyer un contrat pour effectuer une caractérisation environnementale;
- octroyer un contrat pour le design d'éclairage;
- octroyer un contrat pour le volet électrique (plans, devis et surveillance);
- octroyer un contrat pour la réalisation des plans et du cahier des charges, ainsi que la surveillance des travaux d'aménagement;
- octroyer un contrat pour la révision du volet conception de la proposition d'aménagement et des documents contractuels, ainsi que la surveillance des travaux spécifiques de l'aire de planche à roulettes.

Le site d'intervention est circonscrit par la voie ferrée du CP au nord, la rue Cloutier à l'est et le boulevard Saint-Laurent à l'ouest. Il offre un potentiel important et l'arrondissement vise sa mise en valeur. Le site est actuellement vacant et utilisé par les usagers du secteur comme espace de stationnement. Plusieurs événements culturels éphémères tantôt

organisés et tantôt spontanés ont eu lieu sur le terrain. Le projet a été présenté à diverses étapes de conception à la communauté et adapté en fonction des préoccupations recueillies.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 25 0008 - 6 février 2017 - Octroi d'un contrat de services professionnels à l'entreprise TOPO-Architecture de paysage pour une somme maximale de 24 719,63 \$, afin de réviser le volet conception de la proposition d'aménagement, l'ensemble des documents contractuels et assurer la supervision des travaux au terrain, pour le projet d'aménagement du skatepark.

CA17 25 0006 - 6 février 2017 - Octroi d'un contrat de services professionnels à la firme Rousseau-Lefebvre inc. pour une somme maximale de 91 060,20 \$, afin de réaliser les plans et le cahier des charges, ainsi que la surveillance des travaux d'aménagement, pour le projet du skatepark.

CA16 25 0414 - 5 décembre 2016 - Octroi d'un contrat de services professionnels à l'entreprise en génie conseil Les Consultants S.M. Inc. pour une somme maximale de 12 647,55 \$, afin de réaliser les plans et devis et d'assurer le suivi des travaux électriques pour le projet d'aménagement du skatepark.

CA16 25 0415 - 5 décembre 2016 - Octroi d'un contrat de services professionnels à l'entreprise Ombrages pour une somme maximale de 11 302,04 \$, afin de réaliser des travaux de design et d'éclairage, pour le projet d'aménagement du skatepark.

CA16 25 0381 - 7 novembre 2016 - Approbation du projet de convention avec l'entreprise en génie conseil SNC-Lavalin pour des services professionnels, au montant de 6 415,61 \$, afin de réaliser une caractérisation environnementale des sols (phase II), et la préparation d'un rapport pour le projet d'aménagement du skatepark.

DESCRIPTION

L'objectif de cet aménagement consiste en la création d'une aire de planche à roulettes, en contribuant à la mise en valeur de cet espace en y intégrant des zones de végétation. Cet aménagement a pour but de diversifier les actifs dans les parcs de l'arrondissement et mieux répondre aux attentes de la population.

Les interventions incluses à l'intérieur de cette soumission se résument comme suit :

Aménagement d'une aire de planche à roulettes

- Gestion des sols contaminés selon les normes gouvernementales en matière d'environnement;
- Démolition des surfaces d'asphalte et remplacement par des surfaces en béton et gravier;
- Construction des structures de l'aire de planche à roulettes et des modules amovibles;
- Ajout de lampadaires et de bollards;
- Ajout de mobilier, bancs, corbeilles à papier, fontaine à boire et support à vélo;
- Ajout de roches de type "Boulder";
- Mise en place des surfaces gazonnées;
- Plantation de végétaux.

Le montant inscrit pour les travaux contingents à la formule de soumission est de l'ordre de 166 000 \$ avant les taxes ce qui équivaut à un montant de 10 % du prix avant les taxes.

Les dépenses incidentes suivantes, pour un montant de 362 105 \$ sont ajoutées aux travaux pour: le mobilier, les équipements électriques incluant l'installation, les végétaux, les frais pour les analyses de sols incluant la surveillance durant les travaux et les tests de laboratoire pour la qualité du béton et la compaction. Un Montant de 24 600 \$ est attribué

pour la fourniture de biens fabriqués et services fournis par des fournisseurs à l'interne et un montant de 337 505 \$ est attribué pour la fourniture de biens fabriqués et services fournis par des fournisseurs externes.

Un appel d'offres public s'est tenu du 2 au 19 juin 2017; il y a eu dix (10) preneurs de cahier des charges et quatre (4) soumissionnaires ont déposé leur soumission. Le processus d'appel d'offres a été fait avec le «système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec».

JUSTIFICATION

Après analyse de la soumission DCSLPDS54-17-14, nous recommandons l'octroi du contrat en raison de la non-conformité du plus bas soumissionnaire au deuxième plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Soucy Aquatik inc., pour un montant de 2 099 443,50 \$ comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables. Lors de l'étude des soumissions, le plus bas soumissionnaire n'a pas démontré les preuves de compétence et les licences requises pour le présent projet tel que demandées dans l'appel d'offres.

Soumissionnaires (4)

Aménagement Côté Jardin Inc.	1 984 560,94 \$
Soucy Aquatik Inc.	2 099 443,50 \$
Construction Belfor Inc.	2 135 759,60 \$
L'Archevêque & Rivest Ltée.	2 163 829,50 \$

Une estimation de 1 787 486,72 \$, excluant un montant de 362 105 \$ pour les dépenses incidentes donnant une estimation totale de 2 149 573,72 \$ a été réalisée dans le cadre de ce projet. Il y a donc un écart de 17,45 % environ entre l'estimation et la soumission. Nous sommes en accord avec cet écart.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a accordé à l'entreprise Soucy Aquatik inc. l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public. L'entreprise Soucy Aquatik est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires pour la réalisation des travaux du projet d'aménagement sont répartis comme suit:

Contrat:	2 099 443,50 \$
Incidences:	362 105,00 \$
Dépenses Totales:	2 461 548,50 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aménagement de l'aire de planche à roulettes nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD). En effet, l'aménagement de ce site permet de poursuivre nos engagements liés à l'accès aux espaces verts et aux équipements de loisirs pour offrir une meilleure qualité de vie. De plus, il permet également d'assurer la qualité des milieux de vie résidentiels et d'aménager des quartiers durables en intervenant dans les parcs et en ajoutant du verdissement. Les bassins qui seront construits pour l'usage de la planche à roulettes auront une double fonction; ils serviront pour la récréation et de bassins de rétention des eaux pluviales permettant de limiter le débit d'eau dans le réseau d'égout municipal lors des périodes de pluies abondantes. En fonction de la quantité des précipitations, l'eau sera accumulée dans les bassins approximativement durant 24 à 36

heures avant d'être rejetées dans le réseau. Cette approche permet de répondre au règlement municipal C1.1 concernant la gestion des eaux pluviales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le futur site de l'aire de planche à roulettes située en partie sous le viaduc Van Horne sera fermé à la population pendant toute la période des travaux de construction, soit jusqu'au 15 mai 2018 approximativement. La réalisation de ce projet s'échelonne sur une période d'environ 120 jours. La date souhaitée pour le début des travaux est le 17 juillet 2017, ils devraient débuter dès que nous aurons reçu l'approbation du conseil d'arrondissement et suite à la réunion de démarrage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les travaux seront mentionnés dans le communiqué des faits saillants du conseil, ce qui inclut l'infolettre hebdomadaire de l'arrondissement et ses médias sociaux. Les travaux seront aussi annoncés sur le site de l'arrondissement dans la section Travaux en cours et dans les fiches 311. De plus, sur place, des panneaux informatifs seront installés sur les clôtures de chantier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat pour les travaux de réalisation - CA	4 juillet 2017
Début des travaux	Après approbation par le conseil d'arrondissement
Fin des travaux	Mai 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia POIRIER
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Luc GOSSELIN
Chef de division

Le : 2017-06-20



Dossier # : 1174950006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Berthier Inc. pour le projet de réaménagement du parc Devonshire et de la place de la Roumanie - phase II - Dépense totale de 1 801 993,47 \$, taxes incluses - Appel d'offres public DCSLPDS54-17-01 - 2 soumissionnaires conformes

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante :
Accorder un contrat à Les Entreprises Berthier Inc. pour le projet de réaménagement du parc Devonshire et de la place de la Roumanie - phase II - Dépense totale de 1 801 993,47\$, taxes incluses - Appel d'offres public DCSLPDS54-17-01 - 2 soumissionnaires conformes.

1. D'autoriser une dépense de 1 801 993,47 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables, le cas échéant, pour le projet de réaménagement du parc Devonshire et de la place de la Roumanie - phase II;
2. D'attribuer à Les Entreprises Berthier Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, pour un contrat total approximatif de 1 414 993,47 \$ toutes taxes incluses, conformément au cahier des charges préparé pour la soumission DCSLPDS54-17-01;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2017-06-23 13:41

Signataire :

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1174950006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Berthier Inc. pour le projet de réaménagement du parc Devonshire et de la place de la Roumanie - phase II - Dépense totale de 1 801 993,47 \$, taxes incluses - Appel d'offres public DCSLPDS54-17-01 - 2 soumissionnaires conformes

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement compte procéder au réaménagement complet du parc Devonshire et de la place de la Roumanie, situés au nord de l'avenue des Pins et à l'ouest de la rue Clark. Cet espace est très sollicité par les usagers du quartier et l'aménagement actuel ne répond plus aux besoins en raison de la disposition du mobilier, des équipements de jeux et des revêtements de surface au sol.

Dans le but de permettre ce réaménagement, nous avons dû au préalable :

- octroyer un contrat sur le mur existant, situé au sud du parc, afin de le rendre sécuritaire;
- octroyer un contrat pour le volet surveillance pour les travaux sur le mur;
- octroyer un contrat pour effectuer une caractérisation environnementale;
- octroyer un contrat pour le volet aquatique;
- octroyer un contrat pour le design d'éclairage;
- octroyer un contrat pour le volet électrique (plans, devis et surveillance);
- octroyer un contrat pour la conception du mobilier urbain.

L'objectif de ce réaménagement est de répondre à une demande grandissante de la population pour la création d'espaces diversifiés et polyvalents. Le parc et la place seront aménagés avec des espaces de jeux dédiés aux enfants avec des structures innovantes qui favorisent le mouvement et l'imagination. Un nouvel éclairage de parc sera intégré afin de mieux sécuriser l'espace et le mettre en valeur de même que le mobilier conçu sur mesure.

De plus, l'arrondissement souhaite bonifier l'offre de services des espaces récréatifs en embellissant le tout afin de le rendre plus accessible aux usagers en ajoutant un volet aquatique qui comprendra un jeu d'eau et une fontaine décorative.

Pour mener à bien les travaux, il nous faudra procéder à la gestion des sols contaminés lors du réaménagement de ce parc afin de se conformer aux normes gouvernementales en matière d'environnement. Toutes les interventions proposées sont très attendues de la part des citoyens de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 25 0007 - 6 février 2017 - Octroi d'un contrat de services professionnels à l'entreprise Morelli Designers pour une somme maximale de 24 973,72 \$, afin de réaliser le volet de la conception du mobilier urbain pour le projet d'aménagement du parc Devonshire et de la place de la Roumanie - phase II.

CA16 25 0413 - 5 décembre 2016 - Octroi d'un contrat de services professionnels à l'entreprise Beaudoin-Hurens pour une somme maximale de 14 199,79 \$, afin de réaliser les plans et devis et d'assurer le suivi des travaux électriques pour le projet de réaménagement du parc Devonshire et de la place de la Roumanie - phase II.

CA16 25 0416 - 5 décembre 2016 - Octroi d'un contrat de services professionnels à l'entreprise Ombrages pour une somme maximale de 10 152,29 \$, afin de réaliser des travaux de design et d'éclairage, pour le projet de réaménagement du parc Devonshire et de la place de la Roumanie - phase II.

CA16 25 0379 - 7 novembre 2016 - Octroi d'un contrat de services professionnels à l'entreprise Beaudoin-Hurens pour une somme maximale de 18 121,63 \$, afin de réaliser les plans et devis et le suivi des travaux aquatiques pour le projet de réaménagement du parc Devonshire et de la place de la Roumanie - phase II.

CA16 25 0379 - 7 novembre 2016 - Octroi d'un contrat de services professionnels à l'entreprise SNC-Lavalin pour une somme maximale de 6 415,61 \$, afin de réaliser une caractérisation environnementale des sols (phase II) et la préparation d'un rapport pour le projet de réaménagement du parc Devonshire et de la place de la Roumanie - phase II.

CA16 25 0287 - 6 septembre 2016 - Octroi d'un contrat de services professionnels à l'entreprise Geninovation pour une somme maximale de 12 992,18 \$, afin de réaliser la surveillance des travaux au parc Devonshire et de la place de la Roumanie (Phase 1 - Rénovation de l'infrastructure).

CA16 25 0284 - 6 septembre 2016 - Autorisation d'une dépense de 109 025,04 \$, taxes incluses, afin de réaliser le projet de réaménagement du parc Devonshire et de la place de la Roumanie (Phase 1 - Rénovation de l'infrastructure), et octroi d'un contrat à la compagnie Robert Hardy Inc. pour une somme maximale de 99 827,04 \$.

DESCRIPTION

L'objectif de cet aménagement consiste en la création de zones de détente et d'une fontaine décorative, d'aires de jeux pour enfants et de loisirs ainsi qu'une zone dédiée à des jeux d'eau. L'ensemble de ces zones contribuera à la mise en valeur du parc. Il y aura remplacement des surfaces au sol par des revêtements en pavés, fibres, gazon et béton. Il y aura l'ajout de nouveaux mobiliers en bois conçus sur mesure, de roches granitiques, de nouveaux luminaires, d'une fontaine à boire, d'un support à vélo et de végétation dans le but de diversifier les actifs dans les parcs de l'arrondissement et mieux répondre aux attentes de la population.

Les interventions incluses à l'intérieur de cette soumission se résument comme suit :

Réaménagement du parc Devonshire et de la place de la Roumanie

- Gestion des sols contaminés selon les normes gouvernementales en matière d'environnement;
- Démolition des surfaces de pavés, de fibres et de gazon et remplacement par des surfaces en fonction du nouvel aménagement;
- Démolition et enlèvement des équipements existants (mobilier, module de jeux,

- luminaires, fontaine à boire);
- Relocalisation de la statue à l'intérieur du parc;
 - Ajout d'équipements de jeux pour enfants;
 - Ajout d'un espace dédié à des jeux d'eau;
 - Ajout d'une fontaine décorative;
 - Ajout de mobilier, tables de pique-nique, bancs, corbeilles à papier, fontaine à boire, support à vélo, luminaires, micro bibliothèque, etc.;
 - Ajout de roches granitiques;
 - Mise en place des surfaces de pavés et de gazon;
 - Plantation de végétaux.

Le montant inscrit aux contingences à la formule de soumission est de l'ordre de 111 881,51 \$ avant les taxes ce qui équivaut à un montant de 10 % avant les taxes.

Les dépenses incidentes suivantes, pour un montant de 387 000 \$ sont ajoutées aux travaux : le mobilier, les équipements électriques incluant l'installation, les végétaux, les frais pour les analyses de sols incluant la surveillance durant les travaux et les tests de laboratoire pour la qualité du béton et la compaction. Un Montant de 190 610,00 \$ est attribué pour la fourniture de biens fabriqués et fournis par des fournisseurs à l'interne et un montant de 196 390,00 \$ est attribué pour la fourniture de biens et services fabriqués et fournis par des fournisseurs externes.

Un appel d'offres public s'est tenu du 6 au 22 juin 2017; il y a eu 11 preneurs de cahier des charges et 2 soumissionnaires ont déposé leur soumission. Le processus d'appel d'offres a été fait avec le «système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec».

JUSTIFICATION

Après analyse de la soumission DCSLPDS54-17-01, nous recommandons l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Berthier Inc., pour un montant de 1 414 993,47 \$ comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables.

Soumissionnaires (2)

Les Entreprises Berthier Inc.	1 414 993,47 \$
Construction Urbex Inc.	1 789 635,20 \$

Une estimation de 1 556 484,74 \$, excluant un montant de 387 000 \$ pour les dépenses incidentes donnant une estimation totale de 1 943 484,74 \$ a été réalisée dans le cadre de ce projet. Il y a donc un écart inférieur de 9,99 % % environ entre l'estimation et la soumission. Nous sommes en accord avec cet écart.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a accordé à Les Entreprises Berthier Inc. l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public. Les Entreprises Berthier Inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires pour la réalisation des travaux du projet d'aménagement sont répartis comme suit:

Contrat:	1 414 993,47 \$
Incidences:	387 000,00 \$
Dépenses Totales:	1 801 993,47 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le réaménagement du parc Devonshire et de la place de la Roumanie nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD). En effet, l'aménagement de ce site permet de poursuivre nos engagements liés à l'accès aux espaces verts et aux équipements de loisirs pour offrir une meilleure qualité de vie. De plus, il permet d'assurer la qualité des milieux de vie résidentiels et d'aménager des quartiers durables en intervenant dans les parcs en ajoutant du verdissement et des espaces ludiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le parc Devonshire et la place de la Roumanie seront fermés à la population pendant toute la période des travaux de construction, soit jusqu'au 11 juillet 2018 approximativement. La réalisation de ce projet s'échelonne sur une période d'environ 155 jours. La date souhaitée pour le début des travaux est le 12 juillet 2017, ils devraient débuter dès que nous aurons reçu l'approbation du conseil d'arrondissement et suite à la réunion de démarrage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les travaux seront mentionnés dans le communiqué des faits saillants du conseil, ce qui inclut l'infolettre hebdomadaire de l'arrondissement et ses médias sociaux. Les travaux seront aussi annoncés sur le site de l'arrondissement dans la section Travaux en cours et dans les fiches 311. De plus, sur place, des panneaux informatifs seront installés sur les clôtures de chantier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat pour les travaux de réalisation - CA	4 juillet 2017
Début des travaux	Après approbation par le conseil d'arrondissement
Fin des travaux	juillet 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia POIRIER
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Luc GOSSELIN
Chef de division

Le : 2017-06-22

**Dossier # : 1172728005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à l'entreprise Transport Rosemont inc. pour le service de transport de matériaux de remblai par camion semi-remorque pour un montant total de 51 947,43 \$ taxes incluses, aux prix et conditions de la soumission, et ce, conformément aux documents de l'appel d'offre public 17-16028 (2 soumissionnaires)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

OCTROYER À L'ENTREPRISE TRANSPORT ROSEMONT INC. LE CONTRAT POUR LE SERVICE DE TRANSPORT DE MATÉRIAUX DE REMBLAI PAR CAMION SEMI-REMORQUE, POUR UN MONTANT TOTAL DE 51 947,43 \$ TAXES INCLUSES, AUX PRIX ET CONDITIONS DE LA SOUMISSION, CONFORMÉMENT AUX DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 17-16028

ATTENDU QUE les matériaux d'excavation doivent être transportés régulièrement vers des sites de disposition étant donné l'espace limité de nos installations de la cour de voirie de Mentana;

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose pas des véhicules nécessaires pour entreprendre ce type de transport.

Il est recommandé :

- D'octroyer à l'entreprise Transport Rosemont inc. le contrat pour le service de transport de matériaux de remblai par camion semi-remorque aux prix et conditions de sa soumission, et ce, conformément à l'appel d'offres sur invitation 17-16028;
- D'autoriser une dépense maximale à cette fin de 51 947,43 \$ taxes incluses;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations contenues dans l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-06-23 07:59

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1172728005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à l'entreprise Transport Rosemont inc. pour le service de transport de matériaux de remblai par camion semi-remorque pour un montant total de 51 947,43 \$ taxes incluses, aux prix et conditions de la soumission, et ce, conformément aux documents de l'appel d'offre public 17-16028 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la voirie (aqueduc et réfection routière) entreprend une importante quantité de travaux chaque année. Ces travaux, qui incluent la réfection routière, la mise aux normes et la réparation de conduites d'eau, nécessitent la plupart du temps d'excaver la chaussée et génèrent d'importants volumes de terre.

Ces matériaux d'excavation doivent être transportés régulièrement vers des sites de disposition étant donné l'espace limité de nos installations de la cour de voirie de Mentana. De plus, l'arrondissement ne dispose pas des véhicules nécessaires pour entreprendre ce type de transport.

Un appel d'offres sur invitation a été lancé par la Direction de l'approvisionnement pour l'octroi d'un contrat concernant le service de transport de matériaux de remblai par camion semi-remorque pour l'année 2017.

Le présent sommaire a pour but de demander l'autorisation d'octroyer un contrat à l'entreprise Transport Rosemont inc. pour le service de transport de matériaux de remblai par camion semi-remorque.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 250489: Octroyer un contrat de 56 912,63 \$, taxes et contingences incluses, à la firme Les Entreprises Presqu'île inc., pour un contrat de transport de matériaux d'excavation, conformément aux documents d'appel d'offres public 15-14788 (5 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent contrat vise le transport, pour une quantité approximative de sept mille (7 000) tonnes de matériaux d'excavation de la cour de voirie de Mentana, située au 5425, rue de Mentana, vers un des deux sites de disposition sous entente-cadre avec la Ville de Montréal soit ceux de :

Recyclage Notre-Dame situé au 9000, avenue Marien, Montréal Est et Récy-Béton situé au

10575, boul. Henri-Bourassa Est, Montréal.

Ces ententes-cadres avec la Ville se terminent le 26 octobre 2017 pour le site Recyclage Notre-Dame et le 19 décembre 2017 pour le site Recy-Béton.
Le transport des matériaux au site Recyclage Notre-Dame fera l'objet d'un contrat de gré à gré pour la période du 26 octobre au 19 décembre 2017.

Suite aux nouvelles ententes-cadres concernant les sites de disposition, un nouvel appel d'offres sera lancé en janvier 2018 pour le transport des matériaux de remblai.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'octroi du présent contrat pour les motifs suivants :

- Les travaux d'excavation produisent une importante quantité de matériaux qui doit être transportée vers un site de disposition;
- La Division de la voirie ne dispose pas de l'équipement nécessaire pour entreprendre ces opérations;
- Un espace insuffisant pour entreposer les matériaux d'excavation à la cour de voirie située au 5425, rue de Mentana.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le 9 juin 2017, le Service de l'approvisionnement lançait l'appel d'offres sur invitation numéro 17-16028

Les soumissions ont été ouvertes le 19 juin 2017 à 11 heures au Service de l'approvisionnement situé au 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400.

Sur les six (6) entreprises ayant reçu les documents d'appel d'offres, seulement deux (2) ont déposé une soumission.

Le tableau ci-dessous présente le résultat de l'appel d'offres, soit le nom des soumissionnaires conformes, les prix incluant les taxes et l'estimation de contrôle. Il présente également le coût moyen, l'écart entre la plus haute et la plus basse soumission, l'écart entre la plus basse soumission et l'estimation de contrôle ainsi que l'écart entre les deux plus basses soumissions.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, l'arrondissement a effectué une estimation préalable de la dépense s'élevant à 48 289,50 \$. Cette estimation est basée sur le prix unitaire soumis en 2015 fois 35 % d'augmentation.

RÉSULTATS DE SOUMISSION		<i>(taxes incluses)</i>
	FIRMES SOUMISSIONNAIRES	TOTAL
1	Transport Rosemont inc	51 947,43 \$
2	Les Entreprises Presqu'île inc	55 895,10 \$
Estimation réalisée à l'interne		48 289,50 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>		53 921,26 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x100</i>		3,79 %

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>	3 947,67 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	7,59 %
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	3 657,93 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	7,57 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	-
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce dossier est essentiel au bon fonctionnement des opérations de voirie. Dans l'éventualité où le dossier serait refusé, la disposition des terres d'excavation par contrat ponctuel sera plus coûteuse.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 juillet 2017: octroi du contrat

26 octobre 2017: fin du transport au site Recyclage Notre-Dame

19 décembre 2017: fin du transport au site Recy-Béton

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrat public et ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

L'appel d'offres a été préparé par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal incluant les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude relativement aux prescriptions administratives générales. La conformité administrative des soumissions a été vérifiée par le Service de l'approvisionnement.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, le Service de l'approvisionnement a procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues. Aucun des soumissionnaires dans ce dossier ne doit être déclaré non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle et n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles.

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme s'être conformé en tout point à la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

À la suite de vérification effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction (Diane COUTURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-France PLOUFFE
Agent(e) technique principal(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-22

Jean-Sébastien MÉNARD
Chef de division - Voirie

**Dossier # : 1176229005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière aux organismes Studio XX (4 550 \$), Soeurs Schmutt (8 000 \$), Les Filles électriques (5 000 \$), Sinha Danse (2 800 \$) et Coopérative des professeurs de musique de Montréal (1 500 \$) pour un montant totalisant 21 850 \$, toutes taxes incluses, dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2017 et approuver les projets de convention à cet effet

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante :

1. Accorder une contribution financière aux organismes Studio XX (4 550 \$), Soeurs Schmutt (8 000 \$), Les Filles électriques (5 000 \$), Sinha Danse (2 800 \$) et Coopérative des professeurs de musique de Montréal (1 500 \$) pour un montant totalisant 21 850 \$, toutes taxes incluses, dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2017;
2. D'approuver les projets de convention aux organismes ci-haut désignés dont une copie des conventions est jointe en annexe au dossier décisionnel;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:
 - a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;
4. D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits dans le document d'intervention financière ci-joint.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2017-06-19 16:51

Signataire :

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des
parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1176229005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière aux organismes Studio XX (4 550 \$), Soeurs Schmutt (8 000 \$), Les Filles électriques (5 000 \$), Sinha Danse (2 800 \$) et Coopérative des professeurs de musique de Montréal (1 500 \$) pour un montant totalisant 21 850 \$, toutes taxes incluses, dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2017 et approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2014, l'arrondissement a tenu une démarche participative qui a mené à l'adoption, en 2015, de ses plans de développement et d'action culturels. Dans son plan d'action culturel, l'arrondissement s'est engagé à soutenir le milieu culturel et artistique professionnel de diverses façons, à faciliter l'appropriation du domaine public et à saisir des occasions d'intégrer les interventions artistiques sur le domaine public.

Ainsi, en 2016, le Programme de soutien aux actions culturelles a été créé pour soutenir les initiatives, les projets et les événements culturels des organismes culturels sans but lucratif et les artistes qui concourent au développement culturel de l'arrondissement. Ce programme se veut donc un point d'entrée central pour les initiatives culturelles et artistiques, rendant plus accessibles l'information et les ressources et permettant une cohérence des interventions sur le territoire.

L'objectif général du programme est de soutenir les initiatives, les projets et les événements culturels professionnels, qui contribuent à la vitalité du milieu de vie des citoyens de l'arrondissement et à l'animation de l'espace public. Il s'adresse aux OBNL, en particulier les organismes culturels professionnels, ainsi qu'aux artistes professionnels ou en voie de professionnalisation.

Aussi, compte tenu des nombreuses demandes à l'arrondissement par des organismes et des artistes pour la réalisation de projets, il importe de procéder par des appels de projets, rendant ainsi le processus transparent, accessible et équitable pour tous.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 250238 - 1er juin 2015 - Adopter le plan de développement culturel 2015-2025 Une culture signée Le Plateau et son plan d'action 2015-2017

CA17 250142 - 1er mai 2017 - Accorder une contribution financière aux organismes Article (8 420 \$), Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise (5 000 \$) et

Berceurs du temps (4 600 \$) pour un montant totalisant 18 020 \$, dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2017 et approuver les projets de convention à cet effet

DESCRIPTION

Le comité de sélection a reçu et analysé seize dossiers. Les cinq projets retenus et soumis dans le cadre du présent sommaire sont :

Projets	Organismes	Montant
Sanctuaire/Sanctuary	Studio XX	4 550 \$
5 mn avec...	Soeurs Schmutt	8 000 \$
Parade Phénomena	Les Filles électriques	5 000 \$
MoW ! Montréal(olly) Wood !	Sinha Danse	2 800 \$
Grande parade musicale	Coopérative des professeurs de musique de Montréal	1 500 \$

Sanctuaire/Sanctuary : Du 3 juillet au 31 décembre 2017 - Dans 3 à 5 emplacements (virtuels/réels) à déterminer avec l'artiste et les participants au projet
Il s'agit d'une série d'interventions en réalité augmentée. À travers l'utilisation de codes QR et de vidéos 360°, cette œuvre invite les citoyens à utiliser leurs appareils mobiles et à voir les graffitis artistiques virtuellement intégrés.

5 mn avec... : Le 16 septembre 2017 - Parc Baldwin / Le 23 septembre 2017 - Rue Prince-Arthur
5mn avec ... est un projet de création en intervention urbaine qui présente une performance continue de sept danseuses/performeuses.

Parade Phénomena : Le 7 octobre 2017 - Viaduc Van Horne
Le Festival Phénomena organise une grande parade citoyenne sur le Viaduc Van Horne. Cette parade réunira artistes de rues, musiciens ambulants, une fanfare, citoyens et enfants costumés dont ceux de trois écoles du quartier.

MoW ! Montréal(olly) Wood ! : Le 19 juillet 2017 - Rue Prince-Arthur
C'est une création originale qui s'inspire du flashmob et qui rassemble 90 participants guidés par Roger Sinha et les danseurs de la compagnie. Le projet combine la danse contemporaine occidentale au Bollywood.

Grande parade musicale : Le 23 septembre 2017 - Parc Drolet-Rachel et rues avoisinantes
La Coopérative des professeurs de musique de Montréal organise cette activité qui rassemble familles et amis. L'objectif est de faire résonner la musique dans leur quartier en invitant les participants à venir déambuler joyeusement dans les rues du Plateau-Mont-Royal.

JUSTIFICATION

Le Programme de soutien aux actions culturelles s'inscrit dans la volonté de l'arrondissement de faire preuve d'équité envers les demandeurs et de transparence dans l'utilisation des fonds publics. Aussi, l'arrondissement s'est engagé à plusieurs actions qui s'inscrivent dans les trois grandes orientations de son Plan d'action culturel 2015-2017, à savoir :

1- Déployer l'action culturelle municipale

2- Préserver la culture comme pilier de l'identité du Plateau

3- Célébrer les forces vives du territoire

Ce programme répondra à plusieurs des engagements énoncés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification de fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme promeut la diversité et le dynamisme culturel. Il vise à répartir l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire, offrant ainsi une culture de proximité aux citoyens. Plusieurs des objectifs spécifiques répondent également à divers critères du développement durable. Le programme permet également de contribuer à l'action 10 : Préserver le patrimoine et promouvoir la culture du Plan Montréal Durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces contributions financières permettent aux événements d'avoir lieu. Événements qui augmentent l'offre de service culturel de proximité en plus d'accroître les retombées économiques et d'améliorer la qualité de vie des résidents et des travailleurs culturels du territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les contributions attribuées dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles seront mentionnées dans le communiqué des faits saillants du conseil, ce qui inclut l'infolettre hebdomadaire de l'arrondissement et ses médias sociaux. Les projets retenus seront aussi annoncés sur le site de l'arrondissement. Une stratégie de communication pourra être développée à l'occasion du lancement des projets.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ces contributions financières seront remises aux organismes selon les modalités de décaissement prévues dans les protocoles signés par les parties et joints en annexe.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne OLIVIER
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-14

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice

**Dossier # : 1173945006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution de 10 000 \$ à la Société de développement commercial (SDC) - Pignons rue Saint-Denis pour les aider à défrayer les coûts d'habillage de vitrines des locaux vacants sur la rue Saint-Denis entre les rues Roy et Gilford.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal,

Il est recommandé :

1. D'accorder un soutien financier de 10 000 \$ au projet de la Société de développement commercial (SDC) - Pignons rue Saint-Denis, tel que décrit dans le sommaire décisionnel.
2. D'approuver le projet de convention à cet effet, dont copie est en annexe au dossier décisionnel.
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2017-06-21 16:19

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1173945006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution de 10 000 \$ à la Société de développement commercial (SDC) - Pignons rue Saint-Denis pour les aider à défrayer les coûts d'habillage de vitrines des locaux vacants sur la rue Saint-Denis entre les rues Roy et Gilford.

CONTENU**CONTEXTE**

Octroyer une contribution de 10 000 \$ à la Société de développement commercial (SDC) - Pignons rue Saint-Denis pour les aider à défrayer les coûts d'habillage de vitrines des locaux vacants sur la rue Saint-Denis entre les rues Roy et Gilford.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Ce projet a pour but de créer et installer un habillage pour 25 vitrines de locaux vacants sur la rue Saint-Denis.

JUSTIFICATION

Après la période difficile qu'ont connue les commerçants de la rue Saint-Denis suite aux travaux qui ont été effectués par la Ville centre durant les dernières années, la rue Saint-Denis a besoin d'une attention particulière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La réalisation de ce projet contribuera à améliorer la propreté et l'embellissement de la rue Saint-Denis.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-21

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe



Dossier # : 1177705001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 9 468 \$, taxes incluses, aux organismes Centre du Plateau (2 828 \$), Centre Père Sablon (2 790 \$), Les YMCA du Québec - succursale du Parc (2 357 \$), Relance des loisirs tout 9 inc. (550 \$) et Le Carrefour des Petits Soleils inc. (943 \$) dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) 2017

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération les propositions suivantes :
ATTENDU QUE les organismes ont demandé une aide financière afin d'augmenter la qualité du service d'accompagnement des personnes handicapées dans leur programmation régulière;

ATTENDU QUE la Ville désire contribuer à l'activité par une participation financière mixte (gouvernement du Québec, Direction générale adjointe à la qualité de vie de la Ville de Montréal et arrondissement);

Il est proposé :

1. D'accorder aux organismes suivants un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 9 468 \$, taxes incluses, dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) 2017

- Le Centre du Plateau 2 828 \$
- Le Centre Père Sablon 2 790 \$
- Les YMCA du Québec - Succursale du Parc 2 357 \$
- Relance des loisirs tout 9 inc. 550 \$
- Le Carrefour des Petits Soleils inc. 943 \$

2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2017-06-19 12:27

Signataire :

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des
parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1177705001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 9 468 \$, taxes incluses, aux organismes Centre du Plateau (2 828 \$), Centre Père Sablon (2 790 \$), Les YMCA du Québec - succursale du Parc (2 357 \$), Relance des loisirs tout 9 inc. (550 \$) et Le Carrefour des Petits Soleils inc. (943 \$) dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) 2017

CONTENU

CONTEXTE

Afin de d'éliminer les obstacles à l'accès aux loisirs pour les personnes handicapées et d'offrir le même niveau de service pour tous, le programme provincial d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées est reconduit en 2017. Il vise à répondre à leurs besoins d'accompagnement en loisir.

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport gère ce programme en collaboration avec les unités régionales de loisir et de sport ainsi que les associations régionales pour le loisir des personnes handicapées. Ce programme comprend également un volet municipal (*Programme montréalais de soutien à l'accompagnement en loisir pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles*) et permet aux arrondissements de bonifier l'aide financière accordée. Cette année encore, la Direction générale adjointe à la qualité de vie a confié à l'organisme AlterGo le mandat d'analyser les demandes des organismes pour le territoire de la Ville de Montréal. AlterGo assurera également la promotion, la formation, la coordination et le soutien aux arrondissements dans la réalisation du programme d'accompagnement.

L'objectif de ce programme est de financer l'embauche d'accompagnateurs auprès des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles afin de leur permettre de réaliser une activité de loisir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 250240 - 4 juillet 2016 - Octroi d'un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 9 468 \$ aux organismes Centre du Plateau, Centre Père Sablon, Les YMCA du Québec (succursale du Parc), Relance des loisirs tout 9 inc. et Le Carrefour des Petits Soleils inc., dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) 2016;

CA15 250288 - 6 juillet 2015 - Octroi d'un soutien financier non récurrent totalisant 9 468 \$ aux organismes Centre du Plateau, Centre Père Sablon, Les YMCA du Québec (succursale du Parc), Association récréative Milton-Parc et Carrefour des Petits Soleils, dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées;

CA14 250282 - 7 juillet 2014 - Octroi d'un soutien financier non récurrent totalisant 4 468 \$ aux organismes Centre du Plateau, Centre Père Sablon, Les YMCA du Québec (succursale du Parc), Association récréative Milton-Parc et Carrefour des Petits Soleils, dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées;

CA13 250265 - 2 juillet 2013 - Octroi d'un soutien financier non récurrent totalisant 4 468 \$ aux organismes Centre du Plateau, Centre Père Sablon et Les YMCA du Québec (succursale du Parc) dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées, pour la saison estivale 2013

DESCRIPTION

Pour l'année 2017, le programme municipal vise à permettre un meilleur accès à l'offre de service en loisir aux citoyens montréalais vivant avec des limitations fonctionnelles. Ce programme sera réalisé dans 19 arrondissements, dont celui du Plateau-Mont-Royal. Dans le cadre de ce programme, le Centre du Plateau, le Centre Père Sablon, les YMCA du Québec - succursale du Parc, le Carrefour des Petits Soleils, et la Relance des loisirs tout 9 inc. ont fait une demande de soutien financier afin de procéder à l'intégration de personnes vivant avec des limitations fonctionnelles à l'intérieur de leurs activités régulières. Ces organismes reçoivent une contribution du programme d'accompagnement en loisir provincial et municipal.

Les organismes ayant une entente de partenariat avec la Division des sports, des loisirs et du développement social recevront de l'arrondissement un soutien financier complémentaire de 9 468 \$. Ce soutien financier est réparti en proportion des montants que reçoivent les organismes dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir provincial et municipal.

JUSTIFICATION

Ce projet s'inscrit dans la mise en place du programme municipal récurrent d'accompagnement en loisir.

Pour un grand nombre de citoyens montréalais vivant avec des limitations fonctionnelles, l'accès aux loisirs n'est possible que par l'accompagnement. Les immenses besoins en cette matière ont amené les organisations de personnes handicapées à faire de l'accompagnement en loisir une priorité. Rappelons que, lors du Sommet de Montréal, la Ville de Montréal a reconnu l'accessibilité universelle comme une orientation inhérente à son développement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme totale de 9 468 \$ est répartie comme suit :

Organismes	PACL / PMACL	Arrondissement
Association du Québec pour enfants avec problèmes auditifs (A.Q.E.P.A) Montréal	6 588 \$	--
Autisme Montréal	19 640 \$	--
Centre Père Sablon	7 311 \$	2 790 \$
Le Carrefour des Petits Soleils inc.	2 470 \$	943 \$
Le centre Viomax	4 323 \$	--
Centre du Plateau	7 411 \$	2 828 \$
Les YMCA du Québec, succursale du Parc	6 176 \$	2 357 \$
La relance des loisirs tout 9 inc.	1 441 \$	550 \$
Corpuscule danse	800 \$	--

Association québécoise des personnes aphasiques	896 \$	--
Total	57 056 \$	9 468 \$

Pour la certification des fonds, voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette mesure contribue à l'accessibilité universelle, elle vise donc une collectivité au coeur du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière assurera des services de loisir auprès des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles et favorisera leur intégration sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-14

Daniel M MORIN
Agent de développement d'activités culturelles
physiques et sportives

Cristina ROMERO
Chef de division



Dossier # : 1173945003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 7500 \$ à l'Association des commerçants de l'avenue Laurier Ouest afin d'aménager et d'animer le site du 175, avenue Laurier Ouest durant l'été 2017.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal,

Il est recommandé :

1. D'accorder un soutien financier de 7500 \$ au projet de l'Association des commerçants de l'avenue Laurier Ouest, tel que décrit dans le sommaire décisionnel.
2. D'approuver le projet de convention à cet effet, dont copie est en annexe au dossier décisionnel.
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2017-06-21 15:02

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1173945003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 7500 \$ à l'Association des commerçants de l'avenue Laurier Ouest afin d'aménager et d'animer le site du 175, avenue Laurier Ouest durant l'été 2017.

CONTENU**CONTEXTE**

Octroyer une contribution financière de 7500 \$ à l'Association des commerçants de l'avenue Laurier Ouest afin d'aménager et d'animer le site du 175, avenue Laurier Ouest durant l'été 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Ce projet est issu de l'initiative de la nouvelle propriétaire du 175, avenue Laurier Ouest et d'une mobilisation de plusieurs commerçants de l'avenue Laurier. L'implantation du projet d'affaires de la propriétaire ne débutera pas avant 2018, c'est pourquoi elle a l'amabilité de prêter son terrain à l'Association pour réaliser un jardin urbain qui se nommera « Jardin Éphémère » comprenant un volet d'animation et de mobilisation citoyenne.

JUSTIFICATION

Le jardin sera situé sur le site du 175, avenue Laurier Ouest, au coin de l'Esplanade et permettra aux citoyens de faire pousser des légumes et des fines herbes dans treize (13) bacs aménagés à cet effet. Les citoyens et les commerçants du quartier seront invités à se mobiliser pour entretenir le jardin et à participer à des activités d'animation. La programmation d'animation et la mobilisation citoyenne sera effectuée par l'organisme Conscience Urbaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les animations favoriseront la prise de conscience d'une saine alimentation et mettront l'accent sur les techniques de jardinage en milieu urbain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-15

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe

**Dossier # : 1176008010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière aux organismes sans but lucratif Jardin Rivard (878 \$), Jardin communautaire Mile-End (1 420 \$) et Jardin communautaire de Lorimier (1 622 \$) pour un montant totalisant 3 920 \$, comprenant les taxes et les frais accessoires et approuver les projets de convention à cet effet pour la période du 5 juillet 2017 au 1er novembre 2017

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante :

Octroyer une contribution financière aux organismes sans but lucratif Jardin Rivard (878 \$), Jardin communautaire Mile-End (1 420 \$) et Jardin communautaire de Lorimier (1 622 \$) pour un montant totalisant 3 920 \$, comprenant les taxes et les frais accessoires et approuver les projets de convention à cet effet pour la période du 5 juillet 2017 au 1^{er} novembre 2017.

ATTENDU que les organismes adhèrent aux objectifs de la Ville en matière de loisirs et de développement social;

ATTENDU que la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par les organismes et qui sont inscrites dans les champs d'intervention de la direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social;

ATTENDU que les organismes s'occupent de l'organisation d'activités inscrites dans les champs d'intervention de la direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social depuis 1991.

Il est recommandé :

1. D'octroyer trois contributions financières totalisant la somme de 3 920 \$, comprenant les taxes et tous les frais accessoires, pour la période du 5 juillet au 1^{er} novembre 2017 pour la réalisation des projets proposés;
2. D'approuver les projets de convention avec les organismes sans but lucratif Jardin Rivard, Jardins communautaires Mile-End et Jardin communautaire de Lorimier pour la période du 5 juillet au 1^{er} novembre 2017;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant ;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut ;

4. D'autoriser et imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2017-06-19 16:46

Signataire :

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des
parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1176008010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière aux organismes sans but lucratif Jardin Rivard (878 \$), Jardin communautaire Mile-End (1 420 \$) et Jardin communautaire de Lorimier (1 622 \$) pour un montant totalisant 3 920 \$, comprenant les taxes et les frais accessoires et approuver les projets de convention à cet effet pour la période du 5 juillet 2017 au 1er novembre 2017

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son offre de services, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal offre aux citoyens intéressés la possibilité de jardiner dans ses quatre jardins communautaires. La gestion du programme des jardins communautaires relève de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social. Chaque jardin communautaire est administré par un organisme sans but lucratif.

Les citoyens qui souhaitent se prévaloir d'une parcelle pour jardiner sont nombreux et le temps d'attente est long. Pour rendre les jardins plus accessibles à la communauté, l'arrondissement a entamé une démarche auprès de leurs conseils d'administration. En effet, ils ont été invités à soumettre des projets destinés aux citoyens qui n'ont pas accès à une parcelle pour jardiner.

Pour financer ces projets et assurer certaines dépenses courantes, l'arrondissement offre un support financier pour la saison de jardinage 2017.

Le jardin communautaire Baldwin a déjà déposé son offre de projets pour 2017 dans un précédent dossier, c'est maintenant aux jardins communautaires Rivard, Mile-End et de Lorimier de le faire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 25 0187  - 18 mai 2017 - Octroi d'une contribution financière de 1 000 \$ à l'organisme sans but lucratif Jardin communautaire Baldwin.

DESCRIPTION

Les contributions de l'arrondissement couvrent certaines dépenses courantes (location de toilette sèche, achat de terre et d'outils, réparation de bris d'équipement, etc.) ainsi que les dépenses afférentes aux projets ouverts à la communauté.

Les conseils d'administration des jardins communautaires Rivard, Mile-End et de Lorimier ont proposé des projets à réaliser en 2017. Les documents descriptifs des projets sont joints

en annexes aux conventions.

Les projets du jardin Rivard:

1) Projet de sensibilisation aux insectes pollinisateurs : création d'une plate-bande et sensibilisation à l'utilité des insectes pollinisateurs et du problème de leur population décroissante.

2) Projet visite de la garderie : visite au jardin des enfants de la garderie Roche Papier Ciseaux avec atelier de lecture sur le thème du jardinage.

3) Un ou plusieurs projets parmi ceux-ci : visite d'un club de l'âge d'or, portes ouvertes du jardin, collaboration avec l'organisme Plein milieu ou corvée de nettoyage de la ruelle.

Les projets du jardin Mile End:

1) Projet ateliers avec le CPE : ouvrir les portes du jardin deux fois durant l'été à des groupes d'enfants du CPE Les Ateliers afin qu'ils puissent observer la progression des potagers et voir comment faire pousser les légumes et les fruits.

2) Projet pique-nique avec des personnes réfugiées: organiser, en collaboration avec SINGA Québec, un pique-nique réunissant des jardiniers et des réfugiés syriens afin de leur faire découvrir Montréal sous un autre angle.

3) Projet fête des récoltes: ouvrir la fête des récoltes annuelles aux voisins et amis du jardin en proposant une prestation musicale.

Les projets du jardin de Lorimier :

1) Projet de visite d'un CPE : accueil pour une séance découverte du jardin pour les enfants du CPE St Louis.

2) Projet de visite du jardin par un groupe d'élèves : accueil d'un groupe de 21 élèves de 3^e année de l'école Saint-Pierre-Claver.

3) Projet d'accueil d'une équipe de tournage: accueil d'une équipe de tournage télévisé.

4) Projet Fête de la Famille : la Fête de la Famille sera ouverte à l'ensemble des familles du quartier.

Les contributions financières de l'arrondissement, tant pour la réalisation de ces projets que pour assurer certaines dépenses courantes sont de 878 \$ pour le jardin Rivard, de 1 420 \$ pour le jardin Mile-End et 1 622 \$ pour le jardin De Lorimier. Les sommes ont été attirées en ratio du nombre de jardiniers de chaque jardin.

JUSTIFICATION

Le jardinage communautaire est très populaire au Plateau-Mont-Royal et ces projets offerts à la communauté permettront à des citoyens qui sont en attente d'une parcelle de terre, ou simplement intéressés par les différents sujets, de bénéficier gratuitement des installations et d'activités éducatives, sociales et culturelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les contributions financières de l'arrondissement, pour les dépenses courantes et la réalisation des projets à la communauté en 2017, sont de 878 \$ pour le jardin Rivard, de 1 420 \$ pour le jardin Mile-End et de 1 622 \$ pour le jardin de Lorimier. Ceci dans le cadre des conventions débutant à leur signature et se terminant le 1^{er} novembre 2017. Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En offrant l'accès aux activités dans nos espaces verts à un plus grand nombre de citoyens, nous participons à l'offre d'une meilleure qualité de vie ainsi qu'à contrer l'exclusion sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Offre de services bonifiée en matière de loisir, de culture et de développement social.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Été 2017 : réalisation des projets des jardins communautaires;
Automne 2017 : réception et analyse des bilans des activités et des redditions de comptes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, son endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-16

Isabelle WINTER
Agente de recherche

Luc GOSSELIN
C/d parcs <<arr.>60000>>

**Dossier # : 1173945005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution de 1800 \$ à l'école FACE pour la réalisation d'un projet de mosaïque pour la fontaine du square Saint-Louis accompagné de prestations artistiques au bénéfice des résidants du quartier.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal,
Il est recommandé :

1. D'accorder un soutien financier de 1800 \$ au projet de l'école FACE, tel que décrit dans le sommaire décisionnel.
2. D'approuver le projet de convention à cet effet, dont copie est en annexe au dossier décisionnel.
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2017-06-21 14:56**Signataire :**Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1173945005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution de 1800 \$ à l'école FACE pour la réalisation d'un projet de mosaïque pour la fontaine du square Saint-Louis accompagné de prestations artistiques au bénéfice des résidants du quartier.

CONTENU**CONTEXTE**

Octroyer une contribution de 1800 \$ à l'école FACE pour la réalisation d'un projet de mosaïque pour la fontaine du square Saint-Louis accompagné de prestations artistiques au bénéfice des résidants du quartier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaire 1177592005 : 

DESCRIPTION

Le projet « Quatre saisons » présenté par l'école FACE fait suite à l'appel de projet du fonds dédié aux écoles publiques de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal en vue de créer une mosaïque qui sera installée de façon temporaire à la base de la fontaine du square Saint-Louis.

JUSTIFICATION

Le projet « Quatre saisons » permettra aux élèves de l'école FACE de participer à une démarche créatrice tout en tissant des liens avec les résidants du quartier tout en bonifiant la mission éducative de l'école.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce projet s'inscrit dans le plan de développement « Montréal Durable 2016-2020 ». Il répond à la priorité 3 : Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet présenté s'inscrit dans les mandats et priorités de l'arrondissement en regard de l'animation du domaine public et contribuera à améliorer le milieu de vie des élèves.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-20

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe



Dossier # : 1173945004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution de 500 \$ à la Communauté des catholiques portugais pour l'installation de projecteurs qui éclaireront la façade de la Mission dans le cadre des festivités du 375e anniversaire de Montréal.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal,
Il est recommandé :

1. D'accorder un soutien financier de 500 \$ à la Communauté des catholiques portugais, tel que décrit dans le sommaire décisionnel.
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2017-06-21 14:58

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1173945004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution de 500 \$ à la Communauté des catholiques portugais pour l'installation de projecteurs qui éclaireront la façade de la Mission dans le cadre des festivités du 375e anniversaire de Montréal.

CONTENU**CONTEXTE**

Octroyer une contribution de 500 \$ à la Communauté des catholiques portugais pour l'installation de projecteurs qui éclaireront la façade de la Mission dans le cadre des festivités du 375e anniversaire de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La Paroisse Mission Santa Cruz existe depuis 1964 et a pour but de faciliter l'intégration des nouveaux immigrants portugais et à leur offrir le soutien nécessaire dès leur arrivée. Elle offre aux jeunes un endroit leur permettant de rencontrer d'autres jeunes de leur âge afin de favoriser la cohabitation ainsi que diverses activités pour les personnes âgées dans le but de combattre la solitude dont plusieurs souffrent considérablement.

JUSTIFICATION

L'installation d'un projecteur DV-5128, un éclairage extérieur de longue durée, écologique et économique permettra d'éclairer la façade de la Mission dans le cadre des festivités du 375e anniversaire de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-20

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe

**Dossier # : 1170346005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention, avec l'organisme « Espace La Fontaine », à compter de la date de la signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2020, pour la gestion de la restauration et de l'animation du chalet-restaurant du parc La Fontaine et accorder une subvention financière pour l'année 2018 de 30 000 \$ à même le budget de fonctionnement.

En vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, la Direction de l'arrondissement recommande de présenter pour considération la proposition suivante : **Approuver un projet de convention, avec l'organisme « Espace La Fontaine », à compter de la date de la signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2020, pour la gestion de la restauration et de l'animation du chalet du parc La Fontaine et accorder une contribution financière pour l'année 2018 de 30 000 \$ à même le budget de fonctionnement.**

ATTENDU QUE l'ORGANISME s'engage à animer le chalet-restaurant du parc La Fontaine en y exploitant des services de restauration et de location afin de financer sa mission ;

ATTENDU QUE l'ORGANISME a pour objet de promouvoir, de populariser ou de sauvegarder une ou plusieurs dimensions de la culture, des arts, de l'histoire, du patrimoine ou de la réalité humaine et sociale des quartiers environnants ;

ATTENDU QUE l'ORGANISME a la capacité de remplir un mandat d'animation, de divertissement, d'information et de sensibilisation du public, en accord avec sa mission et ses objectifs ;

ATTENDU QUE l'ARRONDISSEMENT reconnaît la compétence de **l'ORGANISME** en matière d'offre de services de restauration et d'animation culturelle et éducative ;

Il est recommandé :

1. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et Espace La Fontaine pour la gestion de la restauration et de l'animation du chalet-resto du parc La Fontaine;
2. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;

3. D'accorder une contribution financière de 30 000 \$ pour l'exercice financier 2018, pour l'animation et son rôle de porte d'entrée du parc La Fontaine;

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2017-06-21 16:13

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1170346005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention, avec l'organisme « Espace La Fontaine », à compter de la date de la signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2020, pour la gestion de la restauration et de l'animation du chalet-restaurant du parc La Fontaine et accorder une subvention financière pour l'année 2018 de 30 000 \$ à même le budget de fonctionnement.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a coordonné la réouverture du chalet-restaurant du parc La Fontaine en juin 2011 et signée une entente avec Espace La Fontaine en 2011 après un appel d'offres public. Outre la tenue d'activités culturelles (arts, histoire, culture, patrimoine, etc.), l'organisme mandaté y exploite un service de restauration. L'occupation du chalet-restaurant du parc La Fontaine a permis de redynamiser le secteur du parc La Fontaine et d'offrir aux citoyens un service de qualité et de proximité l'année durant. La corporation qui gère le café culturel se nomme Espace La Fontaine. La Corporation Espace La Fontaine est un organisme à but non lucratif dont la mission est de promouvoir, de populariser ou de sauvegarder une ou plusieurs dimensions de la culture, des arts, de l'histoire, du patrimoine ou de la réalité humaine et sociale des quartiers environnants.

Un premier projet d'aménagement, en 2010-2011, du chalet-restaurant a été réalisé de façon à offrir des aires distinctes de restauration, de salle de conférence, de détente et une mise aux normes des installations existantes de la cuisine.

Une deuxième phase, en 2013-2014, sous l'égide de la DSTI, a permis de réaliser des travaux majeurs sur la maçonnerie, le remplacement du toit et l'aménagement de deux salles de réunion dans des locaux qui servaient de salles à déchets. Les grilles installées sur les ailes permet de les utiliser pour la restauration et l'animation.

L'entente entre l'arrondissement et l'Espace La Fontaine viendra à échéance le 31 décembre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA14 250392 du 8 octobre 2014 - Approuver un projet de convention, avec l'organisme « Espace La Fontaine », à compter de la date de la signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2017, pour la gestion de la restauration et de l'animation du chalet du parc La Fontaine et accorder une contribution financière pour l'année 2014 de 30 000\$ à même le budget de fonctionnement.

Résolution: CA11 25 0048 du 8 mars 2011 - Approuver un projet de convention, sans

contribution financière, avec l'organisme Espace La Fontaine, à compter de la date de la signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2014, pour la gestion de la restauration et de l'animation du chalet du parc La Fontaine

DESCRIPTION

La présente convention établit les modalités de partenariat entre la Corporation Espace La Fontaine et l'arrondissement dans la réalisation de leur mission respective. L'arrondissement et la Ville centre a réalisé l'aménagement du restaurant et des espaces culturels et communautaires. En contrepartie, la Corporation Espace La Fontaine réalisera des activités d'animation, offrira des services de restauration, en fera la promotion, verra au bon maintien des lieux, de l'installation et des équipements de l'arrondissement. L'entente spécifie que l'occupation du restaurant ne pourra jamais être exclusive à un groupe ou à un organisme qui le louera afin de permettre à tous citoyens s'y présentant de jouir des lieux en tout temps.

La convention venant à échéance le 31 décembre 2017, le présent dossier a pour but la reconduction de l'entente étant donné la satisfaction du partenariat avec cet organisme. La nouvelle entente prévoit de verser une contribution financière de 30 000 \$ annuellement à l'Espace La Fontaine pour ces activités d'animation et son rôle de porte d'entrée du parc La Fontaine.

JUSTIFICATION

La réouverture du restaurant au grand public avec une offre de qualité tant dans la restauration que dans les activités d'animation a permis de créer des emplois, de créer un réseautage avec les organismes culturels, communautaires, écologiques du quartier et finalement d'offrir aux milliers de visiteurs du parc La Fontaine l'accès à un lieu à l'image de la clientèle du quartier. La Corporation Espace La Fontaine et ses membres sont reconnus pour la qualité de leurs services et de leurs activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement a assumé une somme de 1 063 600 \$, en 2010-2011, en investissements initiaux afin de réaliser le réaménagement intérieur du restaurant et pour le doter des équipements nécessaires pour une programmation d'animation culturelle. La DSTI a investi une somme de 2 427 000 \$, en 2013-2014, pour les travaux de maçonnerie, de remplacement du toit, d'installation d'un ascenseur et d'aménagement des salles de réunion.

La contribution financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à l'organisme Espace La Fontaine pour les activités d'animation et le rôle de porte d'entrée du parc La Fontaine, sera de 30 000 \$ pour l'exercice financier 2018 et les autres années de l'entente. De plus, l'organisme est hébergé gratuitement dans le rez-de-chaussée du chalet restaurant du parc La Fontaine et bénéficie d'un levier de financement grâce aux revenus générés par les locations des différentes salles.

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'exploitation du restaurant vise des objectifs de développement durable tant dans la gestion des déchets (récupération, compostage), que la production et la vente des produits aux visiteurs. La vente des bouteilles d'eau est interdite et une fontaine a été installée afin de permettre aux usagers de remplir leur propre contenant. De plus, l'achat local est préconisé et plusieurs fournisseurs du restaurant sont à proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'ouverture officielle de l'Espace La Fontaine s'est fait en juin 2011. Des milliers de personnes le fréquentent annuellement, été comme hiver. Plus de 100 activités d'animation sont présentées à chaque année. L'ouverture du restaurant et son occupation a l'année a permis une diminution notable des incivilités recensées par les policiers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme est autonome dans ses opérations de communication et se conforme au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement "en partenariat avec le Plateau-Mont-Royal". Cette entente sera mentionnée dans le communiqué des faits saillants.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'entente fera l'objet d'un suivi, des rencontres systématiques sont prévues afin de suivre le bon déroulement des activités de la Corporation Espace La Fontaine.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal
Johanne FRADETTE, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal

Lecture :

Johanne FRADETTE, 12 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie COLLINS
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Anne-Marie COLLINS
Projets spéciaux

Le : 2017-06-09

**Dossier # : 1177570008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la prolongation, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C_11.4), de l'offre de service de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la gestion du contrat de service de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf arrondissements) pour l'année 2017. Approuver un virement de crédits totalisant 4 000\$ à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2017

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération la proposition suivante:

Accepter la prolongation, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C_11.4), de l'offre de service de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la gestion du contrat de service de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf arrondissements) pour l'année 2017. Approuver un virement de crédits totalisant 4 000\$ à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2017

Il est recommandé:

1. D'accepter la prolongation, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C_11.4), de l'offre de service de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la gestion du contrat de service de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf arrondissements), selon les modalités et conditions prévues au contrat, et ce, pour l'année 2017.
2. D'autoriser une dépense totalisant 4 000\$ incluant toutes les taxes pour l'année 2017.
3. D'autoriser le virement de crédit à la Division des services techniques et soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve qui effectuera le versement des sommes payables à la Commission sportive de Montréal (CSM) conformément à l'appel d'offres sur invitation no. 13-13327.

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites dans l'intervention financière.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2017-06-20 14:38

Signataire :

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des
parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1177570008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la prolongation, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C_11.4), de l'offre de service de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la gestion du contrat de service de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf arrondissements) pour l'année 2017. Approuver un virement de crédits totalisant 4 000\$ à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2017

CONTENU

CONTEXTE

Autoriser une dépense de 4 000\$, taxes incluses, pour prolonger le contrat de service relatif aux services de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer-football) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf arrondissements) pour l'année 2017.

Conformément à l'article 5 des clauses administratives particulières du cahier de charges du contrat 13-13327 et tel que stipulé au sommaire 1145167001 dans lequel octroyait un contrat à la Commission sportive de Montréal pour la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer-football) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf arrondissements), le présent dossier recommande de se prévaloir de la clause de prolongation pour l'année 2017, selon les modalités et conditions prévues.

Afin de se conformer, le présent sommaire recommande également, d'accepter la prolongation, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C_11.4), de l'offre de service par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve relativement à la prise en charge de la gestion du contrat de services de gestion intervenue entre la Ville de Montréal et la Commission sportive de Montréal sur l'ensemble du territoire de Montréal-Concordia comprenant les neuf arrondissements : Ahuntsic-Cartierville, Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 27 0053 - 13 mars 2017 - Prolonger, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de service de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la prise en charge de la gestion du contrat de services de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf arrondissements). Autoriser une dépense totale de 55 739,88 \$, taxes

incluses, pour l'année 2017.

CA14 25 0131 - 8 avril 2014 - Acceptation, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, de l'offre de service de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la prise en charge du contrat de service pour la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf arrondissements), selon les modalités et conditions prévues au contrat, et ce, pour une durée de 36 mois à compter du 10 février 2014, et approbation d'un virement de crédits totalisant 12 000 \$ à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour les années 2014, 2015 et 2016.1144489001

CA14 27 0013 - 4 février 2014 - Attribuer à la Commission sportive de Montréal-Concordia inc. Le contrat de service de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs sur le territoire de Montréal-Concordia, conformément à l'appel d'offres sur invitation 13-13327, et ce, pour une durée de trois ans, et autoriser une dépense de 167 219.64\$, taxes incluses.

DESCRIPTION

En 2013, par l'entremise de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations, le Comité de soutien aux associations sportives régionales avait lancé un appel d'offres sur invitation, pour assurer le service de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer-football) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf arrondissements) pour une durée de trois ans, soit 2014, 2015 et 2016, incluant une clause de prolongation réalisable d'un an chacune, pour un maximum de deux prolongations selon les modalités et conditions prévues au contrat.

La prestation de service de la Commission sportive de Montréal assure une gestion efficace et de qualité en ce qui a trait à l'utilisation des terrains sportifs extérieurs, en un seul et même lieu. Elle permet de maximiser l'accessibilité aux installations en considérant la variété de sports collectifs usuels ainsi que ceux qui sont émergents sur le territoire. En 2016, la Commission sportive de Montréal a délivré 599 permis d'utilisation représentant 71 664 heures d'utilisation totalisant plus de 140 547.33\$ perçus et versés à la Ville de Montréal pour le territoire de Montréal-Concordia. Elle permet de desservir plus de 260 clients différents, tels que les clubs locaux, les associations sportives régionales, les partenaires des arrondissements, les citoyens, les corporations ainsi que les institutions scolaires.

JUSTIFICATION

Considérant que les arrondissements sont satisfaits des services rendus par la Commission sportive de Montréal et souhaitent maintenir un système de gestion centralisé pour l'attribution des terrains sportifs (soccer-football), le présent dossier veille à l'accomplissement de cette volonté. Le bilan des trois dernières années étant positif, les directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social des neuf arrondissements visés désirent poursuivre l'offre avec la Commission sportive de Montréal avec qui nous sommes en partenariat depuis plus de 20 ans.

De ce fait, la prolongation du contrat avec la Commission sportive de Montréal préservera la continuité de l'offre de service centralisé pour la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer-football) envers nos utilisateurs et mettra à contribution la connaissance et l'expérience de l'organisme avec lequel nous sommes partenaires depuis de nombreuses années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du service pour bénéficier de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) par la Commission sportive de Montréal représente une dépense de 4 000\$ pour l'arrondissement incluant toutes les taxes pour l'année 2017.

Les arrondissements reliés au contrat de service devront effectuer par leur conseil d'arrondissement, un virement des sommes en provenance des budgets déterminés et de transférer ces sommes à la Division des services techniques et soutien en logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (# sommaire : 1175167002). L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve effectuera le transfert des sommes, comme prévu au contrat, à l'organisme.

La dépense conséquente, taxes incluses, sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière au dossier.

Les écritures et virements conséquents à cette affectation seront effectués à la suite de l'approbation du conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que l'arrondissement refuse l'acceptation de la prestation de service par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations et l'autorisation d'une dépense totalisant 4 000\$, il sera impossible de prolonger le contrat de service et cela aura une répercussion immédiate sur le système de réservations centralisé des terrains sportifs extérieurs (soccer-football) étant donné la portée de la gestion des opérations et l'étendue de l'offre de service au sein des neuf arrondissements. En résultante, l'arrondissement devra assumer une hausse des coûts pour assurer la prestation de service localement en plus d'être contraint à assurer la coordination des réseaux de compétition.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Commission sportive de Montréal informera les utilisateurs usuels et potentiels des mécanismes d'attribution des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) en vue d'accueillir toute activité et ainsi que tout événement sportif d'envergure locale, régionale, provinciale et internationale.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Demande d'approbation au conseil municipal d'approuver le virement entériné par les conseils d'arrondissements participants au contrat de service.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin MOUSSEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie BOUCHER
Conseillère administrative auprès des
organismes bénévoles

ENDOSSÉ PAR

Cristina ROMERO
Chef de division

Le : 2017-06-16

**Dossier # : 1172728004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15 1107 et CM15 1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur 9317-6667 Québec inc. (Groupe TEC) réalisée par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans le cadre du contrat 16-15399 pour la fourniture et la livraison de deux cents (200) bollards de protection, en fonte ductile, de couleur noire

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :
APPROUVER, CONFORMÉMENT AU POUVOIR DÉLÉGUÉ DANS LES RÉOLUTIONS CM15 1107 ET CM15 1266, L'ÉVALUATION DE RENDEMENT INSATISFAISANT DU FOURNISSEUR 9317-6667 QUÉBEC INC. (GROUPE TEC) RÉALISÉE PAR L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL, DANS LE CADRE DU CONTRAT 16-15399 POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE DEUX (200) CENTS BOLLARDS DE PROTECTION, EN FONTE DUCTILE, DE COULEUR NOIRE.

ATTENDU QUE:

Suite à l'évaluation insatisfaisante du fournisseur

il est recommandé:

- D'approuver l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur 9317-6667 Québec inc. (Groupe TEC) réalisée par l'arrondissement;
- Que cette entreprise soit inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux (2) ans à compter de la date de la résolution du Comité exécutif approuvant, le cas échéant, l'évaluation de rendement insatisfaisant.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-06-08 09:35

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1172728004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15 1107 et CM15 1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur 9317-6667 Québec inc. (Groupe TEC) réalisée par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans le cadre du contrat 16-15399 pour la fourniture et la livraison de deux cents (200) bollards de protection, en fonte ductile, de couleur noire

CONTENU

CONTEXTE

Le 6 septembre 2016, l'arrondissement a octroyé un contrat pour la fourniture et la livraison de deux cents bollards de protection, en fonte ductile, de couleur noire. Ce contrat incluait dans les documents contractuels une clause d'évaluation de rendement de l'adjudicataire. La clause d'évaluation a été intégrée aux documents contractuels de l'appel d'offres 16-15399 lancé par le Service de l'approvisionnement le 8 juin 2016. L'évaluation se fait selon des critères préétablis et l'entrepreneur doit obtenir la note de passage de 70% pour que son rendement soit jugé satisfaisant.

Le rendement d'un fournisseur qui obtient un pointage inférieur à 70% au terme de l'évaluation du contrat est considéré insatisfaisant, ce qui peut entraîner son inscription sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI) pour deux (2) ans. En effet, conformément au règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs du comité exécutif (03-009), ce dernier possède les pouvoirs liés à l'évaluation de rendement des fournisseurs et entrepreneurs prévue au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la loi sur les cités et ville (LCV), à l'exception du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme. Le fournisseur à rendement insatisfaisant se voit donc inscrit sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI) suite à la décision du comité exécutif.

A la suite de la tenue d'un appel d'offres public, l'instance compétente exercera, au cas par cas, sa discrétion pour refuser ou non une soumission déposée par un fournisseur ayant fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant.

Or, le responsable du contrat a procédé à l'évaluation de l'entrepreneur et le rendement a été jugé insatisfaisant. Conformément à la directive, les rapports d'évaluation ont été transmis à l'entrepreneur et celui-ci disposait de 30 jours pour soumettre ses commentaires et contester les résultats. Le rapport d'évaluation a été revu à la lumière des éléments de

réponse fournis par l'entrepreneur. Cette révision a permis de conclure au maintien des évaluations de rendement insatisfaisant pour le contrat

Le présent sommaire vise à approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15-1107 et CM15-1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur 9317-6667 Québec inc. (Groupe TEC) dans le cadre du contrat de fourniture de bollards en fonte ductile. Cette compagnie sera inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux (2) ans, à compter de la date de la résolution du comité exécutif approuvant, le cas échéant, la présente évaluation de rendement insatisfaisant, permettant ainsi à la Ville, de ne pas accepter toute soumission de cette firme, même si sa soumission représente la plus basse soumission conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1107 - 21 septembre 2015 : Déclarer, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal*, le conseil de la ville compétent, pour une période de 5 ans, quant à l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation de rendement des fournisseurs et entrepreneurs prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, à l'exception du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme (1141194002).

CM15 1266 - 26 octobre 2015 : Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) (1141194002).

CA16 25 0286 - 6 septembre 2016 : Octroi d'un contrat de 75 881,20 \$, taxes incluses, à la compagnie 9317- 6667 Québec inc. (Groupe TEC) pour la fourniture et la livraison de deux cents (200) bollards de protection en fonte ductile de couleur noire, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15399 (3 soumissionnaires).

CA17 25 0092 - 3 avril 2017 : Abroger la résolution CA16 25 0286 afin de ne pas donner suite au contrat accordé à la firme 9317-6667 Québec inc. (Groupe TEC), pour la fourniture et la livraison de bollards en fonte ductile de couleur noire dans le cadre de l'appel d'offres public 16-15399.

DESCRIPTION

Tel que mentionné dans les documents contractuels et sur le formulaire de soumission déposé par l'adjudicataire, les bollards devaient être livrés au plus tard huit semaines après la réception du bon de commande.

Pour ce contrat, le principal élément insatisfaisant est lié à l'incapacité de livrer les bollards dans les délais demandés dans la soumission et aux différentes dates soumise par la suite au fournisseur par l'arrondissement.

JUSTIFICATION

6 septembre 2016 : octroi du contrat;

8 septembre 2016 : réception du bon de commande par le fournisseur;

4 novembre 2016 : date la plus éloignée pour la livraison des bollards;

16 novembre 2016 : courriel de l'arrondissement au fournisseur indiquant qu'une livraison partielle de 70 bollards devait avoir lieu le 15 décembre 2016 et les 130 autres le 12 janvier 2017;

8 février 2017 : courriel envoyé au fournisseur mentionnant que la livraison devait être effectuée avant le 28 février 2017;

13 mars 2017 : avis formel envoyé au fournisseur mentionnant que l'adjudicataire avait 10 jours pour effectuer la livraison;

23 mars 2017 : délai de 10 jours terminé et absence de livraison des bollards;
3 avril 2017 : résiliation du contrat CA17 25 0092;
18 avril 2017 : envoi de l'évaluation insatisfaisante au fournisseur.

L'évaluation du rendement d'un entrepreneur constitue une étape importante de la gestion de contrat. Elle permet de porter un jugement sur les résultats et le déroulement d'un contrat. Elle s'appuie sur les actions de communication, de contrôle, de correction et de documentation qui sont effectués au cours du contrat. Elle approuve la satisfaction ou l'insatisfaction de la Ville face au rendement d'un fournisseur à qui elle avait octroyé un contrat.

Les rapports d'évaluation se trouvent en pièce jointe

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal se réserve la possibilité de refuser toute soumission du fournisseur 9317-6667 Québec inc. (Groupe TEC) au cours des deux (2) prochaines années, à compter de la date de la résolution du comité exécutif (CE). De plus, l'arrondissement pourra se réserver la possibilité de refuser toute autre soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur, qui, au cours des deux (2) années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant de la part de la Ville ou dont l'un de ses sous-traitants, le cas échéant, a fait l'objet d'une telle évaluation durant la même période.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal se réserve également le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat dans le cas où l'identité d'un sous-traitant du contractant lui est communiquée après l'adjudication du contrat et que ce sous-traitant a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant par la Ville au cours des deux (2) années précédant la date de son sous contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-France PLOUFFE
Agent(e) technique principal(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-06

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques



Dossier # : 1173842005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mai 2017.

De prendre acte du dépôt de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mai 2017, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

Signé par Stéphane CLOUTIER **Le** 2017-06-14 14:39

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe

IDENTIFICATION**Dossier # :1173842005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mai 2017.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés et des listes des bons de commandes autorisés pour la période visée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable.

DESCRIPTION

Non applicable.

JUSTIFICATION

Non applicable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabell ROSS
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-14

Claude GROULX
Secrétaire- chercheur

**Dossier # : 1176971003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération la proposition suivante :
ORDONNANCES - PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS PUBLICS

ATTENDU QUE les organismes promoteurs s'engagent à respecter les clauses relatives à l'émission d'un permis d'utilisation d'espace vert incluant la propreté des lieux, le respect de la faune et de la flore ainsi que le respect de la circulation piétonnière et des autres activités environnantes;

Il est proposé :

1. D'approuver la programmation d'événements publics;
2. D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel;
3. D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;
4. D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;
5. D'édicter, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom;

6. D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2017-06-15 16:03

Signataire :

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des
parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1176971003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances appropriées à la tenue d'événements. En 2016, près de 290 événements se sont tenus sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Les événements sont de différentes catégories; outre les collectes de fonds, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, multiculturelle, civique, commémorative ou festive. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal sont d'ampleur locale ou municipale. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc, la fermeture d'une ou de plusieurs rues, d'un circuit ou bien d'une combinaison telle que l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Nous présentons pour approbation la programmation d'événements publics. Nous sollicitons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés aux tableaux en pièce jointe et pour déroger aux règlements suivants :

- *Règlement sur le bruit, R.R.V.M., c. B-3, article 20;*
- *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8;*
- *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal, R.R.V.M., c. O-0.1, article 22.6;*
- *Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., c. C.4-1.*

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de socialiser dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et

chaleureuse par l'accueil de ses citoyens. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : l'utilisation d'appareils sonores permettant aux organisateurs de s'adresser aux personnes sur le site lors d'événements extérieurs doit faire l'objet d'une autorisation au préalable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La diversité et le dynamisme culturel proposés par les événements publics contribuent à une meilleure qualité de vie pour les citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Certains événements ont un impact important sur la vie de quartier, nous n'avons qu'à penser aux activités reliées aux fêtes religieuses de certaines communautés. Les événements énumérés en annexe sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une *Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public* sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera transmis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal de quartier et/ou les feuillets paroissiaux. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et informeront les citoyens des rues concernées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève G TREMBLAY
Agente de projets - promotion et événements
spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Cristina ROMERO
Chef de division

Le : 2017-06-15

**Dossier # : 1170700010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir - 1224, avenue du Mont-Royal Est

La direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante:

ÉDICTER UNE ORDONNANCE DÉTERMINANT L'OCCUPATION PÉRIODIQUE DU DOMAINE PUBLIC À DES FINS DE PLACOTTOIR POUR L'EMPLACEMENT SITUÉ AU 1224 DE L'AVENUE DE MONT-ROYAL EST.

ATTENDU QUE l'occupation périodique de la présente ordonnance a déjà fait l'objet d'une analyse et qu'elle répond aux critères d'aménagement du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) ;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite autoriser l'aménagement d'aires de repos publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite contribuer au verdissement et à l'animation d'espaces publics.

Il est proposé:

D'édicter une ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir pour l'emplacement situé au 1224 de l'avenue du Mont-Royal Est.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-06-13 16:56

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1170700010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir - 1224, avenue du Mont-Royal Est

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire de la boutique Plein Sud Femme située au 1224 de l'avenue du Mont-Royal Est, demande l'installation d'un aménagement de type placotoir en façade de son commerce. L'aménagement public proposé sera destiné à la rencontre et à la détente en plus de s'inscrire en continuité avec les orientations de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal qui souhaite contribuer au verdissement et à l'animation d'espaces publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le projet de placotoir proposé occupera l'espace en façade du 1224 de l'avenue du Mont-Royal Est. L'aménagement proposé aura une longueur de 3,87 mètres, une largeur de 1,96 mètre, pour une superficie totale de 7,59 m².
Le plan détaillé, de même qu'un document explicatif, sont disponibles en pièces jointes.

JUSTIFICATION

L'emplacement demandé pour l'aménagement d'un placotoir en façade du 1224, Mont-Royal Est est recevable puisqu'il se situe dans un secteur commercial et que l'espace convoité sur le domaine public ne présente aucune restriction particulière. De plus, l'analyse du dossier nous permet de comprendre que le projet respectera les différents critères techniques d'aménagement figurant à la sous-section 4 du Règlement sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. O-0.1). Également, le conseil d'arrondissement sera en mesure de prendre une décision relativement à l'acceptation du projet selon les critères qualitatifs figurant au Règlement sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. O-0.1) :

- Zonage (saine cohabitation des usages) : C.4b et H;
- Tranquillité en fonction des types de clientèles;
- Cadre bâti et patrimoine architectural du milieu (harmonisation et intégration);

- Originalité du concept de l'aménagement;
- Qualité des matériaux et des végétaux;
- Accessibilité universelle, sécurité et confort.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'occupation périodique du domaine public pour l'aménagement d'un placottoire est sans frais, mais elle occasionne une perte de revenus pour la saison estivale des espaces de stationnement tarifé PJ298 et PJ299.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Obtention de l'ordonnance du conseil d'arrondissement;
Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) en vigueur. À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de l'ordonnance, attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claude CARETTE, Service des infrastructures_voirie et transports
Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 13 juin 2017

Claude CARETTE, 13 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joanne SAVARD

Agente technique circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-13

Annie LAMBERT

Chef de section circulation et stationnement

**Dossier # : 1170700009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir - 1309, avenue Laurier Est

La direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante:

ÉDICTER UNE ORDONNANCE DÉTERMINANT L'OCCUPATION PÉRIODIQUE DU DOMAINE PUBLIC À DES FINS DE PLACOTTOIR POUR L'EMPLACEMENT SITUÉ FACE AU 1309 DE L'AVENUE LAURIER EST.

ATTENDU QUE l'occupation périodique de la présente ordonnance a déjà fait l'objet d'une analyse et qu'elle répond aux critères d'aménagement du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) ;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite autoriser l'aménagement d'aires de repos publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite contribuer au verdissement et à l'animation d'espaces publics.

Il est proposé:

D'édicter une ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir pour l'emplacement situé face au au 1309 de l'avenue Laurier Est.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-06-13 16:55

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1170700009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir - 1309, avenue Laurier Est

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du Lapin Pressé inc. situé au 1309 de l'avenue Laurier Est demande l'installation d'un aménagement de type placotoir en façade de son commerce. L'aménagement public proposé par le propriétaire du Lapin Pressé inc. sera destiné à la rencontre et à la détente en plus de s'inscrire en continuité avec les orientations de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal qui souhaite contribuer au verdissement et à l'animation d'espaces publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le projet de placotoir proposé occupera l'espace en façade du 1309 de l'avenue Laurier Est. L'aménagement proposé aura une longueur de 5,105 mètres, puis une largeur de 1,797 mètre, mais en raison de la configuration particulière de l'aménagement, il aura une superficie totale de 10 m². Le plan détaillé, de même qu'un document explicatif, sont disponibles en pièces jointes.

JUSTIFICATION

L'emplacement demandé pour l'aménagement d'un placotoir en façade du 1309 de l'avenue Laurier Est est recevable puisque l'emplacement proposé se situe dans un secteur commercial et que l'espace convoité sur le domaine public ne présente aucune restriction particulière. De plus, l'analyse du dossier nous permet de comprendre que le projet respectera les différents critères techniques d'aménagement figurant à la sous-section 4 du Règlement sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. O-0.1).

Également, le conseil d'arrondissement sera en mesure de prendre une décision relativement à l'acceptation du projet selon les critères qualitatifs figurant au Règlement sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. O-0.1) :

- Zonage (saine cohabitation des usages) : C.2a / H;

- Tranquillité en fonction des types de clientèles;
- Cadre bâti et patrimoine architectural du milieu (harmonisation et intégration);
- Originalité du concept de l'aménagement;
- Qualité des matériaux et des végétaux;
- Accessibilité universelle, sécurité et confort.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'occupation périodique du domaine public pour l'aménagement d'un placotoir est sans frais et il n'y a pas d'espace tarifé à cet emplacement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Obtention de l'ordonnance du conseil d'arrondissement;
- Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) en vigueur. À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de l'ordonnance, attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Claude CARETTE, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Claude CARETTE, 13 juin 2017
Michel TANGUAY, 13 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joanne SAVARD
Agente technique circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-13

Annie LAMBERT
Chef de section circulation et stationnement

**Dossier # : 1170700008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir - 4021 boulevard Saint-Laurent

La direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante:

ÉDICTER UNE ORDONNANCE DÉTERMINANT L'OCCUPATION PÉRIODIQUE DU DOMAINE PUBLIC À DES FINS DE PLACOTTOIR POUR L'EMPLACEMENT SITUÉ DU CÔTÉ SUD DE L'AVENUE DULUTH EST IMMÉDIATEMENT À L'EST DU BOULEVARD SAINT-LAURENT, POUR LE COMMERCE SITUÉ AU 4021 DU BOULEVARD SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE l'occupation périodique de la présente ordonnance a déjà fait l'objet d'une analyse et qu'elle répond aux critères d'aménagement du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite autoriser l'aménagement d'aires de repos publiques;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite contribuer au verdissement et à l'animation d'espaces publics.

Il est proposé :

D'édicter une ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir pour l'emplacement situé du côté sud de l'avenue Duluth Est immédiatement à l'est du boulevard Saint-Laurent, pour le commerce situé au 4021 du boulevard Saint-Laurent.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-06-08 09:33

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1170700008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir - 4021 boulevard Saint-Laurent

CONTENU

CONTEXTE

La propriétaire du commerce Café Dispatch situé au 4021 du boulevard Saint-Laurent au coin de l'avenue Duluth Est, demande l'installation d'un aménagement de type placotoir sur l'avenue Duluth Est. L'aménagement public proposé sera destiné à la rencontre et à la détente en plus de s'inscrire en continuité avec les orientations de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal qui souhaite contribuer au verdissement et à l'animation d'espaces publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le projet de placotoir proposé occupera l'espace de stationnement du côté sud de l'avenue Duluth Est situé immédiatement à l'est du boulevard Saint-Laurent, il sera donc situé du côté de la façade nord de l'immeuble abritant le 4021 boulevard St-Laurent. L'aménagement prévu aura une longueur de 5,55 mètres, une largeur de 2 mètres, pour une superficie totale de 11,1 m². Le plan détaillé, de même qu'un document explicatif, sont disponibles en pièces jointes.

JUSTIFICATION

L'emplacement demandé pour l'aménagement d'un placotoir sur l'avenue Duluth Est est recevable puisque l'emplacement proposé se situe dans un secteur commercial et que l'espace convoité sur le domaine public ne présente aucune restriction particulière. De plus, l'analyse du dossier nous permet de comprendre que le projet respectera les différents critères techniques d'aménagement figurant à la sous-section 4 du Règlement sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. O-0.1).
 De plus, le conseil d'arrondissement sera en mesure de prendre une décision relativement à l'acceptation du projet selon les critères qualitatifs figurant au Règlement sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. O-0.1) :
 - Zonage (saine cohabitation des usages): C(3)1 selon la classe c / I.1c et H.

- Tranquillité en fonction des types de clientèles;
- Cadre bâti et patrimoine architectural du milieu (harmonisation et intégration);
- Originalité du concept de l'aménagement;
- Qualité des matériaux et des végétaux;
- Accessibilité universelle, sécurité et confort.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'occupation périodique du domaine public pour l'aménagement d'un placotter est sans frais, mais elle occasionne une perte de revenus pour la saison estivale de l'espace de stationnement tarifé PF294.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Obtention de l'ordonnance du conseil d'arrondissement;
- Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de l'ordonnance, attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claude CARETTE, Service des infrastructures_voirie et transports
Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Claude CARETTE, 7 juin 2017
Michel TANGUAY, 7 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joanne SAVARD
Agente technique circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2017-06-06



Dossier # : 1170700011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir - 21, rue Saint-Viateur Ouest

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ÉDICTER UNE ORDONNANCE DÉTERMINANT L'OCCUPATION PÉRIODIQUE DU DOMAINE PUBLIC À DES FINS DE PLACOTTOIR POUR L'EMPLACEMENT SITUÉ AU 21, RUE SAINT-VIATEUR OUEST

ATTENDU QUE l'occupation périodique de la présente ordonnance a déjà fait l'objet d'une analyse et qu'elle répond aux critères d'aménagement du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) ;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite autoriser l'aménagement d'aires de repos publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite contribuer au verdissement et à l'animation d'espaces publics.

Il est proposé:

D'édicter une ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir pour l'emplacement situé au 21, rue Saint-Viateur Ouest.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-06-20 13:38

Signataire : Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1170700011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir - 21, rue Saint-Viateur Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Suite à une modification réglementaire effective à partir du 3 mars 2017 (R.R.V.M., c. O-0.1), les permis d'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoirs sont dorénavant approuvés par ordonnance plutôt que par résolution. À cet effet, les renouvellements de permis d'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoirs, ayant déjà fait l'objet d'une résolution, doivent faire l'objet d'une ordonnance. Donc, le commerce Comptoir 21 demande l'installation d'un aménagement de type placotoir en façade de son établissement situé au 21, rue Saint-Viateur Ouest. L'aménagement public proposé sera destiné à la rencontre et à la détente en plus de s'inscrire en continuité avec les orientations de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal qui souhaite contribuer au verdissement et à l'animation d'espaces publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier no 1160700001 : 21, rue Saint-Viateur Ouest;

DESCRIPTION

Le projet de placotoir proposé occupera l'espace de stationnement du côté nord de la rue Saint-Viateur Ouest donc en façade de l'immeuble abritant le 21, rue Saint-Viateur Ouest. L'aménagement prévu aura une longueur de 5,940 mètres, une largeur de 1,680 mètres, pour une superficie totale de 9,98 m². Le plan détaillé, de même qu'un document explicatif, sont disponibles en pièces jointes.

JUSTIFICATION

L'emplacement demandé pour l'aménagement d'un placotoir sur la rue Saint-Viateur Ouest est recevable puisque l'emplacement proposé se situe dans un secteur commercial et que l'espace convoité sur le domaine public ne présente aucune restriction particulière. De plus, l'analyse du dossier nous permet de comprendre que le projet respectera les différents critères techniques d'aménagement figurant à la sous-section 4 du Règlement sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. O-0.1).
De plus, le conseil d'arrondissement sera en mesure de prendre une décision relativement à

l'acceptation du projet selon les critères qualitatifs figurant au Règlement sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. O-0.1) :

- Zonage (saine cohabitation des usages): C.2a / H
- Tranquillité en fonction des types de clientèles;
- Cadre bâti et patrimoine architectural du milieu (harmonisation et intégration);
- Originalité du concept de l'aménagement;
- Qualité des matériaux et des végétaux;
- Accessibilité universelle, sécurité et confort.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'occupation périodique du domaine public pour l'aménagement d'un placottoire est sans frais, mais elle occasionne une perte de revenus pour la saison estivale des espaces de stationnement tarifé PM764 et PM765.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Obtention de l'ordonnance du conseil d'arrondissement;
- Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de l'ordonnance, attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claude CARETTE, Service des infrastructures_voirie et transports
Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Claude CARETTE, 20 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joanne SAVARD
Agente technique circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Annie LAMBERT
Chef de section circulation et stationnement

Le : 2017-06-20

**Dossier # : 1170700012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir - 4165 rue Saint-Hubert

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :
ÉDICTER UNE ORDONNANCE DÉTERMINANT L'OCCUPATION PÉRIODIQUE DU DOMAINE PUBLIC À DES FINS DE PLACOTTOIR POUR L'EMPLACEMENT SITUÉ AU 4165, RUE SAINT-HUBERT.

ATTENDU QUE l'occupation périodique de la présente ordonnance a déjà fait l'objet d'une analyse et qu'elle répond aux critères d'aménagement du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) ;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite autoriser l'aménagement d'aires de repos publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite contribuer au verdissement et à l'animation d'espaces publics.

Il est proposé:

D'édicter une ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir pour l'emplacement situé au 4165, rue Saint-Hubert.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-06-20 16:24

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1170700012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir - 4165 rue Saint-Hubert

CONTENU

CONTEXTE

La propriétaire du commerce Paradis BBQ, situé au 4165, rue Saint-Hubert demande l'installation d'un aménagement de type placotoir en façade de son commerce. L'aménagement public proposé sera destiné à la rencontre et à la détente en plus de s'inscrire en continuité avec les orientations de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal qui souhaite contribuer au verdissement et à l'animation d'espace public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le projet de placotoir proposé occupera l'espace en face du 4165, rue Saint-Hubert. L'aménagement proposé aura une longueur de 5,11 mètres, une largeur de 2,67 mètres, pour une superficie totale de 13,64 m². Le plan détaillé, de même qu'un document explicatif, sont disponibles en pièces jointes.

JUSTIFICATION

L'emplacement demandé pour l'aménagement d'un placotoir en face du 4165, rue Saint-Hubert est recevable puisque l'emplacement proposé se situe dans un secteur commercial et que l'espace convoité sur le domaine public ne présente aucune restriction particulière. De plus, l'analyse du dossier nous permet de comprendre que le projet respectera les différents critères techniques d'aménagement figurant à la sous-section 4 du Règlement sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. O-0.1).

Le conseil d'arrondissement sera en mesure de prendre une décision relativement à l'acceptation du projet selon les critères qualitatifs figurant au Règlement sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. O-0.1) :

- Zonage (saine cohabitation des usages): C.2a / H
- Tranquillité en fonction des types de clientèles;
- Cadre bâti et patrimoine architectural du milieu (harmonisation et intégration);
- Originalité du concept de l'aménagement;

- Qualité des matériaux et des végétaux;
- Accessibilité universelle, sécurité et confort.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'occupation périodique du domaine public pour l'aménagement d'un placotter est sans frais. Une station de vélos libre service (BIXI) occupe l'espace tarifé PD250 qui est en façade du commerce. Une demande de déplacement de la station BIXI sera effectuée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Obtention de l'ordonnance du conseil d'arrondissement;
- Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de l'ordonnance, attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal
Claude CARETTE, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joanne SAVARD
Agente technique circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-20

Annie LAMBERT
Chef de section circulation et stationnement



Dossier # : 1174440002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour autoriser l'installation d'une enseigne temporaire sur l'immeuble sis au 300, rue Léo-Pariseau « Tour Transat » pour l'événement du Grand Prix Cycliste 2017 de Montréal.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :
ÉDICTER UNE ORDONNANCE POUR AUTORISER L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE TEMPORAIRE SUR L'IMMEUBLE SIS AU 300, RUE LÉO-PARISEAU (TOUR TRANSAT) POUR L'ÉVÉNEMENT DU GRAND PRIX CYCLISTE 2017 DE MONTRÉAL

ATTENDU QUE l'article 526 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) permet, par ordonnance, d'autoriser l'installation d'enseignes publicitaires à l'occasion d'un événement, pour une période de temps déterminée;

ATTENDU QUE l'affichage temporaire, d'une durée de 10 jours, participe à un événement sportif d'envergure internationale, le « Grand Prix Cycliste », dont les épreuves des villes de Québec et de Montréal sont les deux seules présentées en Amérique du Nord et inscrites au calendrier des prestigieuses épreuves UCI WorldTour (Union cycliste internationale);

ATTENDU QUE l'événement vise à faire la promotion du cyclisme et du sport et à donner à Montréal et au Québec une visibilité internationale;

ATTENDU QUE chaque année, le Grand Prix Cycliste attire près de 155 000 amateurs et passionnés du cyclisme ainsi que des touristes, qui injectent plusieurs millions de dollars dans l'économie locale, et que cette épreuve permet également à nos cyclistes locaux de se faire voir et de mettre en valeur leur talent;

ATTENDU QUE la Ville s'est engagée en 2015 à reconduire le financement de l'événement, en y allouant un budget annuel de 1,25 million de dollars pour les cinq années à venir, dans le cadre de « l'Entente Montréal 2025 »;

ATTENDU QUE l'événement est soutenu financièrement par de nombreux commanditaires et les gouvernements du Québec et du Canada;

ATTENDU QUE le mode d'installation proposé respecte les orientations de l'arrondissement en matière de protection du patrimoine bâti;

Il est proposé :

D'autoriser par ordonnance, dans le cadre de l'événement du Grand Prix Cycliste 2016 de Montréal, l'installation d'une enseigne de type bannière au sommet de la façade nord de la « *Tour Transat* » sise au 300, rue Léo-Pariseau, aux conditions suivantes :

- que cette enseigne soit mise en place au plus tôt, le mercredi 6 septembre 2017 et retirée au plus tard, le vendredi 15 septembre 2017;
- que la même bannière, autorisée l'an dernier, sera réutilisée;
- que l'enseigne soit d'une dimension maximale de 12,19 m x 18,29 m (40' x 60') et installée entre les 17^e et 21^e étages de cet immeuble de 26 étages;
- que cette enseigne de type « bannière » soit fixée solidement à l'aide d'ancrages et d'oeillets prévus à cette fin et soit faite d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;
- que les perforations faites pour son ancrage soient limitées au minimum et que ces perforations soient, après l'enlèvement de l'affichage, réparées avec un produit empêchant de façon efficace et permanente l'infiltration de l'eau;
- que les organisateurs de cet événement soient responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de cette enseigne;
- qu'une assurance responsabilité civile soit maintenue en vigueur durant la période d'affichage.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-06-05 13:26

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1174440002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour autoriser l'installation d'une enseigne temporaire sur l'immeuble sis au 300, rue Léo-Pariseau « Tour Transat » pour l'événement du Grand Prix Cycliste 2017 de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le 8 mai 2017, la compagnie *Transat A.T. inc.*, mieux connue sous le nom d'*Air Transat*, a déposé à la Direction du développement du territoire et des travaux publics de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, une demande d'autorisation pour l'installation d'une enseigne publicitaire de type « bannière » pour l'immeuble qu'elle occupe au 300, rue Léo-Pariseau « *Tour Transat* » appartenant à *Second Placement inc.* , à l'occasion de l'événement « *Grand Prix Cycliste 2017 de Montréal* », qui se tiendra du 8 au 10 septembre 2017.

Cette année, pour la 8e édition du Grand Prix Cycliste de Montréal, la compagnie *Transat A.T. inc.* souhaite, pour une 3e année consécutive, installer sur l'immeuble qu'elle occupe, une enseigne publicitaire de type « bannière » afin de soutenir et souligner cet événement de calibre international. Elle souhaiterait installer la même bannière autorisée et installée l'an passé. Le Grand Prix Cycliste est un événement sportif d'envergure, dont les épreuves des villes de Québec et de Montréal sont les deux seules présentées en Amérique du Nord et inscrites au calendrier des prestigieuses épreuves UCI WorldTour (Union cycliste internationale). Ces deux épreuves sont stratégiques pour le développement du cyclisme de haut niveau du côté des Amériques et contribuent, de manière importante, à attirer à Montréal l'élite mondiale du cyclisme professionnel provenant de partout dans le monde. Le Grand Prix Cycliste rassemble chaque année près de 155 000 amateurs et passionnés du cyclisme, ainsi que des touristes, qui injectent plusieurs millions de dollars dans l'économie locale. Cette épreuve permet également à nos cyclistes locaux de se faire voir et de mettre en valeur leur talent.

La promotion d'un tel événement est importante, car elle permet de faire rayonner Montréal et le Québec à l'étranger, d'autant plus que la course sera télédiffusée dans 130 pays. Ainsi, en avril 2015, le maire de Montréal annonçait que le Grand Prix Cycliste de Montréal resterait dans la métropole pour les cinq années à venir en y allouant un budget annuel de 1,25 million de dollars avec l'aide financière du gouvernement du Québec dans le cadre de « l'Entente Montréal 2025 ». Air Transat est l'un des nombreux commanditaires officiels du Grand Prix Cycliste en assurant le transport outremer des « ProTeams » et de leur imposante cargaison. D'autres commanditaires apportent également leur aide, financière ou d'une autre façon, tels les gouvernements du Canada et du Québec, les villes de Québec et Montréal et Via Rail. Québecor, pour sa part, rendra accessible la course à des millions de

Québécois via ses chaînes TVA et TVA Sports.

La course se tiendra du 8 au 10 septembre 2017 à Montréal. La bannière proposée présente un visuel qui contribuera à promouvoir le Grand Prix Cycliste durant cette période, tout en encourageant les participants à cette course. Elle assurera une meilleure visibilité de l'événement depuis le nord, dans l'axe de l'avenue du Parc, le lieu de départ et d'arrivée étant prévu au nord du monument Georges-Étienne Cartier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

La compagnie *Transat A.T. inc.* a obtenu en 2015 et 2016 du conseil d'arrondissement une ordonnance identique, l'autorisant à installer un affichage à des fins culturelles (résolutions: CA15 25 0369 et CA16 25 0301).

DESCRIPTION

Autoriser par ordonnance, dans le cadre de l'événement du Grand Prix Cycliste 2017 de Montréal, l'installation d'une enseigne de type « bannière » au sommet de la façade nord de la « *Tour Transat* » sise au 300, rue Léo-Pariseau, entre les 17^e et 21^e étages de cette tour de 26 étages. La bannière proposée, celle de l'an passé réutilisée, mesurera 12,19 m x 18,29 m (40' x 60'), sera de forme rectangulaire et installée verticalement, sera aux couleurs d'*Air Transat* (bleu et blanc) hormis pour le coureur cycliste représenté en couleur et entouré de l'étoile-logo d'*Air Transat*. Le message « Bonne chance aux coureurs » figurera au haut de la bannière et les logos d'*Air Transat* et du Grand Prix Cycliste au bas de celle-ci.

Cette enseigne sera composée d'une seule affiche rectangulaire, imprimée sur du tissu à bannière ignifugé de type filet translucide, puis sera fixée sur le parapet du sommet de l'immeuble et sur tout son pourtour dans les joints d'aluminium du mur-rideau, à l'aide de visses disposées à tous les 12 pouces pour éviter que le vent ne s'infilte derrière. Le requérant s'est engagé à limiter au minimum les perforations et à réparer ces perforations après l'enlèvement de l'enseigne avec un produit qui empêchera de façon permanente l'infiltration d'eau et la dégradation.

La bannière sera mise en place au plus tôt, le mercredi 6 septembre 2017 et retirée au plus tard, le vendredi 15 septembre 2017.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande d'édicter cette ordonnance pour les motifs suivants :

- L'article 526 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Plateau-Mont-Royal* (01-277) permet, par ordonnance, d'autoriser l'installation d'enseignes publicitaires à l'occasion d'un événement, pour une période de temps déterminée;
- L'affichage temporaire, d'une durée de 10 jours, participe à un événement sportif d'envergure internationale, le « Grand Prix Cycliste », dont les épreuves des villes de Québec et de Montréal sont les deux seules présentées en Amérique du Nord et inscrites au calendrier des prestigieuses épreuves UCI WorldTour (Union cycliste internationale);
- L'événement vise à faire la promotion du cyclisme et du sport et à donner à Montréal et au Québec une visibilité internationale;
- Chaque année, le Grand Prix Cycliste attire près de 155 000 amateurs et passionnés du cyclisme ainsi que des touristes, qui injectent plusieurs millions de dollars dans l'économie locale, et cette épreuve permet également à nos cyclistes locaux de se faire voir et de mettre en valeur leur talent;

- En 2015, la Ville s'est engagée à reconduire le financement de l'événement, en y allouant un budget annuel de 1,25 million de dollars pour les cinq prochaines années dans le cadre de « l'Entente Montréal 2025 »;
- L'événement est soutenu financièrement par de nombreux commanditaires et les gouvernements du Québec et du Canada;
- Le mode d'installation proposé respecte les orientations de l'arrondissement en matière de protection du patrimoine bâti.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'événement vise à faire la promotion du cyclisme et du sport et à donner à Montréal et au Québec, ainsi qu'à nos cyclistes locaux, une visibilité internationale;

- Chaque année, le Grand Prix Cycliste attire près de 155 000 amateurs et passionnés du cyclisme ainsi que des touristes, qui injectent plusieurs millions de dollars dans l'économie locale;
- L'enseigne de l'an dernier sera réutilisée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement;

- Publication de l'avis dans le journal *Mé t ro* suite au conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

En vertu de l'article 526 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, autoriser l'installation d'enseignes publicitaires à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, pour une période de temps déterminée.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 12 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gaetan RICARD
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-03

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1174440003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour autoriser l'installation d'enseignes temporaires sur l'immeuble sis au 5505, boulevard Saint-Laurent « Peck Building » pour souligner le 20e anniversaire de « UBISOFT Divertissements inc. »

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ÉDICTER UNE ORDONNANCE POUR AUTORISER L'INSTALLATION DE 16 ENSEIGNES TEMPORAIRES SUR L'IMMEUBLE SIS AU 5505, BOULEVARD SAINT-LAURENT « PECK BUILDING » POUR SOULIGNER LE 20E ANNIVERSAIRE DE « UBISOFT DIVERTISSEMENTS INC. »

ATTENDU QUE l'article 526 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) permet, par ordonnance, d'autoriser l'installation d'enseignes publicitaires à l'occasion d'un événement, pour une période de temps déterminée;

ATTENDU QUE l'affichage temporaire, d'une durée d'environ 7 mois et demie, vise à souligner le 20e anniversaire de cette entreprise d'envergure reconnue internationalement, qui encourage les créateurs et entrepreneurs locaux dans les domaines du développement des jeux électroniques et du cinéma;

ATTENDU QUE le mode d'installation proposé respecte les orientations de l'arrondissement en matière de protection du patrimoine bâti;

Il est proposé :

D'autoriser par ordonnance, afin de souligner le 20e anniversaire d'*Ubisoft Montréal*, l'installation de 16 bannières au sommet des façades Saint-Laurent (6 bannières), Saint-Viateur (4 bannières) et donnant sur la ruelle côté sud (4 bannières), devant les pilastres de maçonnerie de l'immeuble sis au 5505, boulevard Saint-Laurent « Peck Building », aux conditions suivantes :

- Que cette enseigne soit mise en place au plus tôt, le mercredi 5 juillet 2017 et retirée au plus tard, le vendredi 19 janvier 2018;

- Que les bannières soient chacune d'une dimension maximale de 30" x 314.4" (0,76 m x 8 m) et installée au sommet de l'immeuble, entre les 3e et 4e étages;
- Que ces enseignes de type « bannière » soient fixées solidement à l'aide d'ancrages et d'oeillets prévus à cette fin et soient faites d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;
- Que les perforations faites pour les ancrages soient limitées au minimum et que ces perforations soient, après l'enlèvement de l'affichage, réparées avec un mortier de restauration de la même couleur que les joints existants empêchant de façon efficace et permanente l'infiltration de l'eau;
- Que les organisateurs de cet événement soient responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces enseignes;
- Qu'une assurance responsabilité civile soit maintenue en vigueur durant la période d'affichage.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-06-19 17:28

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1174440003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour autoriser l'installation d'enseignes temporaires sur l'immeuble sis au 5505, boulevard Saint-Laurent « Peck Building » pour souligner le 20e anniversaire de « UBISOFT Divertissements inc. »

CONTENU

CONTEXTE

Le 28 avril 2017, la compagnie *UB ISOFT Divertissements inc* a déposé, à la Direction du développement du territoire et des travaux publics de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, une demande d'autorisation pour l'installation d'enseignes publicitaires de type bannière pour l'immeuble qu'elle occupe au 5505, boulevard Saint-Laurent, soit le « Peck Building », appartenant à *5505 St. Laurent boulevard inc. (Allied)*. Elle souhaite ainsi souligner le 20e anniversaire d'*Ubisoft Montréal* et remercier son quartier d'accueil. La compagnie Ubisoft, implantée à Montréal depuis 1997, souhaite installer temporairement sur l'immeuble qu'elle occupe ces enseignes publicitaires, au nombre de 16, afin de souligner en 2017 son 20e anniversaire, et surtout pour remercier son quartier d'accueil, le Plateau-Mont-Royal, reconnu pour son multiculturalisme et comme « quartier des artistes ». Ubisoft, un studio de développement de jeux vidéo appartenant à l'éditeur français du même nom, ouvre sa succursale de Montréal en 1997 et dès 2007 elle comptait déjà environ 1 600 employés. Aujourd'hui, l'entreprise compte à Montréal près de 2 700 employés, ce qui en fait maintenant le plus gros studio de développement de jeux vidéo au monde, procurant à Ubisoft, à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et à la ville de Montréal, une visibilité hors pair et une réputation internationale, cela en plus d'injecter plusieurs millions de dollars dans l'économie locale. Cette entreprise permet également à nos créateurs et entrepreneurs locaux de se faire voir et de mettre en valeur leur talent. La promotion d'un tel événement est importante, car elle permet de faire rayonner Montréal et le Québec, d'autant plus que pour l'occasion, plusieurs initiatives se tiendront et seront fortement médiatisées.

Les 16 bannières colorées proposées, chacune mesurant 30" x 314.4" (0,76 m x 8 m), seront installées à la verticale au sommet de l'immeuble, au niveau des 3e et 4e étages, des façades Saint-Laurent (6 bannières), Saint-Viateur (4 bannières) et donnant sur la ruelle côté sud (4 bannières), devant les pilastres de maçonnerie de l'immeuble, et présenteront un visuel alternant l'illustration du chiffre « 20 », pour représenter le 20e anniversaire de l'entreprise, et des représentations de personnages de jeux développés par Ubisoft.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser par ordonnance, l'installation de 16 enseignes colorées de type « bannière » verticales, installées au sommet des façades Saint-Laurent (6 bannières), Saint-Viateur (4 bannières) et donnant sur la ruelle côté sud (4 bannières), devant les pilastres de maçonnerie de l'immeuble, présentant un visuel alternant des illustrations du chiffre « 20 », pour représenter 20e anniversaire de l'entreprise, et des représentations de personnages de jeux développés par l'entreprise.

Ces 16 bannières seront imprimées sur du tissu ignifugé, de type vinyle 15 oz avec impression numérique, puis seront fixées par des oeilletons installés dans celles-ci à l'aide de visse à maçonnerie de type « Tapcon » dans les joints de mortier à tous les 24 pouces, pour éviter que le vent ne s'infilte derrière. Le requérant s'est engagé à ne pas percer dans la brique, à limiter au minimum les perforations et à réparer ces perforations après l'enlèvement des bannières avec un mortier de restauration de la même couleur que les joints existants.

La bannière sera mise en place au plus tôt, le mercredi 5 juillet 2017 et retirée au plus tard, le vendredi 19 janvier 2018.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande d'édicter cette ordonnance pour les motifs suivants :

- L'article 526 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Plateau-Mont-Royal* (01-277) permet, par ordonnance, d'autoriser l'installation d'enseignes publicitaires à l'occasion d'un événement, pour une période de temps déterminée;
- L'affichage temporaire, d'une durée d'environ 7 mois et demie, vise à souligner le 20e anniversaire de cette entreprise d'envergure reconnue internationalement, qui encourage les créateurs et entrepreneurs locaux dans les domaines du développement des jeux électroniques et du cinéma;
- Cette entreprise embauche près de 2 700 employés, injecte plusieurs millions de dollars dans l'économie locale et participe à la vitalité du quartier et de la ville;
- Le mode d'installation proposé respecte les orientations de l'arrondissement en matière de protection du patrimoine bâti.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le requérant s'est engagé à ne pas percer dans la brique, à limiter au minimum les perforations et à réparer ces perforations après l'enlèvement des bannières avec un mortier de restauration, respectant ainsi les orientations de l'arrondissement en matière de protection du patrimoine bâti.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 juillet 2017 Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement;

- **Juillet 2017** Publication de l'avis dans le journal *Métro* suite au conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

En vertu de l'article 526 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, autoriser l'installation d'enseignes publicitaires à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, pour une période de temps déterminée.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gaetan RICARD
Conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michael TREMBLAY
Chef de division de l'urbanisme, du patrimoine et des services aux entreprises

Le : 2017-06-19



Dossier # : 1177005002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification à la signalisation - Stationnement sur rue réservé aux véhicules électriques en recharge à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :
MODIFICATION À LA SIGNALISATION - STATIONNEMENT SUR RUE RÉSERVÉ AUX VÉHICULES ÉLECTRIQUES EN RECHARGE À DIVERS ENDROITS SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL

ATTENDU QUE l'ensemble des emplacements proposés a fait l'objet, d'une analyse de faisabilité et une analyse d'intégration avec le milieu.

ATTENDU QU' 'en vertu de l'article 4, paragraphe 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1, l'arrondissement peut par résolution réserver, aux endroits qu'il détermine, une ou plusieurs places de stationnement pour certaines catégories de véhicules, notamment les véhicules d'incendie, les véhicules de police et autres véhicules d'urgence, les véhicules de la Ville, les véhicules des corps diplomatiques, les véhicules électrique en recharge, les bicyclettes et les motocyclettes, ou pour assurer la sécurité à proximité de certaines institutions telles que les écoles et les garderies.

Il est décidé de modifier la signalisation en stationnement comme suit:

1. De modifier la signalisation en stationnement sur la rue St-Hubert entre la rue Boucher et la rue Saint-Grégoire comme suit :
 - D'installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté Est de la rue Saint-Hubert, à partir de 12,8 mètres au nord de la rue Boucher.

2. De modifier la signalisation en stationnement sur la rue de Lanaudière entre la rue Généreux et l'avenue Mont-Royal Ouest :
 - De retirer les espaces de stationnement tarifés PJ389 et PJ390 situés sur le côté Est de la rue de Lanaudière, immédiatement au sud de la rue Généreux

- D'installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 11,4 mètres sur le côté Est de la rue De Lanaudière, immédiatement au sud de la rue Généreux.

3. De modifier la signalisation en stationnement sur le boulevard Saint-Laurent entre l'avenue Mont-Royal Ouest et la rue Villeneuve puis entre la rue Sherbrooke Ouest et la rue Milton:

- De retirer les espaces de stationnement tarifés PG485 et PG486 situés sur le côté Est du boulevard Saint-Laurent, immédiatement au nord de l'avenue du Mont-Royal,
- D'installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 11,6 mètres sur le côté Est du boulevard Saint-Laurent, à partir de 9,2 mètres au nord de l'avenue du Mont-Royal.
- De retirer les espaces de stationnement tarifés PB302 et PB303 situés sur le côté Ouest du boulevard Saint-Laurent, au sud de la rue Milton,
- D'installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 11,5 mètres sur le côté Ouest du boulevard Saint-Laurent, à partir de 10,1 mètres au sud de la rue Milton.

4. De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Hogan entre la rue Sherbrooke Est et la rue Rachel Est:

- D'installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté Est de la rue Hogan, à partir de 33,8 mètres au nord de la rue Sherbrooke Est.

5. De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Saint-Denis entre la rue du Square Saint-Louis et la rue Hélène Baillargeon :

- D'installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté Est de la rue Saint-Denis, à partir de 31,7 mètres au nord de l'avenue du Carmel.
- De retirer les espaces de stationnement tarifés PH102 et PH103 situés sur le côté Ouest de la rue Saint-Denis, immédiatement au sud de l'avenue Laurier Est,
- D'installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12,7 mètres sur le côté Ouest de la rue Saint-Denis, immédiatement au sud de l'avenue Laurier Est.
- De retirer les espaces de stationnement tarifés PC275 et PC276 situés sur le côté Ouest de la rue Saint-Denis, au sud de la rue du Square Saint-Louis (Nord),
- D'installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12,3 mètres sur le côté Ouest de la rue Saint-Denis, à partir de 9,6 mètres au sud de la rue du Square Saint-Louis (Nord).

6. De modifier la signalisation en stationnement sur l'avenue Papineau entre l'avenue Laurier Est et la rue Masson :

- De réduire de 4,30 mètre du côté nord la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) entre 9h - 23h située sur le côté Est de l'avenue Papineau, à partir de 54,1 mètres au sud de la rue Masson,
- D'installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12,3 mètres sur le côté Est de l'avenue Papineau, à partir de 46,1 mètres au sud de la rue Masson.

7. De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Gilford entre l'avenue Papineau et la rue Cartier:

- D'installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté nord de la rue Gilford, à partir de 8,5 mètres à l'Est de l'avenue Papineau.

8. De modifier la signalisation en stationnement sur la rue De Mentana entre la rue Cherrier et la rue Bousquet:

- D'installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté Ouest de la rue de Mentana, à partir de 9,7 mètres au nord de la rue Cherrier.

9. De modifier la signalisation en stationnement sur l'avenue Fairmount Ouest entre l'avenue du Parc et la rue Jeanne-Mance:

- De retirer les espaces de stationnement tarifés PL649 et PL650 situés sur le côté sud de l'avenue Fairmount Ouest, à l'Est de l'avenue du Parc,
- D'installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 10,8 mètres sur le côté sud de l'avenue Fairmount Ouest, à partir de 22,2 mètres à l'Est de l'avenue du Parc.

10. De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Bérubé entre la rue Hutchison et l'avenue du Parc :

- De réduire de 11,3 mètres du côté Est la zone de stationnement limité à 60 minutes entre 9h30 et 18 du lundi au vendredi, située sur le côté nord de la rue Bérubé, à partir de 17,8 mètres à l'ouest de l'avenue du Parc.
- D'installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 11,3 mètres sur le côté nord de la rue Bérubé, à partir de 17,8 mètres à l'ouest de l'avenue du Parc.

11. De modifier la signalisation en stationnement sur l'avenue Saint-Viateur Ouest entre la rue Hutchison et l'avenue du Parc:

- De réduire de 12,1 mètres du côté ouest la zone de stationnement limité à 15 minutes entre 7h et 18h du lundi au vendredi, située sur le côté nord de l'avenue Saint-Viateur Ouest, à partir de 10,1 mètres à l'Est de la rue Hutchison.
- De retirer les espaces de stationnement tarifés PL154 et PL155 situés sur le côté nord de l'avenue Saint-Viateur Ouest, à l'Est de la rue Hutchison,
- D'installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12,1 mètres sur le côté nord de l'avenue Saint-Viateur Ouest, à partir de 10,1 mètres à l'Est de la rue Hutchison.

12. De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Fabre entre l'avenue Mont-Royal Est et la rue Simard :

- De retirer les espaces de stationnement tarifés PJ511 et PJ512 situés sur le côté ouest de la rue Fabre, immédiatement au sud de l'avenue du Mont-Royal Est,
- D'installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12,5 mètres sur le côté ouest de la rue Fabre, à partir de 16,8 mètres au sud de l'avenue du Mont-Royal Est.

13. De conserver tout autres signalisations en vigueur.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-06-23 07:55

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1177005002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification à la signalisation - Stationnement sur rue réservé aux véhicules électriques en recharge à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de sa stratégie d'électrification des transports et en cohérence avec son orientation de développement durable en matière de transport, la Ville de Montréal procède à un déploiement graduel de bornes de recharge électrique sur l'ensemble du territoire. En collaboration avec l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, quinze emplacements ont été retenus en 2017 pour accueillir des bornes de recharge pour véhicules électriques. Ceci portera à 21 le nombre de borne de recharge sur rue dans l'arrondissement.

Les emplacements retenus pour 2017 sont les suivants :

- Sur la rue Saint-Hubert au nord de la rue Boucher,
- Sur la rue De Lanaudière au nord de l'avenue du Mont-Royal Est,
- Sur le boulevard Saint-Laurent au nord de l'avenue du Mont-Royal,
- Sur le boulevard Saint-Laurent au sud de la rue Milton,
- Sur la rue Hogan au nord de la rue Sherbrooke Est,
- Sur la rue Saint-Denis au nord de l'avenue du Carmel,
- Sur la rue Saint-Denis au sud de l'avenue Laurier Est,
- Sur la rue Saint-Denis face au carré Saint-Louis,
- Sur l'avenue Papineau au sud de la rue Masson,
- Sur la rue Gilford à l'est de l'avenue Papineau,
- Sur la rue de Mentana au nord de la rue Cherrier,
- Sur la rue Fairmount Ouest à l'est de l'avenue du Parc,
- Sur la rue Bérubé à l'ouest de l'avenue du Parc,
- Sur la rue Saint-Viateur Ouest à l'est de la rue Hutchison,
- Sur la rue Fabre au sud de l'avenue du Mont-Royal Est.

L'implantation de ces bornes de recharge nécessite des modifications à la réglementation de stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucun

DESCRIPTION

Suite à l'inspection des lieux et à l'étude du dossier, il est proposé :

Sur la rue Saint-Hubert :

- D'installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté est de la rue Saint-Hubert, à partir de 12,8 mètres au nord de la rue Boucher.

Sur la rue de Lanaudière :

- De retirer les espaces de stationnement tarifés PJ389 et PJ390 situés sur le côté est de la rue de Lanaudière, immédiatement au sud de la rue Généreux
- D'installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 11,4 mètres sur le côté est de la rue De Lanaudière, immédiatement au sud de la rue Généreux.

Sur le boulevard Saint-Laurent :

- De retirer les espaces de stationnement tarifés PG485 et PG486 situés sur le côté est du boulevard Saint-Laurent, immédiatement au nord de l'avenue du Mont-Royal,
- D'installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 11,6 mètres sur le côté est du boulevard Saint-Laurent, à partir de 9,2 mètres au nord de l'avenue du Mont-Royal.
- De retirer les espaces de stationnement tarifés PB302 et PB303 situés sur le côté ouest du boulevard Saint-Laurent, au sud de la rue Milton,
- D'installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 11,5 mètres sur le côté ouest du boulevard Saint-Laurent, à partir de 10,1 mètres au sud de la rue Milton.

Sur la rue Hogan :

- D'installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté est de la rue Hogan, à partir de 33,8 mètres au nord de la rue Sherbrooke Est.

Sur la rue Saint-Denis :

- D'installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté est de la rue Saint-Denis, à partir de 31,7 mètres au nord de l'avenue du Carmel.
- De retirer les espaces de stationnement tarifés PH102 et PH103 situés sur le côté ouest de la rue Saint-Denis, immédiatement au sud de l'avenue Laurier Est,
- D'installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12,7 mètres sur le côté ouest de la rue Saint-Denis, immédiatement au sud de l'avenue Laurier Est.
- De retirer les espaces de stationnement tarifés PC275 et PC276 situés sur le côté ouest de la rue Saint-Denis, au sud de la rue du Square Saint-Louis (Nord),
- D'installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12,3 mètres sur le côté ouest de la rue Saint-Denis, à partir de 9,6 mètres au sud de la rue du Square Saint-Louis (Nord).

Sur l'avenue Papineau :

- De réduire de 4,30 mètre du côté nord la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) entre 9h - 23h située sur le côté est de l'avenue Papineau, à partir de 54,1 mètres au sud de la rue Masson,
- D'installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12,3 mètres sur le côté est de l'avenue Papineau, à partir de 46,1 mètres au sud de la rue Masson.

Sur la rue Gilford :

- D'installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté nord de la rue Gilford, à partir de 8,5 mètres à l'est de l'avenue Papineau.

Sur la rue De Mentana :

- D'installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté ouest de la rue de Mentana, à partir de 9,7 mètres au nord de la rue Cherrier.

Sur l'avenue Fairmount Ouest :

- De retirer les espaces de stationnement tarifés PL649 et PL650 situés sur le côté sud de l'avenue Fairmount Ouest, à l'est de l'avenue du Parc,
- D'installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 10,8 mètres sur le côté sud de l'avenue Fairmount Ouest, à partir de 22,2 mètres à l'est de l'avenue du Parc.

Sur la rue Bérubé :

- De réduire de 11,3 mètres du côté est la zone de stationnement limité à 60 minutes entre 9 h 30 et 18 h du lundi au vendredi, située sur le côté nord de la rue Bérubé, à partir de 17,8 mètres à l'ouest de l'avenue du Parc.
- D'installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 11,3 mètres sur le côté nord de la rue Bérubé, à partir de 17,8 mètres à l'ouest de l'avenue du Parc.

Sur l'avenue Saint-Viateur Ouest :

- De réduire de 12,1 mètres du côté ouest la zone de stationnement limité à 15 minutes entre 7h et 18h du lundi au vendredi, située sur le côté nord de l'avenue Saint-Viateur Ouest, à partir de 10,1 mètres à l'est de la rue Hutchison.
- De retirer les espaces de stationnement tarifés PL154 et PL155 situés sur le côté nord de l'avenue Saint-Viateur Ouest, à l'est de la rue Hutchison,
- D'installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12,1 mètres sur le côté nord de l'avenue Saint-Viateur Ouest, à partir de 10,1 mètres à l'est de la rue Hutchison.

Sur la rue Fabre :

- De retirer les espaces de stationnement tarifés PJ511 et PJ512 situés sur le côté ouest de la rue Fabre, immédiatement au sud de l'avenue du Mont-Royal Est,

- D'installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12,5 mètres sur le côté ouest de la rue Fabre, à partir de 16,8 mètres au sud de l'avenue du Mont-Royal Est.

JUSTIFICATION

L'ensemble des emplacements proposés a fait l'objet, durant l'année 2016, d'une analyse de faisabilité et une analyse d'intégration avec le milieu. Les 15 sites retenus présentent des conditions favorables à l'implantation de borne de recharge pour véhicules électriques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux de signalisation sont exécutés par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est facturé par ce dernier sous forme de charge inter unité.

La modification associée aux parcomètres sera effectuée par la Société en commandite Stationnement de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le déploiement de ces bornes de recharge sur l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal contribue au développement de la flotte automobile électrique, réduisant ainsi toute pollution liée au fonctionnement des véhicules diesels et à essence.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Perte de 2 espaces de stationnement limité à 60 minutes;
Perte de 2 espaces de stationnement limité à 15 minutes;
Perte de 16 espaces de stationnement tarifés;
Perte de 12 espaces de stationnement longue durée;
Gain de 30 espaces de stationnement réservés aux véhicules électriques en recharge.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panonceaux de nouvelle signalisation seront installés pour une période de 1 mois. Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les bornes de recharge sont installées progressivement durant l'été et l'automne 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claude CARETTE, Service des infrastructures_voirie et transports
Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 22 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent GONIDEC
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-22

Annie LAMBERT
Chef de section circulation et stationnement

**Dossier # : 1177239009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Réception de la requête de constitution de la Société de développement commercial « Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal » et demande au secrétaire d'arrondissement de tenir un registre conformément à la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :
RÉCEPTION DE LA REQUÊTE DE CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL « LAURIER OUEST - PLATEAU-MONT-ROYAL » ET DEMANDE AU SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT DE TENIR UN REGISTRE CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES (CHAPITRE C-19)

ATTENDU QUE l'association des commerçants de l'avenue Laurier Ouest a été constituée comme personne morale sans but lucratif le 24 mai 2012 et que son territoire actuel se trouve sur l'avenue Laurier Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et le chemin de la Côte -Sainte-Catherine;

ATTENDU QUE le 5 juin 2017, les 24 signataires d'une requête, tous commerçants de l'avenue Laurier Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Hutchison, ainsi que l'assemblée générale du 25 avril 2017 de l'association des commerçants avenue Laurier Ouest, ont transmis à l'arrondissement leur volonté de constituer une Société de développement commercial (SDC) conformément à la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19).

Il est proposé :

- De prendre acte et d'attester de la réception de la requête de constitution de la Société de développement commercial « Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal ».
- Que le secrétaire d'arrondissement tienne un registre selon la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19).

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1177239009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Réception de la requête de constitution de la Société de développement commercial « Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal » et demande au secrétaire d'arrondissement de tenir un registre conformément à la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)

CONTENU

CONTEXTE

L'Association des commerçants de l'avenue Laurier Ouest a été constituée comme personne morale sans but lucratif le 24 mai 2012 et porte le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) 1168280676. Son territoire actuel s'étend, sur l'avenue Laurier Ouest, du boulevard Saint-Laurent, sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, jusqu'au chemin de la Côte-Sainte-Catherine dans l'arrondissement d'Outremont.

Le 5 juin 2017, les 24 signataires d'une requête, tous commerçants de l'avenue Laurier Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Hutchison, ainsi que l'assemblée générale du 25 avril 2017 de l'Association des commerçants de l'avenue Laurier Ouest, ont transmis à l'arrondissement leur volonté de constituer une Société de développement commercial (SDC) conformément à la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)* . Cette demande fait suite à tout un processus de réflexion de la part du conseil d'administration et des membres de cette association.

Les limites de ce nouveau district commercial sont définies telles que montrées au plan constituant l'annexe A du *Règlement délimitant le district commercial de la Société de développement commercial « Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal »* . Le processus d'adoption de ce projet de règlement est initié par le biais de dossier décisionnel 1177239010, intitulé « Adoption d'un règlement définissant le district commercial de la Société de développement commerciale « Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal » (2017-09) ».

Le nouveau district commercial sera délimité comme suit, sur l'avenue Laurier Ouest :

- à l'ouest, par la rue Hutchison, les lots à l'intersection nord-est et sud-est en faisant partie;
- à l'est, par le boulevard Saint-Laurent, le lot nord-ouest en faisant partie, tandis que le lot sud-ouest étant exclu, le bâtiment ayant son adresse sur le boulevard Saint-Laurent et faisant partie de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent (SDBSL).

Puisque le territoire actuel de L'Association des commerçants de l'avenue Laurier Ouest se trouve à la fois dans les arrondissements Outremont et du Plateau-Mont-Royal, une requête

a aussi été déposée à l'arrondissement Outremont pour constituer une SDC qui se nommera "Laurier Ouest - Outremont". Le territoire de cette SDC voisine sera sur l'avenue Laurier Ouest entre la rue Hutchison et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine. La présence des commerçants à leur commerce pendant la période estivale constitue la meilleure occasion pour réaliser cette démarche, puisqu'ils seront plus accessibles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM03 0623 : À sa séance du 25 août 2003, le conseil municipal a adopté le *Règlement intérieur du conseil de la Ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement* de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial.

- CA 04 250131 : À son assemblée du 3 mai 2004, le conseil d'arrondissement a adopté le *Règlement sur les sociétés de développement commercial (2004-16)* .

DESCRIPTION

Attester la réception de la requête de constitution de la Société de développement commercial « Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal » et demander au secrétaire d'arrondissement de tenir un registre conformément aux articles 458 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19).

JUSTIFICATION

Les regroupements de commerçants ont pour mission de promouvoir et de développer leur territoire au bénéfice de leurs membres. Ils réalisent différentes activités et offrent différents services à leurs membres afin de dynamiser et d'augmenter l'achalandage sur leur territoire. L'Association des commerçants de l'avenue Laurier Ouest offre, depuis 2012, à titre de regroupement volontaire de commerçants, une panoplie de services à ses membres et réalise de nombreux projets de dynamisation de son territoire.

Désireux d'augmenter leur légitimité, d'accroître leurs leviers et, conséquemment, la portée de leurs actions, les membres du conseil d'administration de l'Association des commerçants de l'avenue Laurier Ouest ont, en 2016 et en 2017, réalisé une étude de marché, développé un plan d'action triennal et validé l'adhésion des commerçants au projet de création d'une SDC. Ces travaux ont été financés dans le cadre d'une subvention obtenue via le *Programme de soutien financier visant la création de société de développement commercial de la Ville de Montréal* (15-084).

Afin de permettre aux signataires de la requête, ainsi qu'aux membres de l'Association des commerçants avenue Laurier Ouest, de procéder au déploiement du processus de création d'une SDC, sur l'avenue Laurier Ouest entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Hutchison, la direction du développement du territoire et des travaux publics recommande au conseil d'arrondissement de demander au secrétaire d'arrondissement de tenir un registre conformément aux articles 458 et ss. de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement devra défrayer les coûts découlant de l'ouverture d'un registre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des avis seront envoyés par courrier recommandé à chacun des établissements situés dans la zone visée par le projet d'agrandissement.

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

août 2017 : Ouverture d'un registre permettant de demander la tenue d'un référendum. Le registre sera tenu en août 2017, car les citoyens d'affaires sont présents à leur commerce durant la période estivale, où l'achalandage est important, dû entre autre à la saison touristique. De plus, cela permettra à la nouvelle SDC de réaliser sa première assemblée générale, pour le vote de son budget de fonctionnement, avant la date limite du 30 septembre 2017 fixée par le Service des finances de la ville de Montréal, pour assurer une période de cotisation débutant au 1er janvier 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation de pouvoir aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108), au Règlement sur les sociétés de développement commercial (2004-16) adopté par le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et aux articles 458.1 à 458.44 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 14 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-14

Vanessa HUPPÉ-HART
Commissaire au développement économique

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1173172002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appui au Règlement CA-24-272, règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils dans le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :
APPUI AU RÈGLEMENT CA-24-272, RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS DANS LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

ATTENDU QUE le Règlement CA-24-272 s'harmonise avec notre règlement 2016-12;

ATTENDU QUE le Règlement CA-24-272 permet la continuité des parcours de camions entre l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et l'arrondissement de Ville-Marie tout en assurant la quiétude de nos quartiers résidentiels respectifs;

Il est proposé :

D'appuyer l'adoption du Règlement CA-24-272 intitulé Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils dans le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-06-22 14:39

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1173172002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appui au Règlement CA-24-272, règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils dans le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Conformément au 19^e chantier du Plan de transport 2008, la Direction des transports élabore actuellement une carte de camionnage reflétant l'ensemble des règlements de camionnage des arrondissements et des villes reconstituées de l'agglomération de Montréal. Ainsi, afin d'établir cette carte de camionnage pour l'ensemble de l'agglomération, il est primordial que chaque arrondissement et chaque ville reconstituée adoptent un règlement relatif à la circulation des véhicules lourds de manière à ce que l'information qui s'y retrouve soit uniforme. Selon l'article 627 du *Code de la sécurité routière* , ce règlement doit être dûment approuvé par le ministre des Transports du Québec pour entrer en vigueur. Cette carte sera publiée aussitôt que seront adoptés tous les règlements relatifs à la circulation des véhicules lourds de chacun des territoires de l'agglomération de Montréal. Cependant, suite à l'adoption de son règlement, chaque arrondissement devra obtenir une résolution d'appui de la part des arrondissements qui lui sont limitrophes, ainsi nous avons reçu une demande de résolution d'appui de la part de l'arrondissement de Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

En 2013, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal avait adopté une résolution d'appui (dossier 1133172009) au règlement CA-24-195 de l'arrondissement Ville-Marie. Toutefois, ce règlement n'est jamais entré en vigueur puisque le ministère des Transports l'a désavoué.

DESCRIPTION

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal appuie l'adoption du règlement CA-24-272 intitulé *Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils dans le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie* .

JUSTIFICATION

Le Règlement CA-24-272 s'harmonise avec notre règlement 2016-12 et permet la continuité des parcours de camions entre les arrondissements du Plateau-Mont-Royal et de Ville-Marie tout en assurant la quiétude de nos quartiers résidentiels respectifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission de la résolution d'appui du conseil d'arrondissement à l'arrondissement de Ville-Marie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAMBERT
Chef de section circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Annie LAMBERT
Chef de section circulation et stationnement

Le : 2017-06-21



Dossier # : 1176622003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Règlement 2017-06 modifiant le règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M, c. O-0.1), le règlement sur la propreté et le civisme à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2008-15) et le règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2017 (2016-14).

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :
RÈGLEMENT 2017-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M. c.O-0.1), LE RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ ET LE CIVISME À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (2008-15) ET LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL - EXERCICE FINANCIER 2017 (2016-14)

Vu l'article 59 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

Vu les articles 136 et 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement doit maintenir son territoire propre en tout temps;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit permettre aux commerçants qui génèrent un volume de déchets au-delà des quantités permises pour la collecte effectuée par la Ville, une solution alternative.

Il est recommandé :

De donner avis de motion à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, en vue d'adopter le *Règlement (2017 -06) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c.O-0.1), sur le règlement sur la propreté et le civisme à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2008-15) et le règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2017 (2016-14).*

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-06-19 17:26

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1176622003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Règlement 2017-06 modifiant le règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M, c. O-0.1), le règlement sur la propreté et le civisme à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2008-15) et le règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2017 (2016-14).

CONTENU

CONTEXTE

Une centaine de conteneurs à déchets occupent le domaine public de l'arrondissement. Afin de faciliter le contrôle sur le terrain de ces conteneurs et afin de maintenir un niveau de propreté autour d'eux, nous recommandons de transférer les articles relatifs aux conteneurs à déchets présentement dans le règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M, c. O-0.1) dans le Règlement sur la propreté et le civisme à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2008-15). En effet, le maintien de la propreté autour des conteneurs est primordial et permet de limiter les problèmes d'insalubrité et de dépôts sauvages.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 25 0303 Avis de motion - Règlement (2016-01) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1)

CA 15 2500144 : Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (2015-22) afin de bonifier les dispositions relatives à l'occupation d'un café-terrasse et d'un placottoire. GDD : 1156749002

DESCRIPTION

Les articles ajoutés dans le règlement actuellement en vigueur permettent de spécifier :
- les conditions d'installation des contenants sur le domaine public;

- les dimensions, volumes et types de contenants autorisés;
- les modalités d'obtention du permis annuel.

Le prix du permis est fixé annuellement et est intégré dans le Règlement sur les tarifs.

JUSTIFICATION

L'arrondissement doit maintenir son territoire propre en tout temps.
L'arrondissement doit permettre aux commerçants qui génèrent un volume de déchets au-delà des quantités permises pour la collecte effectuée par la Ville, une solution alternative.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les permis d'occupation du domaine public par des conteneurs à déchets rapportent en moyenne 55 000 \$ à l'arrondissement chaque année.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La modification réglementaire nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD)
En effet, la modification permet de poursuivre nos engagements liés à l'action 6 : réduire et valoriser les matières résiduelles

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le règlement mis à jour sera disponible sur le site de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : CA du 4 juillet 2017

Adoption : Lors d'un CA subséquent

Entrée en vigueur : Lors de la publication après l'adoption par le CA.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maureen WILHELM-BLANC
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-15

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

**Dossier # : 1176652008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 2017-08 abrogeant le Règlement sur l'occupation, par le théâtre petit à petit, d'un bâtiment situé entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark, au sud du boulevard Saint-Joseph (94-040) et le Règlement sur la construction et l'occupation, par Espace Go inc., d'un bâtiment situé entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark, au sud du boulevard Saint-Joseph (94-041)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ADOPTER LE RÈGLEMENT 2017-08 ABROGEANT LE RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION, PAR LE THÉÂTRE PETIT À PETIT, D'UN BÂTIMENT SITUÉ ENTRE LE BOULEVARD SAINT-LAURENT ET LA RUE CLARK, AU SUD DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH (94-040) ET LE RÈGLEMENT SUR LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION, PAR ESPACE GO INC., D'UN BÂTIMENT SITUÉ ENTRE LE BOULEVARD SAINT-LAURENT ET LA RUE CLARK, AU SUD DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH (94-041)

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE ces programmes de développement sont désuets et que leurs dispositions encore d'actualité ont été intégrées dans un PPCMOI en processus d'adoption;

ATTENDU QUE leur abrogation permettra d'éviter un dédoublement et des possibles erreurs d'interprétation;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 18 avril 2017.

Il est recommandé :

DE donner avis de motion de l'adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 2017-08 abrogeant le Règlement sur l'occupation, par le théâtre petit à petit, d'un bâtiment situé entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark,

au sud du boulevard Saint-Joseph (94-040) et le Règlement sur la construction et l'occupation, par Espace Go inc., d'un bâtiment situé entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark, au sud du boulevard Saint-Joseph (94-041)

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-06-13 13:42

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1176652008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 2017-08 abrogeant le Règlement sur l'occupation, par le théâtre petit à petit, d'un bâtiment situé entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark, au sud du boulevard Saint-Joseph (94-040) et le Règlement sur la construction et l'occupation, par Espace Go inc., d'un bâtiment situé entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark, au sud du boulevard Saint-Joseph (94-041)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet consiste à agrandir le théâtre Espace GO, situé au 4890, boulevard Saint-Laurent, en y aménageant des bureaux, un espace pour les loges et costumes ainsi qu'un local de rangement. Celui-ci n'est pas conforme à certaines dispositions du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277). Le dossier est donc étudié en processus dérogatoire par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

Nous proposons maintenant d'abroger le *Règlement sur l'occupation, par le théâtre petit à petit, d'un bâtiment situé entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark, au sud du boulevard Saint-Joseph* (94-040) et le *Règlement sur la construction et l'occupation, par Espace Go inc., d'un bâtiment situé entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark, au sud du boulevard Saint-Joseph* (94-041) puisque leurs dispositions ont été incorporées dans un projet particulier (PPCMOI), traité via le sommaire décisionnel 1176652006.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO9401228 - *Règlement sur l'occupation, par le théâtre petit à petit, d'un bâtiment situé entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark, au sud du boulevard Saint-Joseph* (94-040) ;

- **CO9401228** - *Règlement sur la construction et l'occupation, par Espace Go inc., d'un bâtiment situé entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark, au sud du boulevard Saint-Joseph* (94-041).

DESCRIPTION

Adopter le Règlement 2017-08 abrogeant le *Règlement sur l'occupation, par le théâtre petit à petit, d'un bâtiment situé entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark, au sud du boulevard Saint-Joseph* (94-040) et le *Règlement sur la construction et l'occupation, par*

Espace Go inc., d'un bâtiment situé entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark, au sud du boulevard Saint-Joseph (94-041).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'abrogation de ces règlements pour les motifs suivants :

- Ces programmes de développement sont désuets et leurs dispositions encore d'actualité ont été intégrées dans un PPCMOI en processus d'adoption ;
- Leur abrogation permettra d'éviter un dédoublement et des possibles erreurs d'interprétation ;
- Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 18 avril 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier projeté :

- **4 juillet 2017** : Avis de motion de l'adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du règlement;
- **5 septembre 2017** : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 12 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-03

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1177239010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un règlement définissant le district commercial de la Société de développement commercial « Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal » (2017-09)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DÉFINISSANT LE DISTRICT COMMERCIAL DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL « LAURIER OUEST - PLATEAU-MONT-ROYAL » (2017-09)

ATTENDU QUE le conseil de la ville, lors de son assemblée du 25 août 2003, a adopté le *Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (CM03 0623)*;

ATTENDU QUE l'Association des commerçants de l'avenue Laurier Ouest a été constituée comme personne morale sans but lucratif le 24 mai 2012, et que son territoire actuel se trouve sur l'avenue Laurier Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine;

ATTENDU QUE le 5 juin 2017, les 24 signataires d'une requête, tous des commerçants se trouvant sur l'avenue Laurier Ouest entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Hutchison, ainsi que l'assemblée générale du 25 avril 2017 de l'association des commerçants avenue Laurier Ouest, ont transmis à l'arrondissement leur volonté de constituer une Société de développement commercial (SDC) conformément à la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19);

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* stipule, à l'article 458.1, que le « conseil peut faire des règlements pour définir les limites d'une zone commerciale à l'intérieur de laquelle peut être formé un seul district commercial [...] et pour prévoir la constitution d'une société d'initiative et de développement ayant compétence dans ce district ».

Il est proposé :

D'adopter le *Règlement définissant le district commercial de la Société de développement commercial « Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal » (2017-09)*.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-06-19 17:39

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1177239010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un règlement définissant le district commercial de la Société de développement commercial « Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal » (2017-09)

CONTENU

CONTEXTE

L'Association des commerçants de l'avenue Laurier Ouest a été constituée comme personne morale sans but lucratif le 24 mai 2012 et porte le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) 1168280676. Son territoire actuel s'étend, sur l'avenue Laurier Ouest, du boulevard Saint-Laurent, sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, jusqu'au chemin de la Côte-Sainte-Catherine dans l'arrondissement d'Outremont.

Le 5 juin 2017, les 24 signataires d'une requête, tous des commerçants se trouvant sur l'avenue Laurier Ouest entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Hutchison, ainsi que l'assemblée générale du 25 avril 2017 de l'Association des commerçants de l'avenue Laurier Ouest, ont transmis à l'arrondissement leur volonté de constituer une Société de développement commercial (SDC) conformément à la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19) et au *Règlement sur les sociétés de développement commercial (2004-16)* de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Cette demande fait suite à tout un processus de réflexion de la part du conseil d'administration et des membres de l'Association des commerçants de l'avenue Laurier Ouest pour se formaliser en SDC. La Direction du développement du territoire et des travaux publics de l'arrondissement a accompagné l'association dans cette démarche. La présence des commerçants à leur commerce pendant la période estivale constitue la meilleure occasion pour réaliser cette démarche, puisqu'ils seront plus accessibles.

Puisque le territoire actuel de L'Association des commerçants de l'avenue Laurier Ouest se trouve à la fois dans les arrondissements Outremont et du Plateau-Mont-Royal, une requête a aussi été déposée à l'arrondissement Outremont pour constituer une SDC qui se nommera "Laurier Ouest - Outremont". Le territoire de cette SDC voisine sera sur l'avenue Laurier Ouest entre la rue Hutchison et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

Les limites du nouveau district commercial sont définies telles que montrées au plan constituant l'annexe A du *Règlement délimitant le district commercial de la Société de développement commerciale « Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal »* . Le siège social de la Société de développement commercial « Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal » sera situé au 257 avenue Laurier Ouest, Montréal (Québec) H2V 2K1.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM03 0623 : À sa séance du 25 août 2003, le conseil municipal a adopté le *Règlement intérieur du conseil de la Ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement* de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial.

- CA 04 250131 : À son assemblée du 3 mai 2004, le conseil d'arrondissement a adopté le *Règlement sur les sociétés de développement commercial (2004-16)*.

DESCRIPTION

Adopter un règlement définissant le district commercial de la Société de développement commercial « Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal » (2017-09).

JUSTIFICATION

Les regroupements de commerçants ont pour mission de promouvoir et de développer leur territoire au bénéfice de leurs membres. Ils réalisent différentes activités et offrent différents services à leurs membres afin de dynamiser et d'augmenter l'achalandage sur leur territoire. L'Association des commerçants de l'avenue Laurier Ouest offre, depuis 2012, à titre de regroupement volontaire de commerçants, une panoplie de services à ses membres et réalise de nombreux projets de dynamisation de son territoire.

Désireux d'augmenter leur légitimité, d'accroître leurs leviers et, conséquemment, la portée de leurs actions, les membres du conseil d'administration de l'Association des commerçants de l'avenue Laurier Ouest ont, en 2016 et en 2017, réalisé une étude de marché, développé un plan d'action triennal et validé l'adhésion des commerçants au projet de création d'une SDC. Ces travaux ont été financés dans le cadre d'une subvention obtenue via le *Programme de soutien financier visant la création de société de développement commercial de la Ville de Montréal (15-084)*.

Afin de permettre aux signataires de la requête, qui a été transmise à l'arrondissement le 5 juin 2017, ainsi qu'aux membres de l'Association des commerçants de l'avenue Laurier Ouest, de procéder au déploiement du processus de création d'une SDC, sur l'avenue Laurier Ouest entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Hutchison, la direction du développement du territoire et des travaux publics recommande au conseil d'arrondissement d'adopter un règlement définissant le district commercial de la Société de développement commercial « Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal » (2017-09).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 juin 2017 Dépôt de la requête de création de la société de développement commercial « Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal »;

- **4 juillet 2017** Dépôt, au conseil d'arrondissement, de l'avis de motion du *Règlement définissant le district commercial de la Société de développement commerciale « Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal »* (2017-09);
- **Juillet 2017** Envoi de l'avis d'ouverture de registre par courrier recommandé à chacune des places d'affaires situées dans la zone visée;
- **Août 2017** Ouverture du registre;
- **5 septembre 2017** Dépôt, au conseil d'arrondissement, des résultats de la tenue du registre;
- **5 septembre 2017** Adoption, par le conseil d'arrondissement, du *Règlement définissant le district commercial de la Société de développement commercial « Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal »* (2017-09);
- **5 septembre 2017** Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution délimitant le district commercial de la Société de développement commercial « Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal »;
- **Septembre 2017** Transmission de la résolution délimitant le district commercial au Registraire des entreprises du Québec (REQ).

Le registre sera tenu en août 2017, car les citoyens d'affaires sont présents à leur commerce durant la période estivale, où l'achalandage est important, dû entre autre à la saison touristique. De plus, cela permettra à la nouvelle SDC de réaliser sa première assemblée générale, pour le vote de son budget de fonctionnement, avant la date limite du 30 septembre 2017 fixée par le Service des finances de la ville de Montréal, pour assurer une période de cotisation débutant au 1er janvier 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation de pouvoir aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108), au Règlement sur les sociétés de développement commercial (2004-16) adopté par le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et aux articles 458.1 à 458.44 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19).

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 14 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vanessa HUPPÉ-HART
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-14

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1175924003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2017 (2016-14) afin d'interdire la construction de mezzanines en surhauteur et de préciser les critères d'évaluation des projets de construction et de changement de volumétrie d'un bâtiment (2017-10).

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277), LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (2005-18), LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08) ET LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL - EXERCICE FINANCIER 2017 (2016-14) AFIN D'INTERDIRE LA CONSTRUCTION DE MEZZANINES EN SURHAUTEUR ET DE PRÉCISER LES CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS DE CONSTRUCTION ET DE CHANGEMENT DE VOLUMÉTRIE D'UN BÂTIMENT (2017-10).

VU les articles 113, 145.15 et 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130, 131 et 145 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement veut assurer un développement respectueux du milieu d'implantation;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite exiger des travaux complémentaires qui profiteront à la collectivité;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire apprécier l'acceptabilité sociale d'un projet avant de l'approuver;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit avoir les outils nécessaires pour évaluer les projets de construction et d'agrandissement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 30 mai 2017.

Il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, du *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2017 (2016-14) afin d'interdire la construction de mezzanines en surhauteur et de préciser les critères d'évaluation des projets de construction et de changement de volumétrie d'un bâtiment (2017-10) ;*

D'adopter le premier projet du règlement 2017-10 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2017 (2016-14) afin d'interdire la construction de mezzanines en surhauteur et de préciser les critères d'évaluation des projets de construction et de changement de volumétrie d'un bâtiment ;*

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 29 août 2017 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5^e étage, salle Mile End.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-06-23 11:36

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1175924003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2017 (2016-14) afin d'interdire la construction de mezzanines en surhauteur et de préciser les critères d'évaluation des projets de construction et de changement de volumétrie d'un bâtiment (2017-10).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, la construction de mezzanines est devenue le moyen privilégié par de nombreux propriétaires et promoteurs pour augmenter la superficie habitable d'un bâtiment. Ce type d'aménagement est possible en raison d'un allègement prévu au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, qui prescrit qu'un espace occupant moins de 40 % de la superficie de plancher de l'étage immédiatement inférieur n'est pas considéré comme un étage. Ainsi, malgré la règle d'insertion qui limite le nombre d'étages d'une construction au nombre d'étage des bâtiments voisins, un exhaussement au toit est toujours permis.

Sur le Plateau-Mont-Royal, entre janvier 2014 et septembre 2016, 19 nouvelles constructions, soit environ 40 % de tous les bâtiments neufs, et 43 projets d'agrandissement incluaient l'aménagement d'une mezzanine. L'étude de ces demandes de permis démontre que cette forme d'agrandissement ne peut nécessairement être associée à une densification douce du territoire. En effet, bien que l'on constate une augmentation de la superficie des logis, ces agrandissements se traduisent peu en une augmentation du nombre de chambres ou de logements.

De surcroît, l'aménagement d'exhaussement dans un milieu dense comme celui du Plateau-Mont-Royal s'accompagne inévitablement d'impacts significatifs sur les propriétés adjacentes. Les pertes d'ensoleillement, l'intégration laborieuse dans un milieu homogène et l'ajout de nouvelles vues vers les propriétés voisines sont quelques-uns des enjeux couramment soulevés.

En raison des contraintes particulières à chaque projet, la Direction du développement du territoire et des travaux publics (DDTTP) croit qu'il est préférable de prohiber les agrandissements en surhauteur de manière à les assujettir à un mécanisme d'autorisation discrétionnaire et de mettre en place les outils permettant une évaluation minutieuse de

chacune des propositions. Cette modification permettra de les autoriser uniquement lorsque les bénéficiaires privés ne s'opposent pas au bien-être collectif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Pour ce faire, la DDTTP recommande de modifier l'article 16 du Règlement 01-277 pour retirer l'allègement à la règle d'insertion pour les mezzanines constituant une construction hors toit. Malgré ce changement, un escalier intérieur ou extérieur donnant accès au toit et un balcon intérieur entre deux niveaux de plancher demeureront autorisés.

Du même coup, la DDTTP recommande de préciser, dans le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale du Plateau-Mont-Royal* (2005-18) et dans le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), les documents requis pour déposer une demande ainsi que les critères d'évaluation des propositions. Ces nouveaux éléments permettront une analyse détaillée des enjeux suivants :

- Impact sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines;
- Protection de l'intimité;
- Compatibilité des activités au toit et dans les cours;
- Conservation de la végétation existante;
- Effet sur le verdissement et la réduction des îlots de chaleur;
- Création de bâtiments durables;
- Offre de logements adaptés aux besoins des familles;
- Disponibilité d'espace extérieur appropriable;
- Présence d'espaces de stationnement pour les véhicules électriques ou en auto-partage;
- Accès à un espace d'entreposage des matières résiduelles.

Aussi, la DDTTP soumet une modification au *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2017* (2016-14) pour réduire les frais d'analyse d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour une dérogation à la hauteur maximale en étage d'une construction. Plutôt que 5 200 \$, il est suggéré d'exiger 2 080 \$, auquel s'ajoutent les frais de publication des avis légaux requis en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- assurer un développement respectueux du milieu d'implantation;
- exiger des travaux complémentaires qui profiteront à la collectivité tels que des mesures de verdissement de la cour ou de restauration du bâtiment;
- apprécier l'acceptabilité sociale d'un projet avant de l'approuver;
- avoir les outils nécessaires pour évaluer les projets de construction et d'agrandissement.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 30 mai 2017 (voir la recommandation en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par un meilleur encadrement des nouvelles constructions et des agrandissements, l'arrondissement souhaite maintenir la qualité de vie de ses résidents et encourager la mise en place de bâtiments durables et d'espaces extérieurs verdis.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La modification proposée au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) est susceptible d'approbation référendaire.

Étapes réalisées

- **30 mai 2017** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées

- **4 juillet 2017** : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement.

Étapes subséquentes

- **juillet 2017** : Avis public dans le journal *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation ;
- **29 août 2017** : Assemblée publique de consultation ;
- **5 septembre 2017** : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec ou sans modification ;
- **Septembre 2017** : Avis public dans le journal *Le Devoir* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire ;
- **2 octobre 2017** : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement ;
- **Novembre 2017** : Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 14 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon LEMIEUX
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-14

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1172583002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir les usages autorisés dans les secteurs industriels et commerciaux du secteur d'emplois du Plateau Est (01-277-80).

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante:

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN DE REVOIR LES USAGES AUTORISÉS DANS LES SECTEURS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX DU SECTEUR D'EMPLOIS DU PLATEAU EST (01-277-80).

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite consolider et diversifier les activités économiques dans le secteur d'emplois du Plateau Est;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite assurer une meilleure cohabitation des activités économiques, notamment celles à caractère industriel, avec les milieux de vie avoisinants;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite élargir l'offre commerciale et de services de proximité pour la clientèle du secteur d'emplois du Plateau Est;

ATTENDU QUE le comité consultatif de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 2 mai 2017;

Il est recommandé:

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, du *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal I (01-277) afin de revoir les usages autorisés dans les secteurs industriels et commerciaux du secteur d'emplois du Plateau Est (01-277-80)*;

D'adopter le premier projet du règlement 01-277-80 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir les usages autorisés dans les secteurs industriels et commerciaux du secteur d'emplois du Plateau Est* ;

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 20 juin 2017, à 18h, au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Mile-End.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-05-23 15:21

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1172583002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir les usages autorisés dans les secteurs industriels et commerciaux du secteur d'emplois du Plateau Est (01-277-80).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis maintenant plus de trois ans, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est activement engagé dans une démarche de planification de la partie du Plateau Est située aux abords des voies ferrées, et correspondant essentiellement à son secteur d'emplois. Originellement orientée vers l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme (PPU), cette démarche devrait mener à une planification stratégique accompagnée d'un plan d'action comprenant des interventions sur le domaine public et des mesures de soutien et d'encadrement des initiatives privées. Le présent projet de modifications réglementaires s'inscrit dans cette démarche à multiples volets.

Plus précisément, au printemps 2014, à l'initiative de l'arrondissement, la Ville de Montréal a adopté un règlement modifiant son Plan d'urbanisme afin de reconnaître le secteur d'emplois du Plateau Est comme secteur de planification détaillée de portée locale, mettant de l'avant, entre autres, les orientations générales suivantes:

- Consolider et diversifier les activités d'emplois au cœur du quartier;
- Assurer une meilleure cohabitation des activités économiques et urbaines avec les milieux de vie avoisinants.

Pour ce secteur, le Plan d'urbanisme pose aussi les balises d'aménagement suivantes:

- Revoir les usages autorisés afin d'assurer la cohabitation harmonieuse d'une mixité de fonctions répondant aux besoins des entreprises, des travailleurs et des résidents du secteur;
- Assurer une desserte commerciale locale pour la clientèle du secteur;
- Considérer la relocalisation d'entreprises générant des nuisances majeures pour les milieux de vie avoisinants.

Le présent projet vise donc, par des modifications des usages autorisés dans les secteurs industriels du secteur d'emplois du Plateau Est, à favoriser le respect de ces orientations et de ces balises, tout en encourageant les usages générateurs d'emplois et les créneaux d'activités économiques existantes ou émergentes suivants : technologie de l'information et

des communications, créativité et design, bioalimentaire, technologies propres, technologies de la santé et services aux entreprises.

Les modifications proposées s'inscrivent aussi dans la continuité de la mise à jour de l'encadrement réglementaire des usages industriels, amorcée avec la création de nouvelles catégories d'usages «Industrie en secteur désigné» pour refléter les particularités propres à chaque secteur, tel que pour les mégastructures du secteur Saint-Viateur Ouest, et l'actualisation de la classification des usages industriels.

Le présent projet s'inspire également du rapport produit par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) en avril 2015 suite à une démarche participative de consultation publique menée, à la demande de l'arrondissement, en amont de l'élaboration de la planification stratégique du secteur. L'OCPM a notamment proposé:

- L'organisation des fonctions en zones parallèles au corridor ferroviaire, avec une gradation de l'intensité des activités, de la zone industrielle aux zones résidentielles existantes;
- L'inclusion, dans le secteur de planification, de l'avenue du Mont-Royal Est, de l'avenue De Lorimier à la rue Frontenac, compte tenu de son rôle comme artère principale de celui-ci.

Enfin, le présent projet assure, dans le secteur d'emplois du Plateau Est, la conformité à l'affectation du sol «Secteur mixte» du Plan d'urbanisme attribuée à l'avenue du Mont-Royal Est et à la rue Rachel Est, qui n'y permet plus les nouvelles occupations à caractère industriel, et ce, depuis l'entrée en vigueur du règlement le modifiant aux fins notamment de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à l'hiver 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Il est proposé de modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) afin de revoir les usages autorisés dans les secteurs industriels et commerciaux du secteur d'emplois du Plateau Est de la manière suivante:

Secteurs industriels

Regroupement des secteurs industriels existants selon deux nouvelles catégories d'usages (voir les nouveaux secteurs illustrés en pièces jointes):

Nouvelle catégorie I.3(3) – Abords des voies ferrées, autorisant les usages suivants:

- Industrie légère: instruments ou composantes électriques, informatiques ou mécaniques, meubles, décors et produits architecturaux, procédé mécanique ou chimique, produits comestibles, produits domestiques ou pharmaceutiques, studio et vêtements et accessoires;
- Atelier d'artiste et d'artisan, sans possibilité d'espace habitable complémentaire;
- Commerces et services: centre d'activités physiques, épicerie, galerie d'art, restaurant, services personnels et domestiques et traiteur;
- Commerces plus lourds: marchandise de gros, transport et distribution, centre de rénovation, entrepreneurs et matériaux de construction, établissement de jeux récréatifs et serre commerciale ou pépinière;
- Bureau;

- École d'enseignement spécialisé.

Les usages suivants ne sont plus autorisés dans la nouvelle catégorie I.3(3) (auparavant autorisés dans l'un ou l'autre des secteurs concernés):

- Central téléphonique;
- Entrepôt;
- Carburant;
- Clinique médicale;
- Institution financière;
- Lave-auto automatique;
- Monument de pierre;
- Outillage et machinerie;
- Pièces, accessoires d'automobiles;
- Piscines et équipements d'aménagement extérieur;
- Salle de tir;
- Soins personnels;
- Véhicules automobiles (location, vente);
- Véhicules automobiles (réparation, entretien);
- Véhicules récréatifs et équipements similaires;
- Bibliothèque;
- Garderie;
- Poste de police;
- Poste de pompiers.

Nouvelle catégorie I.3(4) – Rues D'Iberville et Frontenac, autorisant les usages suivants:

- Industrie légère: instruments ou composantes électriques, informatiques ou mécaniques, meubles, décors et produits architecturaux, procédé mécanique ou chimique, produits comestibles, produits domestiques ou pharmaceutiques, studio et vêtements et accessoires;
- Atelier d'artiste et d'artisan, avec possibilité d'espace habitable complémentaire;
- Commerces de détail;
- Autres établissements commerciaux et de services: centre d'activités physiques, clinique médicale ou vétérinaire, épicerie, galerie d'art, institution financière, outillage et machinerie, pharmacie, restaurant, services personnels et domestiques, soins personnels, toilettage pour animaux domestiques et traiteur;
- Commerces plus lourds: marchandise de gros et transport et distribution;
- Bureau;
- École d'enseignement spécialisé;
- Vente de carburant;
- Salle de spectacle;
- Salle d'exposition;
- Équipements collectifs et institutionnels: bibliothèque, garderie, musée, poste de police et poste de pompiers.

Les usages suivants ne sont plus autorisés dans la nouvelle catégorie I.3(4) (auparavant autorisés dans les secteurs concernés):

- Central téléphonique;
- Entrepôt.

Lorsqu'autorisés dans l'une ou l'autre de ces catégories, les usages suivants doivent remplir ces conditions:

- Restaurant:
 - avoir une façade d'une largeur minimum de 7 mètres donnant sur une voie publique;
 - avoir une entrée extérieure distincte;
 - sa superficie de plancher ne doit pas excéder 250 m²;
- Traiteur: sa superficie de plancher ne doit pas excéder 250 m²;
- Salle de spectacle: ne pas avoir son entrée principale face à un terrain situé dans un secteur où seule est autorisée une catégorie de la famille habitation;
- Carburant:
 - être situé à une distance minimale de 50 mètres d'un terrain occupé par un usage des catégories E.1, E.2, E.4 ou E.5, une salle de spectacle ou un hôtel;
 - aucune activité d'entretien, de mécanique, de lubrification ou d'autres services similaires n'est autorisée accessoirement à la vente de carburant.

Avenue du Mont-Royal Est

Suppression de la catégorie I.1C dans le secteur compris entre les rues Messier / Fullum et D'Iberville, n'y autorisant plus les usages suivants (selon l'ancienne classification des usages industriels):

- Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, horlogerie;
- Électriques et électroniques, petits appareils;
- Imprimerie;
- Instruments de musique;
- Instruments scientifiques et professionnels (assemblage, ajustement, réparation);
- Miroirs (fabrication avec produits finis);
- Petits objets et articles (fabrication avec produits finis tels que papier, bois, carton, caoutchouc, plastique, verre);
- Rembourrage;
- Textile, cuir sans vernissage, fourrure (fabrication de produits) et vêtements.

Par ailleurs, malgré l'avis du comité consultatif d'urbanisme, il est proposé de maintenir la classe d'occupation A dans le secteur compris entre les rues Cartier et Messier / Fullum, n'autorisant pas les usages commerciaux aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée, pour les motifs suivants:

- Favoriser la mixité d'occupation des bâtiments en privilégiant une occupation des niveaux supérieurs au rez-de-chaussée par des logements;
- Favoriser la consolidation de l'occupation commerciale des espaces situés au rez-de-chaussée;
- Maintenir les exigences relatives à la superficie maximale et au contingentement des débits de boissons alcooliques, qui auraient été assouplies par un remplacement de la classe d'occupation.

Rue Rachel Est

Regroupement des propriétés du tronçon compris entre les rues Chapeau et Hogan

dans un même secteur d'usages prescrivant les catégories C.2A, H.2-4, autorisant les usages supplémentaires suivants pour les propriétés visées:

- Au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs:
 - Commerce de détail;
 - Pharmacie;
 - Salon funéraire;
 - Toilettage pour animaux domestiques.
- À tous les niveaux:
 - École primaire et préscolaire;
 - École secondaire;
 - Hôtel;
 - Maison de la culture;
 - Musée.
- Aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée: habitations de 2 à 8 logements.

Les usages suivants ne sont plus autorisés pour les propriétés visées (auparavant autorisés en vertu des catégories I.2C, C.7, C.1(2)C):

- Industrie légère (selon la nouvelle classification des usages industriels): instruments ou composants électriques, informatiques ou mécaniques, meubles, décors et produits architecturaux, procédé mécanique ou chimique, produits comestibles, produits domestiques ou pharmaceutiques, studio et vêtements et accessoires;
- Entrepôt;
- Marchandise de gros;
- Transport et distribution;
- Central téléphonique;
- Poste de police;
- Poste de pompiers.

Remplacement des catégories d'usages autorisés C.2C, I.2C, C.7 par les catégories C.2C, I.3(3) dans le secteur de la rue Rachel Est compris entre la rue Hogan et les voies ferrées, du côté sud, autorisant les usages supplémentaires suivants à tous les niveaux:

- Centre de rénovation;
- Entrepreneurs et matériaux de construction;
- Établissement de jeux récréatifs;
- Serre commerciale ou pépinière.

Les usages suivant ne sont plus autorisés:

- Entrepôt;
- Central téléphonique;
- Poste de police;
- Poste de pompiers.

Autres modifications connexes

Conséquemment aux modifications présentées, il est également proposé de:

- Limiter les possibilités de cohabitation entre les usages de la famille industrie et les usages de la famille habitation (article 4 du présent projet);

- Réorganiser le contenu du règlement pour maintenir, de manière distincte, les exigences relatives aux catégories I.3(1) et I.3(2) (articles 6 et 7 du présent projet);
- Maintenir la superficie maximale d'une enseigne autorisée dans les secteurs industriels visés (article 10 du présent projet);
- Effectuer des corrections aux seules fins de faciliter la compréhension et l'application du règlement (articles 3 et 9 du présent projet);
- Modifier la délimitation de certaines zones suite aux modifications aux secteurs d'usages prescrits (article 11 du présent règlement).

La délimitation des zones au coin des avenues du Mont-Royal Est et Papineau est par ailleurs corrigée par le regroupement de deux d'entre elles partageant les mêmes paramètres réglementaires.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants:

- Consolider et diversifier les activités économiques dans le secteur d'emplois du Plateau Est;
- Assurer une meilleure cohabitation des activités économiques, notamment celles à caractère industriel, avec les milieux de vie avoisinants;
- Élargir l'offre commerciale et de services de proximité pour la clientèle du secteur d'emplois du Plateau Est.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 2 mai 2017 (voir la recommandation en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications proposées participent à l'atteinte des objectifs de développement durable tels que le développement d'une offre commerciale et de services diversifiés et la réduction des nuisances.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le présent projet comporte des dispositions réglementaires susceptibles d'approbation référendaire.

Étapes projetées:

- **5 juin 2017:** Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- **Juin 2017:** Avis public dans le journal *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **20 juin 2017:** Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes:

- **4 juillet 2017:** Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- **Juillet 2017:** Avis public annonçant la possibilité de demande d'approbation référendaire;
- **Suite à la procédure relative à la possibilité d'approbation référendaire:** Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- **Suite à l'obtention du certificat de conformité:** Entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Ce projet est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 23 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-04

Stéphane B MORIN
Conseiller en planification

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1175924001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) afin d'identifier un parc sur trois lots publics situés dans le secteur Saint-Viateur Est (2017-05)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) ET LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (2005-18) AFIN D'IDENTIFIER UN PARC SUR TROIS LOTS PUBLICS SITUÉS DANS LE SECTEUR SAINT-VIATEUR EST (2017-05).

VU les articles 113 et 145.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

VU l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) ;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire reconnaître la vision citoyenne pour ces terrains ;

ATTENDU QUE l'arrondissement veut connecter une demi-douzaine d'espaces verts pour créer une véritable halte verte en bordure des voies ferrées du Mile-End ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 4 avril 2017.

Il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, du *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) afin d'identifier un parc sur trois lots*

publics situés dans le secteur Saint-Viateur Est (2017-05) ;

*D'adopter le premier projet du règlement 2017-05 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18) afin d'identifier un parc sur trois lots publics situés dans le secteur Saint-Viateur Est ;**

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 30 mai 2017 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5^e étage.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-04-20 11:50

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION **Dossier # :1175924001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) afin d'identifier un parc sur trois lots publics situés dans le secteur Saint-Viateur Est (2017-05)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis une dizaine d'années, le secteur Saint-Viateur Est a fait l'objet de plusieurs démarches de réflexion autant citoyennes que de la part de l'arrondissement. Ainsi, plusieurs projets et interventions réalisés découlaient de souhaits émis par la population lors de démarches de consultations. À ce titre, nous pouvons citer la protection du Champ des possibles, l'avènement du Marché des possibles, la requalification de certains espaces, la protection d'ateliers d'artistes, etc.

Malgré la volonté citoyenne de convertir à des fins collectives les terrains publics situés au nord de la rue Bernard Est et de celui situé à l'Est de l'intersection formée par la rue Bernard Est et de l'avenue De Gaspé, le zonage affecté jusqu'à présent à ce secteur demeure industriel et commercial léger.

Cette situation se justifiait à l'époque par les orientations définies par l'arrondissement qui destinait davantage le site à une requalification permettant de satisfaire les besoins en cour de voirie. Aujourd'hui, la stratégie priorisée a changé et vise plutôt à consolider la vocation d'espace vert de ces propriétés.

Le zonage attribuable à ces trois lots peut alors être revu pour confirmer cette nouvelle vision.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le présent projet de règlement vise à remplacer le zonage industriel et commercial (I.2C, C.1(2)C) des lots 3 105 681, 2 806 719 et 2 806 718 par la catégorie d'usage « parc » (E.1 (1)). Ces lots sont situés au nord de la rue Bernard Est et au nord du 5605 de l'avenue De Gaspé.

Pour ce faire, il est nécessaire de modifier les plans intitulés « Usages prescrits », « Zones », « Taux d'implantation maximums et densités maximales », « Immeubles d'intérêt

patrimonial et secteurs significatifs », « Limites de hauteur » et « Aires et unités de paysage » de l'annexe A du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) et le plan intitulé « Aires et unités de paysage » de l'annexe A du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18) tel que montré sur les extraits de plans joint en annexe du présent projet de règlement.

L'ensemble des lots visés sont la propriété de la Ville de Montréal. Le versement des lots dans le domaine public de la Ville à des fins d'espace public sera officialisé par le sommaire 1175924002.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- § Reconnaître la vision citoyenne pour cet espace ;
- § Connecter une demi-douzaine d'espaces verts pour créer une véritable halte verte en bordure des voies ferrées du Mile-End.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation lors de sa séance du 4 avril 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En plus d'augmenter la superficie d'espaces verts protégés, ce projet de règlement permettra de développer des projets collectifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La présente démarche de modification comporte une disposition réglementaire susceptible d'approbation référendaire.

Étapes projetées

- **4 avril 2017** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme ;
- **1^{er} mai 2017** : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement.

Étapes subséquentes

- **mai 2017** : Avis public dans le journal *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation ;
- **30 mai 2017** : Assemblée publique de consultation ;
- **5 juin 2017** : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec ou sans modification ;
- **Juin 2017** : Avis public dans le journal *Le Devoir* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire ;
- **4 juillet 2017** : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement ;
- **Juillet 2017** : Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 19 avril 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon LEMIEUX
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

Le : 2017-04-06

**Dossier # : 1160691008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé aux 5011-5019, avenue de l'Esplanade, et ce, en dérogeant aux dispositions relatives à la marge arrière et à l'ajout d'une entrée aux logements sur une ruelle.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

ADOPTION DE LA RÉOLUTION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT SITUÉ AUX 5011 À 5019, AVENUE DE L'ESPLANADE, ET CE, EN DÉROGEANT AUX DISPOSITIONS RELATIVES À LA MARGE ARRIÈRE ET À L'AJOUT D'UNE ENTRÉE AUX LOGEMENTS SUR UNE RUELLE.

ATTENDU QUE l'ajout d'un troisième étage s'intègre au cadre bâti du voisinage, composé principalement de bâtiments de trois étages, et poursuit la même logique d'implantation que les étages inférieurs;

ATTENDU QUE la mezzanine, considérablement réduite par rapport à la version originale, est implantée en retrait de 14 m de la ruelle arrière, diminuant la perception du volume à partir de la ruelle ainsi que les impacts d'ensoleillement sur les terrains voisins;

ATTENDU QUE le projet permet le retrait d'une unité de stationnement pour automobile et son remplacement par quatre unités de stationnement pour vélos;

ATTENDU QUE le projet n'implique pas l'ajout d'une porte supplémentaire sur la ruelle, puisqu'une entrée existante sera utilisée et, puisqu'il y a déjà des numéros civiques, la ruelle fait partie du réseau déneigé.

ATTENDU qu'à la séance du 1^{er} novembre 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet;

Il est recommandé :

D'autoriser l'ajout d'un troisième étage et une mezzanine sur le bâtiment situé aux 5011 à 5019, avenue de l'Esplanade, et ce, en dérogation aux articles 43 et 127 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

Pour l'ensemble de l'immeuble et condition générale

- Que tous les parements de brique et de pierre peints sur l'ensemble du bâtiment soient décapés afin de restituer leur apparence d'origine et que les briques abîmées soient remplacées par des briques d'argile en reprenant les traces des ouvertures et des appareillages d'origine ;
- Qu'une lettre de garantie irrévocable au montant de 15 000 \$, valide jusqu'au parachèvement des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission du permis de transformation, et ceci, dans le but d'assurer le respect des conditions énoncées.

Pour la partie avant de l'immeuble (5015, 5017 et 5019, avenue de l'Esplanade)

- Que la clôture en mailles de chaîne en cour avant soit remplacée par une clôture en acier soudé ou en aluminium soudé, conformément au Titre II.1, intitulé Apparence du bâtiment;
- Que la pergola en bois localisée dans la cour avant soit enlevée.

Pour la partie arrière de l'immeuble (5011 et 5013, avenue de l'Esplanade)

- Qu'un retrait minimal de 13,5 m par rapport à la ruelle arrière soit prévu pour la mezzanine;
- Que les nouveaux parements métalliques prévus au projet soient installés en utilisant des attaches dissimulées;
- Que le parement métallique existant sur le mur latéral soit remplacé par de la brique d'argile d'une couleur gris foncé ou noir, de manière à rappeler les anciennes ouvertures;
- Que des fenêtres soient ajoutées au deuxième et au troisième étage du mur arrière, selon les superficies maximales permises en fonction du calcul des façades de rayonnement;
- Que des bacs permanents de plantation, d'une superficie minimale de 20 m², soient installés sur les terrasses du toit au niveau de la mezzanine et qu'un détail de construction des bacs de plantation soit fourni;
- Qu'un minimum de quatre unités de stationnement pour vélo soit installé dans le garage existant, remplaçant ainsi une unité de stationnement pour automobile;
- Que tout nouveau numéro civique donne sur la ruelle latérale, et non à l'arrière du bâtiment, et qu'aucune nouvelle porte d'entrée extérieure ne soit autorisée à cette fin;
- Que les numéros civiques pour les logements donnant sur la ruelle soient installés à un endroit clairement visible de la rue.

D'exiger qu'une lettre de garantie irrévocable au montant de 15 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission de permis de transformation;

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1) au mardi 30 mai 2017 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées

ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-04-13 08:40

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1160691008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé aux 5011-5019, avenue de l'Esplanade, et ce, en dérogeant aux dispositions relatives à la marge arrière et à l'ajout d'une entrée aux logements sur une ruelle.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet vise à construire un troisième étage et une mezzanine sur la partie arrière du bâtiment situé aux 5011 à 5019, avenue de l'Esplanade. Le projet, qui permettrait d'ajouter trois logements aux cinq existants, déroge au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*. Les dérogations concernent plus spécifiquement les dispositions relatives à la marge minimale arrière prescrite de 3 m pour le troisième étage (article 43) et à l'ajout des entrées aux logements donnant sur une ruelle (article 127). Dans sa condition actuelle, l'immeuble comporte une partie avant de trois étages abritant trois logements (5015, 5017 et 5019, avenue de l'Esplanade) donnant sur l'avenue de l'Esplanade et, à l'arrière, une partie de bâtiment de deux étages abritant deux logements (5011 et 5013, avenue de l'Esplanade), dont l'accès se fait par la ruelle. Aucune transformation n'est prévue sur la partie avant du bâtiment, les interventions se concentrant à l'arrière.

En effet, le projet propose de transformer un grand logement en trois et d'aménager un logement supplémentaire dans l'agrandissement projeté. Actuellement, il existe deux entrées distinctes donnant sur la ruelle pour les deux logements existants. Les trois nouveaux logements ainsi créés emprunteraient ces mêmes portes. Puisqu'il y a actuellement des numéros civiques donnant sur cette ruelle, elle fait déjà partie du réseau déneigé. À la suite d'une visite des lieux en sa compagnie, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) n'a énoncé aucune préoccupation quant à l'ajout de nouvelles adresses à cette endroit, à condition qu'elles soient clairement visibles à partir de la voie publique. Une condition a été ajoutée à cet effet dans la présente résolution.

En contrepartie des dérogations, le projet permet notamment de restaurer l'apparence d'origine de la façade en décapant la peinture apposée sur la pierre, en plus d'embellir la cour avant. Le mur latérale donnant sur la ruelle au sud sera également restauré. Par ailleurs, le projet permet le remplacement d'une unité de stationnement pour automobile dans un garage par quatre unités de stationnement pour vélo.

À la séance du 1^{er} novembre 2016, le CCU a émis un avis favorable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser l'agrandissement de la partie arrière du bâtiment situé aux 5011 à 5019, avenue de l'Esplanade, et ce, en dérogation aux articles 43 et 127 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

Pour l'ensemble de l'immeuble et condition générale

- Que tous les parements de brique et de pierre peints sur l'ensemble du bâtiment soient décapés afin de restituer leur apparence d'origine et que les briques abîmées soient remplacées par des briques d'argile en reprenant les traces des ouvertures et des appareillages d'origine;
- Qu'une lettre de garantie irrévocable au montant de 15 000 \$, valide jusqu'au parachèvement des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission du permis de transformation, et ceci, dans le but d'assurer le respect des conditions énoncées.

Pour la partie avant de l'immeuble (5015, 5017 et 5019, avenue de l'Esplanade)

- Que la clôture en mailles de chaîne en cour avant soit remplacée par une clôture en acier soudé ou en aluminium soudé, conformément au Titre II.1, intitulé Apparence du bâtiment;
- Que la pergola en bois localisée dans la cour avant soit enlevée.

Pour la partie arrière de l'immeuble (5011 et 5013, avenue de l'Esplanade)

- Qu'un retrait minimal de 13,5 m par rapport à la ruelle arrière soit prévu pour la mezzanine;
- Que les nouveaux parements métalliques prévus au projet soient installés en utilisant des attaches dissimulées;
- Que le parement métallique existant sur le mur latéral soit remplacé par de la brique d'argile d'une couleur gris foncé ou noir, de manière à rappeler les anciennes ouvertures;
- Que des fenêtres soient ajoutées au deuxième et au troisième étage du mur arrière, selon les superficies maximales permises en fonction du calcul des façades de rayonnement;
- Que des bacs permanents de plantation, d'une superficie minimale de 20 m², soient installés sur les terrasses du toit au niveau de la mezzanine et qu'un détail de construction des bacs de plantation soit fourni;
- Qu'un minimum de quatre unités de stationnement pour vélo soit installé dans le garage existant, remplaçant ainsi une unité de stationnement pour automobile;
- Que tout nouveau numéro civique donne sur la ruelle latérale, et non à l'arrière du bâtiment, et qu'aucune nouvelle porte d'entrée extérieure ne soit autorisée à cette fin;
- Que les numéros civiques pour les logements donnant sur la ruelle soient installés à un endroit clairement visible de la rue.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- L'ajout d'un troisième étage s'intègre au cadre bâti du voisinage, composé principalement de bâtiments de trois étages, et poursuit la même logique d'implantation que les étages inférieurs;
- La mezzanine, considérablement réduite par rapport à la version originale, est implantée en retrait de 14 m de la ruelle arrière, diminuant la perception du volume à partir de la ruelle ainsi que les impacts d'ensoleillement sur les terrains voisins;
- Le projet permet le retrait d'une unité de stationnement pour automobile et son remplacement par quatre unités de stationnement pour vélos;
- Le projet n'implique pas l'ajout d'une porte supplémentaire sur la ruelle, puisqu'une entrée existante sera utilisée et, puisqu'il y a déjà des numéros civiques, la ruelle fait partie du réseau déneigé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Étant donnée le taux d'implantation élevée de 87,6 %, les plantations en bacs permanents proposées, pour une superficie de 20 m², permettraient d'accroître la surface végétalisée de l'immeuble. De surcroît, en remplaçant une unité de stationnement pour automobile par quatre unités de stationnement pour vélo, le projet privilégie les modes de transport actifs et collectifs pour ses occupants.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La dérogation à l'article 43 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) est susceptible d'approbation référendaire.

Calendrier projeté :

- **1er mai 2017** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Mai 2017** : Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **30 mai 2017** : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;

- Avis public dans le journal *Métro* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les dérogations aux articles 43 et 127 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* ne sont pas assujetties à un examen de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal (04-047)*. Toutefois, le projet déroge aux articles 43 et 127 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène SCHWARTZ
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

Le : 2016-11-18

**Dossier # : 1170691003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser, pour l'immeuble situé au 333, rue Prince-Arthur Ouest, le dépassement de la superficie d'un restaurant autorisé de plein droit, ainsi que l'installation d'un équipement mécanique visible depuis la voie publique

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

ADOPTION DE LA RÉOLUTION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER, POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 333, RUE PRINCE-ARTHUR OUEST, LE DÉPASSEMENT DE LA SUPERFICIE D'UN RESTAURANT AUTORISÉ DE PLEIN DROIT, AINSI QUE L'INSTALLATION D'UN ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE VISIBLE DEPUIS LA VOIE PUBLIQUE

ATTENDU QUE la superficie dérogatoire demandée pour un restaurant n'est pas considérable, surtout en fonction de la typologie et de l'occupation de cet immeuble;

ATTENDU QUE la nouvelle proposition d'écran acoustique s'avère architecturalement plus intéressante, compense les impacts visuels sur le milieu et incorpore les recommandations de l'étude sonore bonifiée ;

ATTENDU QUE les caractéristiques spécifiques à l'immeuble, incluant sa hauteur, son implantation ainsi que des contraintes techniques, limitent des solutions possibles pour l'installation de ces équipements mécaniques.

ATTENDU qu'à la séance du 4 avril 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet;

Il est recommandé :

D'autoriser l'usage restaurant et l'installation des équipements mécaniques en façade du bâtiment situé au 333, rue Prince-Arthur Ouest, et ce, en dérogation aux articles 124, 185,

423.2 et 423.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- que la superficie de plancher maximale de l'usage « restaurant » soit de 250 m²;
- qu'un écran acoustique soit installé de manière à dissimuler les trois équipements mécaniques prévus au projet;
- que l'écran acoustique et les trois équipements mécaniques soient retirés dans le cas d'un changement d'usage;
- que le revêtement extérieur de l'écran acoustique soit en acier Corten et que les détails de l'écran soient conformes au modèle en pièces jointes à la présente résolution;
- que les plans d'exécution de l'écran acoustique soient validés, par écrit, par un expert en acoustique selon le rapport préparé par Arnaud Ducastel de la compagnie Englobe, intitulé *Étude de bruit, Mesures d'atténuation sonores sur trois unités de condensation situées a 3615, avenue du Parc à Montréal*, daté Décembre 2016;
- qu'une fois l'installation de l'écran acoustique terminée, qu'une mesure du niveau de bruit soit réalisée par un expert en acoustique, et les résultats soumis par écrit à la Direction, et que toute correction requise afin de se conformer au *Règlement sur le bruit* (RRVM, c. B-3) soit réalisée, avant qu'un certificat d'occupation soit émis;
- que les auvents existants sur les trois fenêtres et la porte d'entrée donnant sur l'avenue du Parc et la rue Prince-Arthur soient enlevés;
- que l'émission d'un certificat d'occupation soit conditionnelle à la réalisation de l'ensemble des travaux énoncés dans la présente résolution et la validation, par écrit, des effets sonores par un expert en acoustique.

D'exiger qu'une lettre de garantie irrévocable au montant de 15 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées (à l'exception de la condition relative au retrait des équipements lors d'un éventuel changement d'usage), soit déposée avant l'émission de permis de transformation;

De fixer l'assemblée publique d'information requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) au mardi 30 mai 2017 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle du Plateau-Mont-Royal.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-04-13 08:41

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1170691003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser, pour l'immeuble situé au 333, rue Prince-Arthur Ouest, le dépassement de la superficie d'un restaurant autorisé de plein droit, ainsi que l'installation d'un équipement mécanique visible depuis la voie publique

CONTENU

CONTEXTE

Le projet concerne un immeuble de 15 étages, situé au 333, rue Prince-Arthur Ouest, faisant partie de l'ensemble mixte de La Cité et abritant les résidences d'étudiants de l'Université McGill (*New Residence Hall*). La demande vise l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée de cet immeuble par l'usage « restaurant », autorisé de plein droit par le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277). Plus spécifiquement, la superficie de 238 m² du restaurant prévu dépasse les 200 m² autorisé au dit règlement, faisant ainsi l'objet de la présente demande.

De plus, le projet prévoit l'ajout d'un écran acoustique au pourtour des équipements mécaniques déjà installés, visibles de la rue Prince-Arthur. Il s'agit de trois condenseurs desservant une chambre froide, un congélateur, ainsi que les présentoirs réfrigérés, se trouvant accrochés au mur extérieur de l'immeuble, dans une cavité en retrait afin de réduire les impacts visuels. L'installation sur le toit n'est pas raisonnablement envisageable dans le contexte d'un bâtiment de 15 étages, considérant la complexité d'une telle opération. Le projet vise à ce qu'un écran acoustique soit installé afin d'atténuer les impacts sonores et visuels du projet. Les dimensions assez importantes de cet écran sont établies en fonction des besoins acoustiques et des dégagements requis pour éviter la surchauffe des condenseurs ainsi que pour leur entretien.

En résumé, le projet déroge donc aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- aux articles 124 et 185, qui n'autorisent qu'une superficie maximale de 200 m² pour l'usage « restaurant » dans un secteur de zonage de la catégorie C.2 ;
- aux articles 423.2 et 423.3, qui prohibent l'installation d'un équipement mécanique dans une cour avant ou sur une partie du bâtiment visible de la voie publique.

À la séance du 14 juin 2016 du comité consultatif d'urbanisme (CCU), un revêtement en crépi agencé au mur était proposé, tel que le crépi déjà utilisé sur la façade du commerce.

De plus, l'étude acoustique déposée était incomplète. Or, afin de tenir compte de la recommandation du CCU, le nouveau projet propose un concept de revêtement plus architectural, soit l'acier Corten, perforé de manière à permettre d'accrocher des bacs de plantation. De plus, l'étude acoustique a été bonifiée afin d'également tenir compte des impacts sur les occupants de l'immeuble visé. Enfin, d'autres options pour la localisation des équipements mécaniques ont été examinées, toutefois, pour des raisons techniques, ont été écartées.

À la séance du 4 avril 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser l'usage restaurant et l'installation des équipements mécaniques en façade du bâtiment situé au 333, rue Prince-Arthur Ouest, et ce, en dérogation aux articles 124, 185, 423.2 et 423.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- que la superficie de plancher maximale de l'usage « restaurant » soit de 250 m²;
- qu'un écran acoustique soit installé de manière à dissimuler les trois équipements mécaniques prévus au projet;
- que l'écran acoustique et les trois équipements mécaniques soient retirés dans le cas d'un changement d'usage;
- que le revêtement extérieur de l'écran acoustique soit en acier Corten et que les détails de l'écran soient conformes au modèle en pièces jointes à la présente résolution;
- que les plans d'exécution de l'écran acoustique soient validés, par écrit, par un expert en acoustique selon le rapport préparé par Arnaud Ducastel de la compagnie Englobe, intitulé *Étude de bruit, Mesures d'atténuation sonores sur trois unités de condensation situées à 3615, avenue du Parc à Montréal*, daté Décembre 2016;
- qu'une fois l'installation de l'écran acoustique terminée, qu'une mesure du niveau de bruit soit réalisée par un expert en acoustique, et les résultats soumis par écrit à la Direction, et que toute correction requise afin de se conformer au *Règlement sur le bruit* (RRVM, c. B-3) soient réalisées, avant qu'un certificat d'occupation soit émis;
- que les auvents existants sur les trois fenêtres et la porte d'entrée donnant sur l'avenue du Parc et la rue Prince-Arthur soient enlevés;
- que l'émission d'un certificat d'occupation soit conditionnelle à la réalisation de l'ensemble des travaux énoncés dans la présente résolution et la validation, par écrit, des effets sonores par un expert en acoustique ;
- qu'une lettre de garantie irrévocable au montant de 15 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées (à l'exception de la condition relative au retrait des équipements lors d'un éventuel changement d'usage), soit déposée avant l'émission de permis de transformation.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- la superficie dérogatoire demandée pour un restaurant n'est pas considérable, surtout en fonction de la typologie et de l'occupation de cet immeuble;
- la nouvelle proposition d'écran acoustique s'avère architecturalement plus intéressante, compense les impacts visuels sur le milieu et incorpore les recommandations de l'étude sonore bonifiée;
- les caractéristiques spécifiques à l'immeuble, incluant sa hauteur, son implantation ainsi que des contraintes techniques, limitent des solutions possibles pour l'installation de ces équipements mécaniques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La dérogation aux articles 124 et 185 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* est susceptible d'approbation référendaire.

Calendrier projeté :

- **1 mai 2017** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un projet de résolution;
- **Mai 2017** : Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **30 mai 2017** : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Métro* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les dérogations proposées au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* ne sont pas assujetties à un examen de conformité

au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 124, 185, 423.2 et 423.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène SCHWARTZ
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

Le : 2017-04-12

**Dossier # : 1176652009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le remplacement de composantes architecturales sur les façades d'un ensemble de deux bâtiments adjacents situés au 3895-3901, rue Saint-Denis, et ce, en dérogeant à la règle de retour vers les composantes architecturales d'origine.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante:

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LE REMPLACEMENT DE COMPOSANTES ARCHITECTURALES SUR LES FAÇADES D'UN ENSEMBLE DE DEUX BÂTIMENTS ADJACENTS SITUÉS AU 3895-3901, RUE SAINT-DENIS, ET CE, EN DÉROGEANT À LA RÈGLE DE RETOUR VERS LES COMPOSANTES ARCHITECTURALES D'ORIGINE.

ATTENDU QUE même si l'intervention date de 1987 et n'est pas identitaire de cette rue, majoritairement construite au début du siècle dernier, elle s'inscrit dans une série d'interventions du même type, réalisées sur ce tronçon de rue à la même époque, par le même architecte, dans le but de revitaliser la rue Saint-Denis;

ATTENDU QUE l'intervention a été étudiée par l'architecte, elle est franche et possède son propre langage architectural, cohérent d'une extrémité à l'autre de la façade, et participe à l'évolution de la typologie du bâtiment. De plus, les ouvertures proposées ne sont pas des portes standards manufacturées et produites en série, mais ont plutôt été fabriquées sur mesure, selon les plans de 1987 de l'architecte Laporte;

ATTENDU QUE malgré l'intervention affirmée et cohérente, la lecture architecturale des composantes d'origine demeure possible et l'opération pourrait être réversible pour retrouver un jour la composition originale;

ATTENDU QUE la proposition est cohérente avec la Politique du patrimoine de la Ville de Montréal, qui souligne que la conservation et la mise en valeur du patrimoine doivent s'inscrire dans l'évolution de la Ville et participer à son dynamisme de métropole;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 13 juin 2017.

Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), le remplacement de composantes architecturales sur les façades d'un ensemble de deux bâtiments adjacents situés au 3895 -3901, rue Saint-Denis, et ce, en dérogation à l'article 59 (composantes architecturales d'origine) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- Que la jonction entre le dessous des paliers d'entrée du rez-de-chaussée et le dessus des ouvertures du sous-sol commercial soit uniformisée et que le parement de pierre s'y poursuive;
- Qu'un linteau de pierre soit installé au-dessus des entrées résidentielles au rez-de-chaussée et que l'appareillage de pierre à cet endroit soit refait pour s'intégrer au reste de la façade;
- Que des balcons soient installés au 2e étage d'une dimension de 8'-2" de longueur et 1'-8" de largeur et qu'ils soient composés d'une structure en acier peinte avec palier en pierre de 2" d'épaisseur;
- Que les fenêtres du 3e étage soient remplacées par des fenêtres à double battants;
- Que les fils et boîtiers électriques en façade soient éliminés et camouflés sous le parement;
- Que les luminaires qui éclairent les portes commerciales soient uniformisés et de couleur noire;
- Qu'une lettre de garantie irrévocable au montant de 5 000 \$, valide jusqu'au parachèvement des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission du permis de transformation.

Qu'en plus des objectifs et critères prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le critère d'évaluation suivant s'applique :

- Que l'ensemble des interventions sur les bâtiments respecte la forme et les matériaux de la conception architecturale d'ensemble imaginée en 1987 par l'architecte Luc Laporte.

De fixer l'assemblée publique d'information requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 25 juillet 2017 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Mile-End;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 36 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-06-20 13:47

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1176652009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le remplacement de composantes architecturales sur les façades d'un ensemble de deux bâtiments adjacents situés au 3895-3901, rue Saint-Denis, et ce, en dérogeant à la règle de retour vers les composantes architecturales d'origine.

CONTENU

CONTEXTE

Les bâtiments visés par la demande ont été transformés et rénovés en 1987 par l'architecte Luc Laporte. Les travaux ont alors inclus la consolidation structurale de l'édifice, la modification de l'aménagement intérieur, la réfection des toitures, incluant le remplacement du revêtement de la mansarde par des tôles de cuivre, le rejointoiement de la pierre et le remplacement de l'ensemble des ouvertures.

Ces travaux de 1987 s'inscrivent dans une série d'interventions du même architecte qui ont marqué la revitalisation d'un tronçon de la rue Saint-Denis, entre les rues Roy et Duluth, dans les années 1980. Parmi ces dernières, on compte le restaurant l'Express qui a fait connaître l'architecte et qui a lancé sa carrière, ainsi que les magasins Arthur Quentin, Bleu Nuit et le fleuriste Marcel Proulx.

Le remplacement des ouvertures désiré impliquerait normalement le retour des composantes architecturales d'origine du bâtiment, puisque ces dernières sont connues. Toutefois, l'ensemble des interventions de 1987 sur les façades des bâtiments crée un ensemble architectural cohérent et de qualité. Remplacer les ouvertures selon les composantes architecturales d'origine briserait cette unité de composition.

De plus, nous ne pouvons faire abstraction de l'importance de l'œuvre de l'architecte Luc Laporte pour le paysage montréalais. Ainsi, bien que le bâti de la rue Saint-Denis ait été érigé en majorité au début du XXe siècle, dans ce cas précis, la dimension évolutive du patrimoine permet de reconnaître la contribution de l'architecte à la revitalisation de l'artère au cours des années 1980, et donc, à son histoire en changement constant.

Pour ces raisons, la reconnaissance des façades conçues par Luc Laporte est proposée. Son œuvre s'incarne d'une part par les façades telles qu'elles apparaissent aux plans conçus pour la requalification de 1987 et, d'autre part, par les façades telles que construites qui sont celles connues des Montréalais et qui ont marqué le paysage de la rue Saint-Denis. Les travaux prévus aujourd'hui sont le remplacement de certaines portes et fenêtres et la restauration de la maçonnerie. De plus, les balcons illustrés aux plans de 1987, qui n'ont

pas été réalisés, sont maintenant demandés puisqu'ils faisaient partie du concept original de l'architecte.

Le projet déroge à l'article 59 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), à savoir que si la composante architecturale d'origine n'existe plus, mais qu'une trace sur le bâtiment permet de déterminer sa forme et ses caractéristiques d'origine, la composante architecturale doit les reprendre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), le remplacement de composantes architecturales sur les façades d'un ensemble de deux bâtiments adjacents situés au 3895-3901, rue Saint-Denis, et ce, en dérogation à l'article 59 (composantes architecturales d'origine) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- Que la jonction entre le dessous des paliers d'entrée du rez-de-chaussée et le dessus des ouvertures du sous-sol commercial soit uniformisée et que le parement de pierre s'y poursuive;
- Qu'un linteau de pierre soit installé au-dessus des entrées résidentielles au rez-de-chaussée et que l'appareillage de pierre à cet endroit soit refait pour s'intégrer au reste de la façade;
- Que des balcons soient installés au 2e étage d'une dimension de 8'-2" de longueur et 1'-8" de largeur et qu'ils soient composés d'une structure en acier peinte avec palier en pierre de 2" d'épaisseur;
- Que les fenêtres du 3e étage soient remplacées par des fenêtres à double battants;
- Que les fils et boîtiers électriques en façade soient éliminés et camouflés sous le parement;
- Que les luminaires qui éclairent les portes commerciales soient uniformisés et de couleur noire;
- Qu'une lettre de garantie irrévocable au montant de 5 000 \$, valide jusqu'au parachèvement des travaux et à la réalisation des conditions ci-devant mentionnées, soit déposée avant l'émission du permis de transformation.

Qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), le critère d'évaluation suivant s'applique :

- Que l'ensemble des interventions sur les bâtiments respecte la forme et les matériaux de la conception architecturale d'ensemble imaginée en 1987 par l'architecte Luc Laporte.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Même si l'intervention date de 1987 et n'est pas identitaire de cette rue, majoritairement construite au début du siècle dernier, elle s'inscrit dans une

- série d'interventions du même type, réalisées sur ce tronçon de rue à la même époque, par le même architecte, dans le but de revitaliser la rue Saint-Denis;
- L'intervention a été étudiée par l'architecte, elle est franche et possède son propre langage architectural, cohérent d'une extrémité à l'autre de la façade, et participe à l'évolution de la typologie du bâtiment. De plus, les ouvertures proposées ne sont pas des portes standards manufacturées et produites en série, mais ont plutôt été fabriquées sur mesure, selon les plans de 1987 de l'architecte Laporte;
 - Malgré l'intervention affirmée et cohérente, la lecture architecturale des composantes d'origine demeure possible et l'opération pourrait être réversible pour retrouver un jour la composition originale;
 - La proposition est cohérente avec la *Politique du patrimoine de la Ville de Montréal*, qui souligne que la conservation et la mise en valeur du patrimoine doivent s'inscrire dans l'évolution de la Ville et participer à son dynamisme de métropole;
 - Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 13 juin 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Calendrier projeté :

- **4 juillet 2017** Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Juillet 2017** Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **25 juillet 2017** Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution;
- Obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 59 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

Le : 2017-06-19

**Dossier # : 1176652012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'installation d'équipements mécaniques en cour avant pour desservir l'Aréna Mont-Royal situé au 4365, rue Cartier, et ce, en dérogeant à l'emplacement prescrit pour ceux-ci.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante:

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES EN COUR AVANT POUR DESSERVIR L'ARÉNA MONT-ROYAL SITUÉ AU 4365, RUE CARTIER, ET CE, EN DÉROGEANT À L'EMPLACEMENT PRESCRIT POUR CEUX-CI.

ATTENDU QUE le projet constitue une mise aux normes pour la conformité au *Code National du Bâtiment* ;

ATTENDU QU'un rapport d'ingénieur en acoustique est joint au dossier;

ATTENDU QUE les systèmes mécaniques en place sont polluants et en mauvais état;

ATTENDU QUE la proposition soumise s'intègre à l'architecture de l'immeuble, car l'écran au toit servira à la fois d'écran acoustique et d'écran architectural;

ATTENDU QUE l'écran végétal au sol servira à cacher les équipements mécaniques électriques;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 13 juin 2017.

Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'installation d'équipements

mécaniques en cour avant pour desservir l'Aréna Mont-Royal situé au 4365, rue Cartier, et ce, en dérogation aux articles 423.1 et 423.2 (emplacement prescrit) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes :

- Qu'un écran acoustique architectural soit localisé au pourtour des équipements mécaniques de réfrigération et de déshumidification au toit et qu'il soit d'une hauteur minimale de 5,5 m;
- Que la cheminée au toit, reliée aux équipements mécaniques, soit d'une hauteur maximale de 11,5 m à partir du sol;
- Qu'au plus trois persiennes de ventilation soient autorisées et que celles-ci soient localisées sur l'élévation nord;
- Qu'un rapport d'un ingénieur en acoustique soit produit et transmis à l'arrondissement, suite à l'installation des équipements mécaniques, attestant que les résultats présentés dans l'étude préalable sont rencontrés;
- Que la bande de terrain entourant le transformateur sur socle fasse entièrement l'objet d'un aménagement paysager, à l'exception d'un accès d'un maximum de 4 m de largeur, composé de conifères, arbrisseaux, arbustes et fougères plantés en pleine terre.

De fixer l'assemblée publique d'information requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 29 août 2017 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Mile-End;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-06-22 17:05

Signataire : Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1176652012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'installation d'équipements mécaniques en cour avant pour desservir l'Aréna Mont-Royal situé au 4365, rue Cartier, et ce, en dérogeant à l'emplacement prescrit pour ceux-ci.

CONTENU

CONTEXTE

La prémisses du présent projet part de l'intention de la Ville de Montréal de convertir le système de réfrigération existant de l'aréna, au réfrigérant R22 produisant des gaz à effet de serre, à un système plus écologique, utilisant de l'ammoniac. Cette modification découle des engagements pris dans le cadre de l'Accord de Montréal. Les travaux de mise aux normes de l'aréna consistent également en la construction d'un local technique, avec une chambre électrique et une salle de contrôle, nécessitant l'agrandissement de la salle de mécanique existante.

L'agrandissement sera localisé à l'extrémité nord de la patinoire et aura environ 150 m² (18 x 8.3 mètres), une hauteur au toit d'environ 7 m et une hauteur en haut des équipements mécaniques au toit d'environ 11,3 m. Ces équipements mécaniques au toit seront dissimulés par des écrans architecturaux et acoustiques. Il est aussi requis d'installer un nouveau transformateur sur socle au niveau du sol. En outre, trois persiennes de ventilation sont prévues sur l'élévation nord.

Des travaux de mise aux normes sont également requis, basés sur une étude de conformité réalisée afin de mesurer les impacts de l'ajout d'un agrandissement sur la sécurité des personnes, sur les distances de parcours et l'accès aux issues. Cette mise aux normes nécessitera aussi une réflexion qu'en à l'aménagement de l'aire de stationnement desservant l'aréna et d'un bassin de rétention des eaux pluviales.

Certains travaux de réaménagement et de correctifs du déficit d'entretien sont aussi inclus au projet et visent le remplacement des finis de plancher, de la fenestration, la modernisation des vestiaires et des services sanitaires, la réfection du hall, la relocalisation de la boutique, l'ajout d'un vestiaire et l'ajout d'un ascenseur pour faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite aux gradins.

Le projet déroge aux dispositions normatives suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- Article 423.1. : *Un équipement mécanique est interdit dans une cour avant, sur une façade ou visible d'une voie publique adjacente au terrain, à l'exception d'un équipement mécanique installé sur un toit plat.*
- Article 423.2. : *Un équipement mécanique peut être situé sur un toit plat, si les conditions suivantes sont respectées :*
 - *1° ne pas être visible d'une voie publique adjacente au terrain ou être installé de manière à respecter un retrait minimal par rapport à une façade équivalente à au moins 2 fois la hauteur de l'équipement, sans être inférieure à 2 m.*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'installation d'équipements mécaniques en cour avant pour desservir l'Aréna Mont-Royal situé au 4365, rue Cartier, et ce, en dérogation aux articles 423.1 et 423.2 (emplacement prescrit) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- Qu'un écran acoustique architectural soit localisé au pourtour des équipements mécaniques de réfrigération et de déshumidification au toit et qu'il soit d'une hauteur minimale de 5,5 m;
- Que la cheminée au toit, reliée aux équipements mécaniques, soit d'une hauteur maximale de 11,5 m à partir du sol;
- Qu'au plus trois persiennes de ventilation soient autorisées et que celles-ci soient localisées sur l'élévation nord;
- Qu'un rapport d'un ingénieur en acoustique soit produit et transmis à l'arrondissement, suite à l'installation des équipements mécaniques, attestant que les résultats présentés dans l'étude préalable sont rencontrés;
- Que la bande de terrain entourant le transformateur sur socle fasse entièrement l'objet d'un aménagement paysager, à l'exception d'un accès d'un maximum de 4 m de largeur, composé de conifères, arbrisseaux, arbustes et fougères plantés en pleine terre.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le projet constitue une mise aux normes pour la conformité au *Code National du Bâtiment* ;
- Un rapport d'ingénieur en acoustique est joint au dossier;
- Les systèmes mécaniques en place sont polluants et en mauvais état;
- La proposition soumise s'intègre à l'architecture de l'immeuble, car l'écran au toit servira à la fois d'écran acoustique et d'écran architectural;
- L'écran végétal au sol servira à cacher les équipements mécaniques électriques;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 13 juin 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. En effet, les travaux projetés incluent l'ajout d'un écran végétal permettant de poursuivre les engagements liés à l'orientation 2 : « assurer la qualité des milieux de vie résidentiels », action 12 : « contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Calendrier projeté :

- **4 juillet 2017** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Août 2017** : Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **29 août 2017** : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 423.1 et 423.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 22 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-19

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1176652006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du théâtre Espace GO situé au 4890, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogeant au taux d'implantation et aux usages prescrits

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante:

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DU THÉÂTRE ESPACE GO SITUÉ AU 4890, BOULEVARD SAINT-LAURENT, ET CE, EN DÉROGEANT AU TAUX D'IMPLANTATION ET AUX USAGES PRESCRITS.

ATTENDU QUE le *Plan d'action culturelle 2015-2017* de l'arrondissement vise, entre autres, à pérenniser la présence des artistes et des activités de création et de production culturelle ainsi qu'à soutenir le milieu artistique professionnel;

ATTENDU QUE le projet propose un concept architectural intéressant avec un jeu de briques composant un motif artistique;

ATTENDU QUE la proposition comprend le retrait d'un espace de stationnement de surface minéralisé et le comblement de cette dent creuse dans le tissu urbain;

ATTENDU QU'en incluant certaines composantes écologiques (verdissement de la propriété, bacs de plantation), le projet permet de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 18 avril 2017.

Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'agrandissement du théâtre

Espace GO situé au 4890, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogation aux articles 32, 121, 158.1 et 164 (taux d'implantation et usages) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- - Que la superficie maximale utilisée exclusivement à des fins de spectacle soit de 450 m²;
 - Que le taux d'implantation maximal de la zone du terrain où se trouve l'agrandissement soit de 80%;
 - Que la marge latérale nord soit d'au moins 1,8 m entre l'agrandissement projeté et le bâtiment voisin;
 - Qu'une distance d'au moins 7 m soit prévue entre l'élévation nord de l'agrandissement au 2^e étage et les fenêtres arrières du bâtiment situé au 20-22, boulevard Saint-Joseph Ouest;
 - Que la portion de l'agrandissement au nord de la salle de spectacles soit d'une hauteur d'au plus 7 m;
 - Que la façade de l'agrandissement, donnant sur la rue Clark, comporte une portion de maçonnerie d'au moins 50 m² composée d'au moins 5 modèles de briques formant un motif artistique;
 - Que la terrasse au toit soit d'une superficie maximale de 50 m², soit en recul d'au moins 4 m avec l'élévation sud et 7 m avec la façade de la rue Clark et soit à l'usage exclusif des employés;
 - Que des bacs de plantation comportant des végétaux, d'au moins 6,5 m², soient localisés au pourtour de la terrasse au toit;
 - Qu'une bande végétalisée composée de végétaux plantés en pleine terre, d'au moins 3,5 m², soit localisée le long du sentier piéton dans la marge latérale nord;
 - Que le sentier piéton extérieur au nord soit composé d'un revêtement de sol en pavé perméable de couleur pâle d'au plus 35 m²;
 - Que des branchements en eau soient présents au niveau du sol, dans la marge latérale nord, et au niveau de la terrasse au toit pour l'arrosage de la végétation;
 - Que soit déposée une lettre de garantie irrévocable de 10 000 \$ avec la demande de permis de transformation, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux de transformation et au respect des conditions exigées.

De fixer l'assemblée publique d'information requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 20 juin 2017 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Mile-End;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-05-30 16:39

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1176652006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du théâtre Espace GO situé au 4890, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogeant au taux d'implantation et aux usages prescrits

CONTENU

CONTEXTE

La proposition consiste à agrandir le bâtiment afin de permettre à la compagnie UBU de s'installer en résidence dans le théâtre Espace GO en y aménageant des bureaux, un espace pour les loges et costumes ainsi qu'un local de rangement. Le concept architectural propose une façade en partie aveugle, du côté de la rue Clark, comportant un jeu de briques artistique composé de sept modèles différents. Par ailleurs, un aménagement paysager est prévu au sol ainsi que des plantations en bacs sur la terrasse au toit proposée. Le projet comporte un changement de volume qui doit s'intégrer à son voisinage. Le concept a ainsi évolué grandement depuis ses débuts suite aux commentaires de la Direction. À ce titre, le volume ajouté n'est plus au-dessus du bâtiment, mais utilise l'espace vacant, adjacent à la propriété, actuellement utilisé pour du stationnement extérieur. Ainsi, une dérogation au niveau de la hauteur du bâtiment a été retirée. L'objectif est de protéger les cours et fenêtres voisines au nord ainsi que la terrasse au toit au sud, et ce, tant en termes d'éclairage naturel, qu'en termes d'échelle du cadre bâti.

Nous proposons enfin d'abroger, par un sommaire décisionnel distinct, le *Règlement sur l'occupation, par le théâtre petit à petit, d'un bâtiment situé entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark, au sud du boulevard Saint-Joseph (94-040)* et le *Règlement sur la construction et l'occupation, par Espace Go inc., d'un bâtiment situé entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark, au sud du boulevard Saint-Joseph (94-041)* et d'incorporer leurs dispositions dans le présent projet particulier (PPCMOI).

Le projet déroge aux dispositions normatives suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- - Article 32 : Le taux d'implantation maximal prescrit pour une zone du terrain est de 70 % alors que le taux d'implantation proposé est de 77 % pour celle-ci;
 - Article 121 : Les usages « bureau » et « salle de spectacles » ne sont pas autorisés dans certaines zones du terrain;
 - Article 158.1 : Un local occupé, entre autres, par un usage « salle de spectacles » ne doit pas être adjacent en aucun point à un usage « habitation »;

- Article 164 : Un usage spécifique de la famille commerce ne peut s'implanter aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée d'un bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO9401228 - Règle ment sur l'occupation, par le théâtre petit à petit, d'un bâtiment situé entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark, au sud du boulevard Saint-Joseph (94-040);

CO9401228 - R èglement sur la construction et l'occupation, par Espace Go inc., d'un bâtiment situé entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark, au sud du boulevard Saint-Joseph (94-041).

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'agrandissement du théâtre Espace GO situé au 4890, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogation aux articles 32, 121, 158.1 et 164 (taux d'implantation et usages) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- Que la superficie maximale utilisée exclusivement à des fins de spectacle soit de 450 m²;
- Que le taux d'implantation maximal de la zone du terrain où se trouve l'agrandissement soit de 80 %;
- Que la marge latérale nord soit d'au moins 1,8 m entre l'agrandissement projeté et le bâtiment voisin;
- Qu'une distance d'au moins 7 m soit prévue entre l'élévation nord de l'agrandissement au 2^e étage et les fenêtres arrières du bâtiment situé au 20-22, boulevard Saint-Joseph Ouest;
- Que la portion de l'agrandissement au nord de la salle de spectacles soit d'une hauteur d'au plus 7 m;
- Que la façade de l'agrandissement, donnant sur la rue Clark, comporte une portion de maçonnerie d'au moins 50 m² composée d'au moins 5 modèles de briques formant un motif artistique;
- Que la terrasse au toit soit d'une superficie maximale de 50 m², soit en recul d'au moins 4 m avec l'élévation sud et 7 m avec la façade de la rue Clark et soit à l'usage exclusif des employés;
- Que des bacs de plantation comportant des végétaux, d'au moins 6,5 m², soient localisés au pourtour de la terrasse au toit;
- Qu'une bande végétalisée composée de végétaux plantés en pleine terre, d'au moins 3,5 m², soit localisée le long du sentier piéton dans la marge latérale nord;
- Que le sentier piéton extérieur au nord soit composé d'un revêtement de sol en pavé perméable de couleur pâle d'au plus 35 m²;
- Que des branchements en eau soient présents au niveau du sol, dans la marge latérale nord, et au niveau de la terrasse au toit pour l'arrosage de la végétation;
- Que soit déposé une lettre de garantie irrévocable de 10 000 \$ avec la demande de permis de transformation, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux de transformation et au respect des conditions exigées.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants:

- Le *Plan d'action culturel 2015-2017* de l'arrondissement vise, entre autres, à pérenniser la présence des artistes et des activités de création et de production culturelle ainsi qu'à soutenir le milieu artistique professionnel;
- Le projet propose un concept architectural intéressant avec un jeu de briques composant un motif artistique;
- La proposition comprend le retrait d'un espace de stationnement de surface minéralisé et le comblement de cette dent creuse dans le tissu urbain;
- En incluant certaines composantes écologiques (verdissement de la propriété, bacs de plantation), le projet permet de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 18 avril 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. En effet, les travaux projetés incluent un effort de végétalisation de la cour latérale et l'installation de bacs de plantation sur la terrasse au toit permettant de poursuivre les engagements liés à l'orientation 2 : « assurer la qualité des milieux de vie résidentiels », action 12 : « contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, soit celles relatives au taux d'implantation et aux usages.

Calendrier projeté :

- **5 juin 2017** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Juin 2017** : Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **20 juin 2017** : Assemblée publique de consultation;

Étapes subséquentes:

- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Métro* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 32, 121, 158.1 et 164 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 23 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

Le : 2017-05-23

**Dossier # : 1176652005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'usage « activité communautaire et socioculturelle » au sous-sol du bâtiment situé au 4095, rue Saint-André, et ce, en dérogeant aux usages autorisés.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante:

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'USAGE « ACTIVITÉ COMMUNAUTAIRE ET SOCIOCULTURELLE » AU SOUS-SOL DU BÂTIMENT SITUÉ AU 4095, RUE SAINT-ANDRÉ, ET CE, EN DÉROGEANT AUX USAGES AUTORISÉS.

ATTENDU QUE l'obtention d'une dérogation permettrait le maintien sur place de ces organismes communautaires qui ont une mission sociale importante pour la communauté de l'arrondissement;

ATTENDU QUE la présence de ces établissements ne fait pas l'objet de plaintes des résidents ou des voisins puisque la localisation au sous-sol est optimale pour réduire les nuisances;

ATTENDU QU'une étude acoustique a été produite attestant de la conformité des nouveaux équipements mécaniques au *Règlement sur le bruit* (B-3);

ATTENDU QUE les travaux projetés sont mineurs et n'impliquent pas de modifications à la façade;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 18 avril 2017.

Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction*, de

modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), l'usage « activité communautaire et socioculturelle » au sous-sol du bâtiment situé au 4095, rue Saint-André, et ce, en dérogation à l'article 121 (usages autorisés) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- Que les conduits de ventilation prévus au présent projet soient situés à l'arrière du bâtiment et positionnés à au moins 18 mètres des élévations nord et sud du bâtiment;
- Que l'isolant autour des conduits de ventilation soit d'au plus 1 pouce d'épaisseur;
- Que les conduits de ventilation soient peints d'une couleur assortie au parement de maçonnerie adjacent;
- Qu'une minuterie soit installée afin d'automatiser la mise en marche et l'interruption du système de ventilation selon la fréquentation et les heures d'opérations prescrites au *Règlement sur le bruit (B-3)*.

De fixer l'assemblée publique d'information requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 20 juin 2017 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Mile-End;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)* ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-05-23 16:37

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1176652005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'usage « activité communautaire et socioculturelle » au sous-sol du bâtiment situé au 4095, rue Saint-André, et ce, en dérogeant aux usages autorisés.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet vise le réaménagement et la mise aux normes d'une cuisine collective, gérée par l'organisme *Les cuisines collectives du Grand Plateau* , et de locaux à vocation communautaire, gérés par l'organisme *Place aux familles* . Ces deux organismes se retrouvent au sous-sol d'un immeuble d'habitation de l'*Office municipal d'habitation de Montréal* (OMHM). Le premier y est installé depuis 1995 et le second depuis 2005. Les deux organismes, chapeautés par l'OMHM, font maintenant une demande de dérogation pour continuer d'utiliser ces lieux tout en y pratiquant leurs activités respectives. Cette demande de dérogation est nécessaire, car l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » n'est pas autorisé de plein droit dans la catégorie d'usage associée à la propriété qui est H.2-4 (habitation).

Le projet déroge à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) qui spécifie que le plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A, découpe en secteurs le territoire décrit à l'article 1. L'occupation d'un terrain et d'un bâtiment doit être conforme aux usages prescrits par secteur sur ce plan.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'usage « activité communautaire et socioculturelle » au sous-sol du bâtiment situé au 4095, rue Saint-André, et ce, en dérogation à l'article 121 (usages autorisés) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- Que les conduits de ventilation prévus au présent projet soient situés à l'arrière du bâtiment et positionnés à au moins 18 mètres des élévations nord et sud du bâtiment;
- Que l'isolant autour des conduits de ventilation soit d'au plus 1 pouce d'épaisseur;
- Que les conduits de ventilation soient peints d'une couleur assortie au parement de maçonnerie adjacent;
- Qu'une minuterie soit installée afin d'automatiser la mise en marche et l'interruption du système de ventilation selon la fréquentation et les heures d'opérations prescrites au *Règlement sur le bruit* (B-3).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants:

- L'obtention d'une dérogation permettrait le maintien sur place de ces organismes communautaires qui ont une mission sociale importante pour la communauté de l'arrondissement;
- La présence de ces établissements ne fait pas l'objet de plaintes des résidents ou des voisins puisque la localisation au sous-sol est optimale pour réduire les nuisances;
- Une étude acoustique a été produite attestant de la conformité des nouveaux équipements mécaniques au *Règlement sur le bruit* (B-3);
- Les travaux projetés sont mineurs et n'impliquent pas de modifications à la façade;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 18 avril 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La cohésion sociale et la solidarité amenée par ce projet visent à répondre au principe d'obtenir une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient une disposition susceptible d'approbation référendaire, soit celle relative à l'usage.

Calendrier projeté :

- **5 juin 2017** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Juin 2017** : Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **20 juin 2017** : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes:

- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Métro* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 23 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-23

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1176652007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser un usage « studio de production » pour le bâtiment situé au 5002-5004, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogeant à la localisation prescrite de l'usage.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante:

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER UN USAGE « STUDIO DE PRODUCTION » POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 5002-5004, BOULEVARD SAINT-LAURENT, ET CE, EN DÉROGEANT À LA LOCALISATION PRESCRITE DE L'USAGE.

ATTENDU QUE le *Plan d'action culturelle 2015-2017* de l'arrondissement vise, entre autres, à pérenniser la présence des artistes et des activités de création et de production culturelle ainsi qu'à soutenir le milieu artistique professionnel;

ATTENDU QU'une étude acoustique produite par une firme spécialisée a servi à prévoir des systèmes d'insonorisation très performants;

ATTENDU QUE le bâtiment visé, situé sur la « Main », est entouré de locaux commerciaux, à l'exception du 2^{ème} et 3^{ème} étage au nord, et une cour arrière éloigne le bâtiment visé des lots adjacents, réduisant ainsi le risque de nuisances sonores;

ATTENDU QU'une restauration de la façade vers les composantes architecturales d'origine constitue une condition à l'octroi de la dérogation demandée;

ATTENDU QU'une végétalisation intensive de la cour arrière est prévue;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 18 avril 2017.

Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), un usage « studio de production » adjacent à un usage « habitation » pour le bâtiment situé au 5002-5004, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogation à l'article 158.1 (usages) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

Conditions générales :

- Que la superficie totale maximale des pièces utilisées exclusivement aux fins de studio de production (salles de composition, isoloirs, régies) soit de 200 m²;
- Que l'agrandissement au 2^{ème} étage à l'arrière soit en retrait d'au moins 1,5 m avec la propriété au nord;
- Que la marge arrière du bâtiment soit d'au moins 6 m;
- Que la conception des plans signés et scellés du projet et la surveillance du chantier soient confiés à l'architecte concepteur;
- Que soit déposé une lettre de garantie irrévocable de 15 000 \$ avec la demande de permis de transformation, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux de transformation et au respect des conditions exigées.

Mesures d'insonorisation :

- Que des valeurs d'Indice de transmission du son (ITS) de 84 soient prévues pour les murs extérieurs et mitoyens et d'ITS 70 entre les pièces du bâtiment;
- Que l'ensemble des cloisons des murs extérieurs et des salles de composition, isoloirs et régies soient massives, amorties, absorbées, désolidarisées et imperméables à l'air;
- Que les murs mitoyens soient dégarnis afin d'en combler toutes les imperfections dans la maçonnerie et que leur composition minimale dans les salles de composition, isoloirs et régies soit : brique, espace d'air de 2", laine acoustique pleine cavité, fibrociment de 5/8" et deux couches de gypse 5/8" type X avec 1 tube de polymère visco-élastique d'amortissement appliqué entre ceux-ci;
- Qu'au minimum les fenêtres extérieures des salles de composition, isoloirs et régies soient insonorisées.

Retour vers les composantes architecturales d'origine et verdissement :

- Que les revêtements de bois existants autour des ouvertures et recouvrant partiellement la pierre soient retirés;
- Que les portes du rez-de-chaussée et 2^{ème} étage en façade soient remplacées par des portes à double vantaux avec impostes;
- Que les fenêtres du rez-de-chaussée et 2^{ème} étage en façade soient remplacées par des fenêtres dans une proportion 2/3 à battants au bas et 1/3 fixe au haut et que les fenêtres du sous-sol soient remplacées par des fenêtres à soufflet;
- Qu'uniquement la porte au 2^{ème} étage en façade soit munie d'une Juliette d'une hauteur de 42 pouces;

- Qu'au moins 15 % de la superficie de la terrasse au 3^{ème} étage soit composée de bacs de plantation comportant des végétaux et qu'ils soient localisés au pourtour de celle-ci;
- Que l'ensemble de la cour arrière fasse l'objet d'un aménagement paysager constitué de matériaux perméables et que la surface en pavé soit d'au plus 20 m²;
- Que des végétaux soient plantés en pleine terre et occupent au minimum 35 % de la superficie de la cour arrière.

De fixer l'assemblée publique d'information requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 20 juin 2017 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Mile-End;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-05-23 16:34

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1176652007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser un usage « studio de production » pour le bâtiment situé au 5002-5004, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogeant à la localisation prescrite de l'usage.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet consiste à réaménager le bâtiment afin d'accueillir les locaux de l'entreprise CIRCONFLEX œuvrant dans le domaine de la composition musicale. Concrètement, le requérant désire obtenir les usages « studio de production » et « bureau » au certificat d'occupation.

Cette compagnie, fondée en 2005, produit, publie et vend de la musique pour du contenu télévisuel, publicitaire et cinématographique, tant sur le marché local qu'à l'étranger. L'entreprise désire déménager son siège social au cœur du Mile End récemment décoré du titre de capitale nationale de la création musicale par la *Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN)*.

Grantham Acoustique a été mandaté, en collaboration avec Colin Munro Architecte, afin de concevoir le projet d'aménagement des locaux. Le mandat reçu est de mettre en place une insonorisation d'envergure à la fine pointe de la technologie. Les méthodes employées pour protéger le studio de production du bruit ambiant auront le même effet en sens inverse afin de rendre l'entreprise inaudible des bâtiments adjacents.

Le projet déroge à l'article 158.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, à savoir, qu'un local occupé, entre autres, par un usage « studio de production » ne doit pas être adjacent en aucun point à un usage « habitation ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, un usage « studio de production » adjacent à un usage « habitation » pour le bâtiment situé au 5002-5004, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogation à l'article 158.1 (usages) du *Règlement d'urbanisme de*

l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

Conditions générales :

- Que la superficie totale maximale des pièces utilisées exclusivement aux fins de studio de production (salles de composition, isoloirs, régies) soit de 200 m²;
- Que l'agrandissement au 2^{ème} étage à l'arrière soit en retrait d'au moins 1,5 m avec la propriété au nord;
- Que la marge arrière du bâtiment soit d'au moins 6 m;
- Que la conception des plans signés et scellés du projet et la surveillance du chantier soient confiés à l'architecte concepteur;
- Que soit déposé une lettre de garantie irrévocable de 15 000 \$ avec la demande de permis de transformation, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux de transformation et au respect des conditions exigées.

Mesures d'insonorisation :

- Que des valeurs d'Indice de transmission du son (ITS) de 84 soient prévues pour les murs extérieurs et mitoyens et d'ITS 70 entre les pièces du bâtiment;
- Que l'ensemble des cloisons des murs extérieurs et des salles de composition, isoloirs et régies soient massives, amorties, absorbées, désolidarisées et imperméables à l'air;
- Que les murs mitoyens soient dégarnis afin d'en combler toutes les imperfections dans la maçonnerie et que leur composition minimale dans les salles de composition, isoloirs et régies soit : brique, espace d'air de 2", laine acoustique pleine cavité, fibrociment de 5/8" et deux couches de gypse 5/8" type X avec 1 tube de polymère visco-élastique d'amortissement appliqué entre ceux-ci;
- Qu'au minimum les fenêtres extérieures des salles de composition, isoloirs et régies soient insonorisées.

Retour vers les composantes architecturales d'origine et verdissement :

- Que les revêtements de bois existants autour des ouvertures et recouvrant partiellement la pierre soient retirés;
- Que les portes du rez-de-chaussée et 2^{ème} étage en façade soient remplacées par des portes à double vantaux avec impostes;
- Que les fenêtres du rez-de-chaussée et 2^{ème} étage en façade soient remplacées par des fenêtres dans une proportion 2/3 à battants au bas et 1/3 fixe au haut et que les fenêtres du sous-sol soient remplacées par des fenêtres à soufflet;
- Qu'uniquement la porte au 2^{ème} étage en façade soit munie d'une Juliette d'une hauteur de 42 pouces;
- Qu'au moins 15 % de la superficie de la terrasse au 3^{ème} étage soit composée de bacs de plantation comportant des végétaux et qu'ils soient localisés au pourtour de celle-ci;
- Que l'ensemble de la cour arrière fasse l'objet d'un aménagement paysager constitué de matériaux perméables et que la surface en pavé soit d'au plus 20 m²;
- Que des végétaux soient plantés en pleine terre et occupent au minimum 35 % de la superficie de la cour arrière.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants:

- Le *Plan d'action culturel 2015-2017* de l'arrondissement vise, entre autres, à pérenniser la présence des artistes et des activités de création et de production culturelle ainsi qu'à soutenir le milieu artistique professionnel;
- Une étude acoustique produite par une firme spécialisée a servi à prévoir des systèmes d'insonorisation très performants;
- Le bâtiment visé, situé sur la « Main », est entouré de locaux commerciaux, à l'exception du 2^{ème} et 3^{ème} étage au nord, et une cour arrière éloigne le bâtiment visé des lots adjacents, réduisant ainsi le risque de nuisances sonores;
- Une restauration de la façade vers les composantes architecturales d'origine constitue une condition à l'octroi de la dérogation demandée;
- Une végétalisation intensive de la cour arrière est prévue;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 18 avril 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. En effet, les travaux projetés incluent un effort de végétalisation de la cour arrière et l'installation de bacs de plantation sur la terrasse au toit permettant de poursuivre les engagements liés à l'orientation 2 : « assurer la qualité des milieux de vie résidentiels », action 12 : « contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient une disposition susceptible d'approbation référendaire, soit celle relative à l'usage.

Calendrier projeté :

- **5 juin 2017** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Juin 2017** : Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;

- **20 juin 2017** : Assemblée publique de consultation;

Étapes subséquentes:

- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Métro* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 158.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 23 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

Le : 2017-05-23

**Dossier # : 1176652010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser de relier les deux bâtiments situés au 4271 et 4275 rue Saint-Denis, au niveau du rez-de-chaussée et au deuxième étage, pour accueillir un nouveau commerce de vente de meubles, et ce, en dérogeant à la superficie maximale prescrite

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER DE RELIER LES DEUX BÂTIMENTS SITUÉS AUX 4271 ET 4275 RUE SAINT-DENIS, AU NIVEAU DU REZ-DE-CHAUSSÉE ET AU DEUXIÈME ÉTAGE, POUR ACCUEILLIR UN NOUVEAU COMMERCE DE VENTE DE MEUBLES, ET CE, EN DÉROGEANT À LA SUPERFICIE MAXIMALE PRESCRITE.

ATTENDU QUE les bâtiments possèdent des caractéristiques appropriées pour un commerce de grande superficie et un nouvel occupant permettrait d'optimiser l'occupation des locaux vacants sous-utilisés et de dynamiser le lieu et la rue tout en rafraîchissant les façades;

ATTENDU QU'un local d'une bonne capacité est nécessaire afin de répondre aux besoins fonctionnels et techniques de l'entreprise et d'assurer la viabilité du projet;

ATTENDU QUE peu d'établissements sont présents dans ce créneau de la vente au détail dans les environs permettant un équilibre entre l'offre et la demande du secteur;

ATTENDU QUE le local est situé dans un secteur en requalification qui a besoin de projets structurants pour relancer cette artère commerciale suite aux récents travaux;

ATTENDU QU'un aménagement paysager intensif est prévu en cour avant ainsi qu'un verdissement du mur mitoyen au sud, avec des plantes grimpantes, empêchant la création de graffitis;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 13 juin 2017.

Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), de relier les deux bâtiments situés au 4271 et 4275 rue Saint-Denis, au niveau du rez-de-chaussée et au deuxième étage, pour accueillir un nouveau commerce de vente de meubles, et ce, en dérogation aux articles 201 et 203 (superficie maximale prescrite) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

POUR LE BÂTIMENT :

- Que la superficie maximale totale de l'aire de plancher du local au rez-de-chaussée et deuxième étage soit de 500 m², dont au plus 20 m² dans le bâtiment adjacent au 4279 Saint-Denis;
- Que les pierres de la façade soient nettoyées, rejointoyées et que les pierres endommagées soient remplacées;
- Que les boiseries soient restaurées et repeintes;
- Que l'ardoise altérée des corniches soit remplacée;
- Que les luminaires au niveau de la partie supérieure de la façade soient retirés.

POUR LES ESPACES EXTÉRIEURS :

- Qu'un aménagement paysager occupant au moins 40 % de la cour avant soit réalisé et qu'il soit composé de fleurs, plantes et arbustes plantés en pleine terre;
- Qu'un treillis métallique assorti de plantes grimpantes soit apposé, à l'avant, sur le mur mitoyen au sud de la propriété;
- Que le pavé perméable utilisé en cour avant soit composé de pierre Saint-Marc de couleur pâle avec joints de sable polymère;
- Qu'au moins six unités de stationnement pour vélo soient aménagées sur le terrain.

AUTRE CONDITION :

- Que soit déposée une lettre de garantie irrévocable de 15 000 \$ avec la demande de permis de transformation, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux de transformation et au respect des conditions exigées.

De fixer l'assemblée publique d'information requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 25 juillet 2017 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Mile-End;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-06-19 17:32

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1176652010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser de relier les deux bâtiments situés au 4271 et 4275 rue Saint-Denis, au niveau du rez-de-chaussée et au deuxième étage, pour accueillir un nouveau commerce de vente de meubles, et ce, en dérogeant à la superficie maximale prescrite

CONTENU

CONTEXTE

Le projet consiste à relier deux bâtiments à l'aide de deux ouvertures au rez-de-chaussée et au deuxième étage, en plus d'agrandir la mezzanine présente à ce dernier niveau, et ce, afin de disposer d'une aire de plancher totalisant environ 500 m², soit environ 250 m² par étage.

La chaîne Bois & Cuir, établie depuis 2014, possède trois succursales au Québec et une en Colombie-Britannique et offre une sélection de mobilier, luminaires et d'accessoires déco pour la maison. Bois & Cuir est une destination pour les amateurs de design et de meubles de style industriel et connaît un succès dans ses autres succursales en opération.

Le projet s'insère avantageusement dans la vision de développement pour ce quartier. En effet, les bâtiments se situent sur une artère importante de l'arrondissement, soit la rue Saint-Denis, qui présente une activité commerciale soutenue et qui se doit d'être appuyée par des projets porteurs permettant que cette rue demeure une destination pour une clientèle recherchant ce type d'établissement.

Le projet déroge aux dispositions normatives suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

Article 201 : Dans un secteur où est autorisée la catégorie C.3(3), la superficie de plancher occupée par un usage spécifique de cette catégorie ne doit pas excéder 150 m² par établissement.

*Article 203 : (...) Dans un secteur où est autorisée la catégorie C.3(3), les usages spécifiques suivants sont autorisés au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée sans excéder 150 m² à ce niveau et 300 m² par établissement :
(...) commerce de détail (...)*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), de relier les deux bâtiments situés au 4271 et 4275 rue Saint-Denis, au niveau du rez-de-chaussée et au deuxième étage, pour accueillir un nouveau commerce de vente de meubles, et ce, en dérogation aux articles 201 et 203 (superficie maximale prescrite) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :
POUR LE BÂTIMENT :

- Que la superficie maximale totale de l'aire de plancher du local au rez-de-chaussée et deuxième étage soit de 500 m², dont au plus 20 m² dans le bâtiment adjacent au 4279 Saint-Denis;
- Que les pierres de la façade soient nettoyées, rejointoyées et que les pierres endommagées soient remplacées;
- Que les boiseries soient restaurées et repeintes;
- Que l'ardoise altérée des corniches soit remplacée;
- Que les luminaires au niveau de la partie supérieure de la façade soient retirés.

POUR LES ESPACES EXTÉRIEURS :

- Qu'un aménagement paysager occupant au moins 40 % de la cour avant soit réalisé et qu'il soit composé de fleurs, plantes et arbustes plantés en pleine terre;
- Qu'un treillis métallique assorti de plantes grimpantes soit apposé, à l'avant, sur le mur mitoyen au sud de la propriété;
- Que le pavé perméable utilisé en cour avant soit composé de pierres Saint-Marc de couleur pâle avec joints de sable polymère;
- Qu'au moins six unités de stationnement pour vélo soient aménagées sur le terrain.

AUTRE CONDITION :

- Que soit déposée une lettre de garantie irrévocable de 15 000 \$ avec la demande de permis de transformation, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux de transformation et au respect des conditions exigées.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants:

- Les bâtiments possèdent des caractéristiques appropriées pour un commerce de grande superficie et un nouvel occupant permettrait d'optimiser l'occupation des locaux vacants sous-utilisés et de dynamiser le lieu et la rue tout en rafraîchissant les façades;
- Un local d'une bonne capacité est nécessaire afin de répondre aux besoins fonctionnels et techniques de l'entreprise et d'assurer la viabilité du projet;
- Peu d'établissements sont présents dans ce créneau de la vente au détail dans les environs permettant un équilibre entre l'offre et la demande du secteur;

- Le local est situé dans un secteur en requalification qui a besoin de projets structurants pour relancer cette artère commerciale suite aux récents travaux;
- Un aménagement paysager intensif est prévu en cour avant ainsi qu'un verdissement du mur mitoyen au sud, avec des plantes grimpantes, empêchant la création de graffitis;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 13 juin 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. En effet, les travaux projetés incluent un effort de végétalisation de la cour avant et la plantation de plantes grimpantes sur le mur mitoyen au sud permettant de poursuivre les engagements liés à l'orientation 2 : « assurer la qualité des milieux de vie résidentiels », action 12 : « contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient une disposition susceptible d'approbation référendaire, soit celle relative à l'usage.

Calendrier projeté :

- **4 juillet 2017** Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Juillet 2017** Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **25 juillet 2017** Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes:

- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Métro* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 201 et 203 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

Le : 2017-06-19

**Dossier # : 1176652011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'ajout de l'usage « restaurant » au certificat d'occupation qui autorise présentement l'exploitation d'un usage « débit de boissons alcooliques » pour l'établissement « Darling » situé au 4328, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogeant au contingentement prescrit.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante:

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'AJOUT DE L'USAGE « RESTAURANT » AU CERTIFICAT D'OCCUPATION QUI AUTORISE PRÉSENTEMENT L'EXPLOITATION D'UN USAGE « DÉBIT DE BOISSONS ALCOOLIQUES » POUR L'ÉTABLISSEMENT « DARLING » SITUÉ AU 4328, BOULEVARD SAINT-LAURENT, ET CE, EN DÉROGEANT AU CONTINGENTEMENT PRESCRIT.

ATTENDU QU'une lettre d'engagement de l'exploitant a été soumise précisant qu'il renonce à présenter des spectacles ou à aménager une piste de danse;

ATTENDU QUE le mur mitoyen à l'ouest de la propriété a été isolé afin d'être acoustiquement performant pour empêcher le bruit de se propager dans le logement voisin et une étude acoustique a été produite concernant l'équipement mécanique sur la toiture;

ATTENDU QUE le local visé est entouré de tous les côtés par des locaux commerciaux, à l'exception de l'arrière, réduisant ainsi le risque de nuisance sonore;

ATTENDU QUE le commerce constituerait un nouveau lieu de rencontre au concept polyvalent, complémentaire à l'offre existante, pour les citoyens;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 13 juin 2017.

Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'ajout de l'usage « restaurant » au certificat d'occupation qui autorise présentement l'exploitation d'un usage « débit de boissons alcooliques » pour l'établissement « Darling » situé au 4328, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogation à l'article 240 (contingentement) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- Que l'établissement soit situé au rez-de-chaussée et que la superficie maximale de l'aire de plancher du local soit de 300 m²;
- Que l'entrée principale du local donnant sur Saint-Laurent soit munie d'un sas d'entrée à l'intérieur entre deux portes;
- Que le système de son soit muni en tout temps d'un égaliseur/limiteur;
- Que la composition minimale du mur mitoyen à l'ouest soit : gypse 5/8" type X, barres résilientes, gypse 5/8" type X, laine de roche, espace d'air de 1", sonopan 1", plâtre 1/2", bloc de béton 8";
- Qu'un silencieux dissipatif rectangulaire soit installé à la sortie de l'évacuateur de la hotte de cuisine sur le toit du bâtiment;
- Que soit déposée une lettre de garantie irrévocable de 10 000 \$ avec la demande de permis de transformation, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux de transformation et au respect des conditions exigées.

De fixer l'assemblée publique d'information requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 25 juillet 2017 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Mile-End;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-06-20 13:49

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1176652011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'ajout de l'usage « restaurant » au certificat d'occupation qui autorise présentement l'exploitation d'un usage « débit de boissons alcooliques » pour l'établissement « Darling » situé au 4328, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogeant au contingentement prescrit.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet consiste à autoriser l'usage « restaurant » au certificat d'occupation, qui autorise présentement l'exploitation d'un usage « débit de boissons alcooliques », pour l'opération de l'établissement « Darling » dans le local auparavant occupé par « Les Bobards ».

Le nouvel exploitant du site qui possède déjà deux autres établissements sur le boulevard Saint-Laurent soit le « Majestique » et le « Waverly » désire offrir le même type d'expérience pour son nouveau commerce. En effet, son concept populaire utilisé à chacune de ces adresses associe nourriture et boissons dans un décor au design recherché.

L'examen du dossier doit tenir compte de l'offre actuelle d'établissements détenant l'usage « restaurant » dans le secteur. Après vérification, trois établissements sont présents dans l'aire de contingentement de 25 mètres autour du local visé, soit les restaurants « Bagel Etc. », « Taqueria Mex » et « Omnivore ». Ces restaurants ont toutefois des menus bien différents en offrant respectivement des déjeuners, du mexicain et des grillades moyen-orientales. Rappelons que l'objectif du contingentement est d'obtenir un équilibre entre l'offre et la demande du secteur et d'assurer un mix commercial équilibré des artères afin d'assurer la survie des commerces et une offre de services adéquate.

Mentionnons également que ce projet vise une atténuation des nuisances par rapport à la situation passée avec l'ancien exploitant. En effet, les usages passeraient de bar-spectacles à un restaurant-bar. De plus, ce changement d'usage est associé à des travaux dans le local dont diverses interventions au niveau de l'acoustique.

Le projet déroge à l'article 240 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) qui indique qu'un restaurant doit être situé à une distance minimale de 25 m d'un autre restaurant situé dans le secteur de zonage C.3(1) C où une distance minimale d'un restaurant existant est exigée. En effet, trois établissements de restauration sont présents dans cette aire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'ajout de l'usage « restaurant » au certificat d'occupation qui autorise présentement l'exploitation d'un usage « débit de boissons alcooliques » pour l'établissement « Darling » situé au 4328, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogation à l'article 240 (contingentement) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- Que l'établissement soit situé au rez-de-chaussée et que la superficie maximale de l'aire de plancher du local soit de 300 m²;
- Que l'entrée principale du local donnant sur Saint-Laurent soit munie d'un sas d'entrée à l'intérieur entre deux portes;
- Que le système de son soit muni en tout temps d'un égaliseur/limiteur;
- Que la composition minimale du mur mitoyen à l'ouest soit : gypse 5/8" type X, barres résilientes, gypse 5/8" type X, laine de roche, espace d'air de 1", sonopan 1", plâtre 1/2", bloc de béton 8";
- Qu'un silencieux dissipatif rectangulaire soit installé à la sortie de l'évacuateur de la hotte de cuisine sur le toit du bâtiment;
- Que soit déposée une lettre de garantie irrévocable de 10 000 \$ avec la demande de permis de transformation, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux de transformation et au respect des conditions exigées.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Une lettre d'engagement de l'exploitant a été soumise précisant qu'il renonce à présenter des spectacles ou à aménager une piste de danse;
- Le mur mitoyen à l'ouest de la propriété a été isolé afin d'être acoustiquement performant pour empêcher le bruit de se propager dans le logement voisin et une étude acoustique a été produite concernant l'équipement mécanique sur la toiture;
- Le local visé est entouré de tous les côtés par des locaux commerciaux, à l'exception de l'arrière, réduisant ainsi le risque de nuisance sonore;
- Le commerce constituerait un nouveau lieu de rencontre au concept polyvalent, complémentaire à l'offre existante, pour les citoyens;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 13 juin 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient une disposition susceptible d'approbation référendaire, soit celle relative à l'usage.

Calendrier projeté :

- **4 juillet 2017** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Juillet 2017** : Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **25 juillet 2017** : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes:

- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Métro* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 240 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-20

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1170691004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser la demande d'autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), l'aménagement d'un logement en sous-sol et la construction d'une cour anglaise pour le bâtiment sis aux 4109 à 4113, rue Saint-Urbain.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

REFUSER LA DEMANDE D'AUTORISER, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT EN SOUS-SOL ET LA CONSTRUCTION D'UNE COUR ANGLAISE POUR LE BÂTIMENT SIS AUX 4109 À 4113, RUE SAINT-URBAIN

ATTENDU QUE le projet s'insère à même un cadre bâti ancien qui n'a pas été conçu pour accueillir un logement en sous-sol, ni pour l'aménagement d'une cour anglaise en façade;

ATTENDU QU'à cause de l'exiguïté de la cour arrière, la luminosité naturelle dans le logement est restreint;

ATTENDU QU'aucune dérogation n'a jamais été accordée, même mineure, à ces dispositions réglementaires. En ce sens, une telle autorisation créerait un précédent en ouvrant la possibilité d'aménager des logements de piètre qualité;

ATTENDU QU'il serait plus approprié de prolonger le logement du rez-de-chaussée au sous-sol plutôt que de créer un logement supplémentaire, exigeant une cour anglaise en façade pour le rendre accessible;

ATTENDU QUE la cour anglaise ne fait pas partie des composantes architecturales d'origine du secteur et va à l'encontre des orientations de l'arrondissement favorisant des interventions qui reprennent les caractéristiques architecturales d'origine des bâtiments et qui s'intègrent à celles de l'unité de paysage et du paysage urbain.

ATTENDU QUE la recommandation du CCU à la séance du 30 mai 2017;

Il est recommandé:

De refuser la demande d'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'aménagement d'un logement en sous-sol et la construction d'une cour anglaise pour le bâtiment sis aux 4109 à 4113, rue Saint-Urbain.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-06-13 13:43

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1170691004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser la demande d'autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), l'aménagement d'un logement en sous-sol et la construction d'une cour anglaise pour le bâtiment sis aux 4109 à 4113, rue Saint-Urbain.

CONTENU

CONTEXTE

La demande vise, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, à régulariser un logement au sous-sol du bâtiment, ainsi que la cour anglaise qui y donne accès en façade, les deux aménagés de manière non conforme au permis émis. Ce dernier ne visait que des travaux de réaménagement intérieur sans création d'un nouveau logement et l'ajout de deux nouvelles fenêtres avec margelle. Il s'agit de la transformation d'un triplex en quadruplex.

La demande déroge aux articles suivants du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- À l'article 143.1 paragraphe 2, qui stipule qu'un logement en sous-sol n'est autorisé que si la hauteur entre le niveau du trottoir et le plafond du logement est d'au moins 1 m, et ce, pour tout le périmètre extérieur du logement, tandis que la hauteur est majoritairement de 0,8 m;
- À l'article 143.1 paragraphe 4, qui exige qu'au moins 60 % de la superficie de l'espace compris entre le domaine public et le mur extérieur soit recouvert de végétaux, tels que des plantes couvre-sol, arbustes, graminées et arbres, tandis que les pavés alvéolés proposés ne respectent pas cette exigence;
- À l'article 348.2, qui n'autorise pas l'aménagement d'une cour anglaise dans cette unité de paysage, tel qu'indiqué au tableau de l'annexe B intitulé « *Caractéristiques générales par unité de paysage* ».

- Ce projet s'inscrit dans un contexte où l'arrondissement, en 2011, en réponse à l'augmentation du nombre de projets comprenant des logements en sous-sol et aux problèmes de qualité de ces logements, a modifié sa réglementation dans le but d'assurer la qualité du parc résidentiel, incluant la luminosité naturelle dans les logements.

À sa séance du 30 mai 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable à la demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2012-11-30 Émission du permis n° 3000319636-12 autorisant le réaménagement intérieur du rez-de-chaussée et du sous-sol et l'installation de deux nouvelles fenêtres avec margelle.

- 2013-03-04 Résolution CA13 250075 adoptée par le conseil d'arrondissement d'accorder une dérogation mineure aux fins d'autoriser la construction d'un escalier et l'agrandissement d'un balcon dans une marge latérale.

DESCRIPTION

Refuser la demande d'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'aménagement d'un logement en sous-sol et la construction d'une cour anglaise pour le bâtiment sis aux 4109 à 4113, rue Saint-Urbain.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est défavorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le projet s'insère à même un cadre bâti ancien qui n'a pas été conçu pour accueillir un logement en sous-sol, ni pour l'aménagement d'une cour anglaise en façade;
- À cause de l'exiguïté de la cour arrière, la luminosité naturelle dans le logement est restreinte;
- Aucune dérogation n'a jamais été accordée, même mineure, à ces dispositions réglementaires. En ce sens, une telle autorisation créerait un précédent en ouvrant la possibilité d'aménager des logements de piètre qualité;
- Il serait plus approprié de prolonger le logement du rez-de-chaussée au sous-sol plutôt que de créer un logement supplémentaire, exigeant une cour anglaise en façade pour le rendre accessible;
- La cour anglaise ne fait pas partie des composantes architecturales d'origine du secteur et va à l'encontre des orientations de l'arrondissement favorisant des interventions qui reprennent les caractéristiques architecturales d'origine des bâtiments et qui s'intègrent à celles de l'unité de paysage et du paysage urbain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/AA

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*.

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier projeté :

- **4 juillet 2017** : Refuser de la demande d'autoriser, par le conseil d'arrondissement, l'aménagement d'un logement en sous-sol ainsi qu'une cour anglaise en façade.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les dérogations proposées au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* ne sont pas assujetties à un examen de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*. À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal (04-047)*. Toutefois, le projet déroge aux articles 143.1 et 348.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 13 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène SCHWARTZ
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

Le : 2017-06-12

**Dossier # : 1172957005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - projet de construction d'un immeuble mixte de trois étages avec mezzanine et terrasses au toit, commercial au rez-de-chaussée et pour un total de cinq logements aux étages, situé au 5842 à 5846, avenue du Parc.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

APPROUVER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE MIXTE DE TROIS ÉTAGES AVEC MEZZANINE ET TERRASSES AU TOIT, COMMERCIAL AU REZ-DE-CHAUSSÉE ET POUR UN TOTAL DE CINQ LOGEMENTS AUX ÉTAGES - 5842 À 5846, AVENUE DU PARC.

ATTENDU QU'une décision (CA17 001) a été signée pour autoriser la démolition partielle de l'immeuble suite à la séance publique du comité de démolition tenue le 7 mars 2017;

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 30 mai 2017;

ATTENDU que les dessins d'exécution en architecture et structure à un taux d'avancement d'environ 70 %, seront transmis à la direction avant l'émission du permis.

Il est recommandé :

D'approuver les dessins révisés et signés par l'architecte Johny Vincent, reçus par la Direction le 29 mars 2017, pour la construction d'un immeuble mixte de trois étages avec mezzanine et terrasses au toit, commercial au rez-de-chaussée et pour un total de cinq logements aux étages, situé au 5842 à 5846, avenue du Parc (lot 1 868 537), faisant l'objet de la demande de permis 3001294070, conformément au *Règlement sur les plans*

d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA) (2005-18).

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-06-12 13:47

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1172957005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - projet de construction d'un immeuble mixte de trois étages avec mezzanine et terrasses au toit, commercial au rez-de-chaussée et pour un total de cinq logements aux étages, situé au 5842 à 5846, avenue du Parc.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction (numéro 3001294070) a été déposée à la Direction du développement du territoire et des travaux publics le 29 mars 2017. Cette demande concerne le site du 5842 à 5846, avenue du Parc, un bâtiment partiellement démoli à la suite d'un incendie, et vise à ériger un immeuble de trois étages avec mezzanine, en récupérant une bonne partie de la charpente existante. Un commerce et cinq logements sont prévus au projet, et ce, conformément à ce qu'autorise le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

La demande de certificat d'autorisation de démolition de cet immeuble a été déposée le 13 avril 2016. À la suite de la séance publique du comité d'étude des demandes de démolition, le 7 mars 2017, une décision (CD17 001) a été rendue en faveur de sa démolition partielle.

Conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le projet de construction a été évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention pour les nouveaux bâtiments du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)*. Le lot est situé du côté ouest de l'avenue du Parc, entre la rue Bernard et l'avenue Van Horne, dans l'aire de paysage 4 (Saint-Louis-du-Mile-End) et l'unité de paysage 5 (avenue du Parc 2). Les revêtements proposés sont compatibles à ceux observables dans cette aire de paysage. Plus précisément, le revêtement du mur de façade sera en brique d'argile de couleur beige modèle Sonoma Matt de Forterra, un matériau déjà présent dans ce secteur. L'arrière sera aussi recouvert de brique d'argile de couleur grise, modèle Smoke Gray Velour de General Shale. Quant à la mezzanine, les murs latéraux seront en brique d'argile et ceux de la façade et arrière seront en panneaux de fibrociment de couleur anthracite. La cour avant sera végétalisée avec des arbustes et des plantes et dans la cour arrière, deux arbres matures seront plantés. Enfin, les terrasses de la mezzanine seront pourvues de bacs de végétaux permanents.

L'intérêt de ce projet est la récupération d'une grande partie de la charpente existante et du mur de carré de madrier de la façade, afin de refaire les composantes architecturales d'origine du bâtiment. L'ajout d'une nouvelle volumétrie au langage contemporain à l'arrière

et la mezzanine au toit complètent le projet.

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors des séances du 28 juin 2016, 21 février et 30 mai 2017 et a reçu un avis favorable au projet de construction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision CD17 001 autorisant la démolition suite au certificat de non-appel signé le 5 mai 2017;

DESCRIPTION

Approuver les dessins révisés signés par l'architecte Johny Vincent, reçus par la Direction le 29 mars 2017, pour la construction d'un bâtiment mixte de trois étages avec mezzanine et terrasses au toit, commercial au rez-de-chaussée et pour un total de cinq logements aux étages, situé aux 5842 à 5846, avenue du Parc (lot 1 868 537).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande d'approuver les plans révisés susmentionnés pour les motifs suivants :

- le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18);
- à sa séance du 30 mai 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la proposition, avec conditions;
- les conditions sont incluses aux dessins révisés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un aménagement paysager au sol est prévu en cours avant et arrière, incluant la plantation de deux arbres matures et arbustes. Les toitures seront gris pâle ou blanches.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 9 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

François CONTANT
Architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-08

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1176092010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la nomination en vue d'une permanence de madame Maryse Lavoie (matricule 100119271) à titre de technicienne en contrôle du bruit (code d'emploi 781310), au poste 55020, à la division permis et inspections, et ce, en date du 8 juillet 2017.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande pour considération la proposition suivante :

Autoriser la nomination en vue d'une permanence de madame Maryse Lavoie (matricule 100119271) à titre de technicienne en contrôle du bruit (code d'emploi 781310), au poste 55020, à la division permis et inspections, et ce, en date du 8 juillet 2017.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-06-19 15:43

Signataire : Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1176092010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la nomination en vue d'une permanence de madame Maryse Lavoie (matricule 100119271) à titre de technicienne en contrôle du bruit (code d'emploi 781310), au poste 55020, à la division permis et inspections, et ce, en date du 8 juillet 2017.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des travaux publics propose la nomination en vue de la permanence de madame Maryse Lavoie (matricule 100119271) à titre de technicienne en contrôle du bruit (code d'emploi 781310) au poste 55020, et ce, en date du 8 juillet 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Le Service des ressources humaines a procédé à l'affichage du poste permanent de technicienne en contrôle du bruit (code d'emploi 781310) (PMR-17-VACA-781310-55020) dans le but de le combler en permanence. Ce concours s'adressait aux employés de la Ville seulement.

Suite au concours, madame Maryse Lavoie s'est qualifiée, elle est l'ayant droit de l'arrondissement.

En prenant en considération les motifs suivants :

- qu'aucun employé en disponibilité n'est à considérer pour le poste de technicienne en contrôle du bruit
- que le privilège de qualification a été attribué à madame Maryse Lavoie dans cet emploi;
- que madame Maryse Lavoie a été identifiée comme la candidate selon les règles d'application de l'article 19 de la convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal suite à l'affichage;

Madame Maryse Lavoie sera soumise à une période d'essai de six (6) mois conformément à l'application de l'article 6.03 de la convention collective des cols blancs de la Ville de

Montréal suivant la décision favorable du Conseil d'arrondissement et ce, à compter du 8 juillet 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maude BEAUDET, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Maude BEAUDET, 19 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Lou LABISSIÈRE
Agent conseil en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Daniel ROCH
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2017-06-19



Dossier # : 1176092011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la nomination en vue de la permanence de madame Tourmaline Ren (matricule 100011013) à titre de bibliothécaire (400500), au poste 64518, à la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, et ce, en date du 8 juillet 2017.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante :
Autoriser la nomination en vue de la permanence de madame Tourmaline Ren (matricule 100011013) à titre de bibliothécaire (400500), au poste 64518, à la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, et ce, en date du 8 juillet 2017.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2017-06-20 15:18

Signataire :

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1176092011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la nomination en vue de la permanence de madame Tourmaline Ren (matricule 100011013) à titre de bibliothécaire (400500), au poste 64518, à la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, et ce, en date du 8 juillet 2017.

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la culture et des bibliothèques propose la nomination en vue de la permanence de madame Tourmaline Ren (matricule 100011013) à titre de bibliothécaire (400500), au poste 64518, et ce, en date du 8 juillet 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Le Service des ressources humaines a procédé à l’affichage du poste permanent de bibliothécaire (**PMR-17-CONC-400500-64518**) dans le but de le combler en permanence. Ce concours s’adressait aux employés de la Ville seulement. Suite au concours, madame Tourmaline Ren est la candidate qualifiée et elle a été sélectionnée pour le poste 64518.

En prenant en considération les motifs suivants :

- qu'aucun employé en disponibilité n'est à considérer pour le poste de bibliothécaire;
- que le privilège d'éligibilité a été attribué à madame Tourmaline Ren dans cet emploi;
- que madame Tourmaline Ren a été identifiée comme l'ayant droit en fonction des règles d'application de la collective en vigueur du Syndicat des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal suite à l'affichage.

Madame Tourmaline Ren sera soumise à une période d'essai de treize (13) semaines, conformément à l'application de l'article 6.1.5, de la convention collective en vigueur du Syndicat des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal suivant la décision favorable du Conseil d'arrondissement, et ce, en date du 8 juillet 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maude BEAUDET, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Maude BEAUDET, 20 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime GIGUÈRE
Conseiller en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Lyne OLIVIER
Chef de division culture et bibliothèques

Le : 2017-06-19